



MRC
DE ROUVILLE

Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la **MRC de Rouville**

2016 - 2020

Plan de gestion des matières résiduelles révisé
adopté le 5 octobre 2016 par le Conseil de la MRC
de Rouville. – Version édictée par le règlement
302-16.

Adoption du projet de PGMR : 7 octobre 2015

Dépôt du Rapport de la Commission sur les consultations publiques du projet de PGMR à la suite de la consultation publique : 4 mai 2016

Adoption du PGMR révisé 2016-2020 par le Règlement 302-16 : 5 octobre 2016

Entrée en vigueur : 12 février 2017

Conseil de la MRC de Rouville

M. Jacques Ladouceur, préfet et maire	Richelieu
M. Yvan Pinsonneault, maire	Ange-Gardien
M. Gilles Delorme, maire	Marieville
Alain Brière, maire	Rougemont
M. Guy Benjamin, maire	Saint-Césaire
M. Michel Picotte, maire	Sainte-Angèle-de-Monnoir
Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse	Saint-Mathias-sur-Richelieu
M. Jacques Viens, préfet suppléant et maire	Saint-Paul-d'Abbotsford

Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville

- M. Gilles Delorme, M. Jacques Ladouceur et M. Yvan Pinsonneault, représentants du conseil de la MRC de Rouville ;
- M. Francis Côté et M. Jacques Viens, représentants substituts du conseil de la MRC de Rouville ;
- Mme Johanne Audet, représentant le milieu sociocommunautaire (directrice du Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir);
- M. Yvon Boucher, représentant le milieu syndical (président du Syndicat de l'UPA de Rouville) ;
- M. Claude Gauthier, représentant les groupes de protection de l'environnement (président du Centre d'interprétation des énergies renouvelables)
- M. Guy St-Laurent, représentant le milieu des affaires (agronome, entreprise F. Ménard)

Table des matières

Liste des abréviations, acronymes et sigles	6
Liste des tableaux	6
Liste des figures	8
Lexique.....	9
Mise en situation.....	12
CHAPITRE 1 — DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.....	10
1.1 Géographie	13
1.1.1 Description et étendue du territoire.....	13
1.1.2 Référence au schéma d'aménagement de la MRC de Rouville.....	16
1.2 Démographie.....	16
1.2.1 Répartition de la population.....	16
1.2.2 Projection démographique	17
1.3 Caractéristiques socio-économiques	18
1.3.1 Indicateurs du marché du travail.....	18
1.3.2 Secteur d'activité économique	19
1.3.3 Revenu moyen d'emploi.....	19
1.3.4 Niveau de scolarité	20
1.3.5 Catégorie d'habitations	21
1.3.6 Projections économiques	21
CHAPITRE 2 — GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	21
2.1 Responsabilité de la gestion des matières résiduelles.....	21
2.2 Règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles.....	22
2.3 Services municipaux de gestion des matières résiduelles.....	23
2.3.1 Collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination	23
2.3.2 Collecte des matières recyclables	24
2.3.3 Collecte des matières organiques (résidus verts et sapins).....	24
2.3.4 Collecte des encombrants	25
2.3.5 Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)	25
2.3.6 Collecte des appareils des technologies de l'information et des communications (TIC)	25
2.3.7 Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	25
2.3.8 Collecte des plastiques agricoles	25
2.3.9 Vidange des boues de fosses septiques.....	26
2.3.10 Boues de stations d'épuration des eaux usées.....	26
2.3.11 Résidus de table et autres matières organiques	26
2.3.12 Autres programmes de gestion des matières résiduelles	26
CHAPITRE 3 — INTERVENANTS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	27
3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	27

CHAPITRE 4 — INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	31
4.1 Secteur résidentiel	32
4.1.1 Collecte des matières résiduelles domestiques.....	32
4.1.2 Collecte des matières recyclables.....	33
4.1.3 Collecte des résidus verts et des sapins.....	33
4.1.4 Collecte des RDD.....	34
4.1.5 Collecte des TIC	34
4.1.6 Collecte des textiles.....	35
4.1.7 Collecte des encombrants	35
4.1.8 Collecte des plastiques agricoles.....	35
4.1.9 Contenants consignés.....	35
4.1.10 Pneus hors d'usages	36
4.1.11 Boues de fosses septiques	36
4.1.12 Boues municipales	36
4.1.13 Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2013	36
4.2 Secteur ICI	37
4.2.1 Limite de l'inventaire	38
4.2.2 Dénombrement et catégorisation des ICI	38
4.2.3 Inventaires des matières résiduelles générées.....	40
4.2.3.1 Déchets.....	41
4.2.3.2 Matières recyclables assimilables à la collecte sélective.....	42
4.2.3.3 Matières organiques putrescibles	44
4.2.3.4 Résidus de transformation industrielle et secteur primaire	45
4.2.3.4.1 Papier	45
4.2.3.4.2 Carton.....	46
4.2.3.4.3 Verre.....	46
4.2.3.4.4 Métaux.....	46
4.2.3.4.5 Plastique	47
4.2.3.4.6 Caoutchouc.....	48
4.2.3.4.7 Textile.....	48
4.2.3.5 Résidus domestiques dangereux et assimilables.....	48
4.2.3.5.1 Peintures.....	49
4.2.3.5.2 Huiles liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants récupérés.....	49
4.2.3.5.3 Produits électroniques.....	50
4.2.3.5.4 Tubes fluorescents	51
4.2.3.5.5 Piles et batteries	51
4.2.3.5.6 Encres	52

4.2.3.6 Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière.....	53
4.2.3.6.1 Véhicules hors d'usage.....	53
4.2.3.6.2 Pneus.....	53
4.2.3.6.3 Encombrants métalliques	54
4.2.3.6.4 Encombrants non métalliques	54
4.2.3.6.5 Autres	55
4.2.3.7 Résidus d'activités municipales.....	55
4.3 Matières totales générées par les ICI de la MRC de Rouville	56
4.3.1 Estimation des matières totales générées par les ICI.....	56
4.3.2 Secteur agriculture, foresterie, pêche et chasse.....	57
4.4 Validation des données.....	58
4.5 Matières totales générées par les ICI de la MRC de Rouville (hors-CMM)	60
4.6 Secteur CRD	62
4.7 Autres résultats de l'inventaire	63
CHAPITRE 5 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	64
5.1 Bilan du premier PGMR	64
5.2 Problématiques et enjeux	68
5.2.1 Portrait des matières résiduelles éliminées en 2013	68
5.2.1.1 Secteur résidentiel.....	68
5.2.1.2 Secteur ICI.....	69
5.2.1.3 Secteur CRD	70
CHAPITRE 6 – OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	70
6.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	70
6.2 Objectifs et orientations de la MRC de Rouville.....	70
6.3 Atteinte des objectifs et projection d'élimination	74
6.4 Mesures proposées versus capacité des installations de traitement	75
CHAPITRE 7 – COÛTS ET ÉCHÉANCIERS.....	76
7.1 Prévisions budgétaires et échéanciers de réalisation	76
CHAPITRE 8 – PROGRAMME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DU PGMR.....	81
8.1 Programme de suivi et de surveillance.....	81
8.2 Plan de communication	82
Bibliographie.....	83

Annexe 1 – Rapport annuel suivi de mise en œuvre du PGMR 1998-2008 de la MRC de Rouville

Annexe 2 – Règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles en 2015 à la MRC de Rouville

Annexe 3 – Fiches descriptives des mesures

Liste abrégations, acronymes et sigles

3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CRD	Construction, rénovation et démolition
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
MRC	Municipalité régionale de comté
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Évolution de la population par municipalité entre 2006 et 2011
Tableau 1.2	Évolution de la population totale selon les groupes d'âge entre 2006 et 2011
Tableau 1.3	Perspectives d'évolution de la population de la MRC de Rouville, de la Montérégie et du Québec, 2011-2036
Tableau 1.4	Perspectives d'évolution du nombre de ménages de la MRC de Rouville, de la Montérégie et du Québec, 2011-2036
Tableau 1.5	Répartition des principaux emplois localisés selon les secteurs et sous-secteurs d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2011
Tableau 1.6	Répartition des entreprises selon le nombre d'employés et le secteur d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2011
Tableau 1.7	Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC de Rouville
Tableau 1.8	Niveau de scolarité dans la MRC de Rouville et la Montérégie en 2011
Tableau 1.9	Catégorie d'habitations dans la MRC de Rouville en 2015
Tableau 2.1	Règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles en vigueur en 2015
Tableau 2.2	Services municipaux disponibles en 2015 et mode de traitement
Tableau 3.1	Principaux organismes ou entreprises oeuvrant sur le territoire d'application
Tableau 3.2	Quantité des matières traitées, capacité maximale et taux de rejet des installations en 2013
Tableau 4.1	Quantité de matières résiduelles éliminées par municipalité en 2013
Tableau 4.2	Quantité de matières résiduelles récupérées par municipalité en 2013
Tableau 4.3	Quantité de RDD récupérées entre 2010 et 2013 par municipalité
Tableau 4.4	Quantité de RDD récupérées en 2012 et 2013 dans les quincailleries
Tableau 4.5	Quantité de TIC récupérées entre 2010 et 2013 par municipalité
Tableau 4.6	Collecte des encombrants en 2013
Tableau 4.7	Quantité de contenants consignés vendue et récupérée en 2013

Tableau 4.8	Quantité de pneus hors d'usages générée en 2012 et 2013
Tableau 4.9	Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2013
Tableau 4.10	Nombre d'entreprises par secteur économique pour la MRC de Rouville
Tableau 4.11	Nombre d'employés par organisation ayant répondu au questionnaire
Tableau 4.12	Estimation des tonnages de déchets pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville 2013
Tableau 4.13	Estimation des tonnages des matières recyclage assimilable à la collecte sélective pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville 2013
Tableau 4.14	Estimation des tonnages des matières organiques pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville 2013
Tableau 4.15	Estimation des tonnages des matières organiques pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville 2013 par types de matière
Tableau 4.16	Estimation des tonnages des résidus industriels et du secteur primaire récupérées, éliminés et générées pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.17	Estimation des tonnages de résidus industriels de papier récupéré, éliminé et généré pour l'ensemble des ICI à la MRC de Rouville
Tableau 4.18	Estimation des tonnages de résidus industriels de cartons récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.19	Estimation des tonnages de résidus industriels de métal récupéré, éliminé et généré pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.20	Estimation des tonnages de résidus industriels de plastiques récupérée, éliminée et générée pour l'ensemble des ICI pour la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.21	Estimation des tonnages de résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.22	Estimation des tonnages de peintures récupérées, éliminées et générées pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.23	Estimation des tonnages d'huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants récupérés, éliminée et générée pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.24	Estimation des produits électroniques récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.25	Estimation des unités de lampes au mercure récupérées, éliminées et générées pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.26	Estimation du tonnage de piles et batteries récupérées, éliminées et générées pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.27	Estimation du tonnage d'encre récupérée, éliminée et générée pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.28	Estimation du tonnage de matières nécessitant une gestion particulière récupérée, éliminée et générée pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.29	Estimation des véhicules récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.30	Estimation des pneus récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.31	Estimation du tonnage des encombrants métalliques récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.32	Estimation du tonnage des encombrants non métalliques récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Tableau 4.33	Estimation du tonnage des résidus d'activités municipales récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.34	Estimation du tonnage des matières de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.35	Estimation du tonnage des matières sous la REP de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.36	Estimation du tonnage des matières de la MRC de Rouville en 2013 (en ne pondérant pas les matières organiques générées par l'entreprise Agromex)
Tableau 4.37	Estimation du tonnage des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées pour le secteur agriculture, foresterie, pêche et chasse de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.38	Matières générées du secteur ICI de la MRC de Rouville en 2013 selon l'outil de RECYC-QUÉBEC
Tableau 4.39	Comparaison entre les données de l'inventaire, de l'outil de RECYC-QUÉBEC et de l'inventaire réalisé en 2000
Tableau 4.40	Matières totales générées par les municipalités de la MRC de Rouville hors-CMM
Tableau 4.41	Estimations du tonnage des résidus de construction, de rénovations ou de démolition (CRD) récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013
Tableau 4.42	Estimation du tonnage des résidus de CRD des ICI de la MRC de Rouville en 2013 en fonction des matières générées régionalement
Tableau 4.43	Estimation du tonnage des résidus de CRD des ICI de la MRC de Rouville en 2013 en fonction des permis de bâtir
Tableau 4.44	Programmes et certifications en place dans les ICI
Tableau 5.1	État de réalisation des actions prévues au PGMR 2004-2008
Tableau 5.2	Actions réalisées par la MRC de Rouville non prévues au premier PGMR
Tableau 5.3	Matières éliminées en 2013 par municipalité pour le secteur résidentiel
Tableau 5.4	Matières recyclables en 2013 pour le secteur résidentiel
Tableau 5.5	Matières putrescibles récupérées en 2013
Tableau 5.6	Collecte des textiles et encombrants en 2013
Tableau 5.7	Élimination par catégorie des matières résiduelles par municipalité en 2013
Tableau 6.1	Orientations et objectifs de la MRC de Rouville
Tableau 6.2	Actions proposées afin d'atteindre les objectifs du PGMR 2016-2020
Tableau 6.3	Projection de la quantité de matières éliminées pour l'ensemble des secteurs 2013-2023
Tableau 7.1	Coûts et échéanciers des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la mise en œuvre du PGMR
Tableau 7.2	Coûts et échéanciers des actions reliées aux services pour la mise en œuvre du PGMR
Tableau 7.3	Coûts et échéanciers des actions reliées à la réglementation pour la mise en œuvre du PGMR
Tableau 7.4	Coûts et échéanciers des actions reliées aux études pour la mise en œuvre du PGMR
Tableau 7.5	Sommaire des dépenses engagées reliées aux différentes mesures de gestion des matières résiduelles en vigueur
Tableau 7.6	Sommaire des dépenses pour l'ensemble des mesures de gestion des matières résiduelles
Tableau 7.7	Sommaire des coûts pour la construction du centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation

Liste des figures

Figure 1.1	Localisation de la MRC de Rouville en Montérégie
Figure 1.2	Principaux axes routiers de la MRC de Rouville
Figure 1.3	Plan affectations du sol de la MRC de Rouville
Figure 1.4	Territoire d'application du PGMR de la MRC de Rouville

Lexique

B

- Boues :* Résidus provenant du traitement des eaux usées municipales et des installations septiques des résidences isolées.
- Biométhanisation :* Procédé de traitement des matières organiques par fermentation en absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résultera du biogaz qui est source d'énergie renouvelable et un digestat utilisé comme fertilisant.

C

- Caractérisation :* Méthode permettant de décrire de façon détaillée et quantifiée chacun des éléments constituant les matières résiduelles.
- Centre de transbordement :* Lieu qui permet de transférer les chargements des camions de collecte dans des boîtes de camions semi-remorques qui transportent le chargement de plus que trois camions à la fois vers un lieu de traitement ou d'élimination.
- Centre de tri :* Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées telles que les matières recyclables (papier, carton, verre, plastique, métal, aluminium, etc) ou les résidus de construction, de rénovation ou de démolition.
- Collecte des matières organiques :* Collecte porte-à-porte de matières pouvant se décomposer (résidus verts et alimentaires) déposées dans un contenant autorisé et acheminées vers un centre de traitement par compostage ou par le procédé de biométhanisation.
- Collecte des matières recyclables :* Collecte porte-à-porte de matières recyclables déposées dans un contenant autorisé et acheminées vers un centre de tri à des fins de mise en valeur.
- Collecte des matières résiduelles domestiques :* Collecte porte-à-porte de résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation déposés dans un contenant autorisé et qui sont acheminés vers un lieu d'élimination.
- Compostage :* Procédé biologique permettant, sous l'action de bactéries aérobies (en présence d'oxygène), la dégradation accélérée de matières organiques pour produire du compost.

E

- Écocentre :* Site aménagé servant à accueillir séparément, de façon transitoire et sélective, principalement des matières valorisables (débris de construction et de démolition, résidus verts, pneus, encombrants, résidus domestiques dangereux, etc.) non couvertes par la collecte traditionnelle des matières résiduelles domestiques ou la collecte des matières recyclables. Les matières reçues à ce site proviennent d'apport volontaire à petite échelle (citoyens et petits entrepreneurs) et sont destinées à des

fins de mise en valeur.

Élimination : Acheminement de matières résiduelles dans un lieu d'élimination y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles en vue de leur élimination.

Encombrant : Matière résiduelle qui, en raison de sa taille, de son volume et de son poids, n'est pas ramassée lors de la collecte des matières résiduelles domestiques (électroménagers, meubles, etc.).

H

Herbicyclage : Pratique consistant à laisser se décomposer au sol les rognures d'herbe après la tonte.

L

Lieu d'enfouissement technique : Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz (aucune obligation pour les plus petits LET) et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

M

Matériaux secs : Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas des matières dangereuses, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage. Communément appelés de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Matière organique : Matière qui peut se décomposer comme les résidus de table, les résidus verts, les résidus de boues de fosses septiques, les boues d'usine d'épuration, les résidus agricoles et les résidus agroalimentaires.

Matière recyclable : Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

R

Récupération : Ensemble des activités de collecte des matières résiduelles et leur acheminement à un point de dépôt, en vue de leur valorisation, à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation.

Recyclage : Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

<i>Recycleur :</i>	Personne, entreprise responsable de la collecte, du traitement et de la valorisation des matériaux réutilisables.
<i>Réduction à la source :</i>	Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.
<i>Réemploi :</i>	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
<i>Résidus :</i>	Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.
<i>Résidus domestique dangereux (RDD) :</i>	Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.
<i>Résidus verts :</i>	Résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics ou privés : herbe, feuilles, résidus de taille, résidus de jardin, sapins de Noël, etc., facilement biodégradable qu'on ne peut réemployer ou recycler et qui peuvent être transformées en compost.

T

<i>Taux de récupération :</i>	Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.
<i>Tri à la source :</i>	Opération de séparation entre différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution ou industrie) à des fins de mise en valeur.

V

<i>Valorisation :</i>	Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.
-----------------------	---

Mise en situation

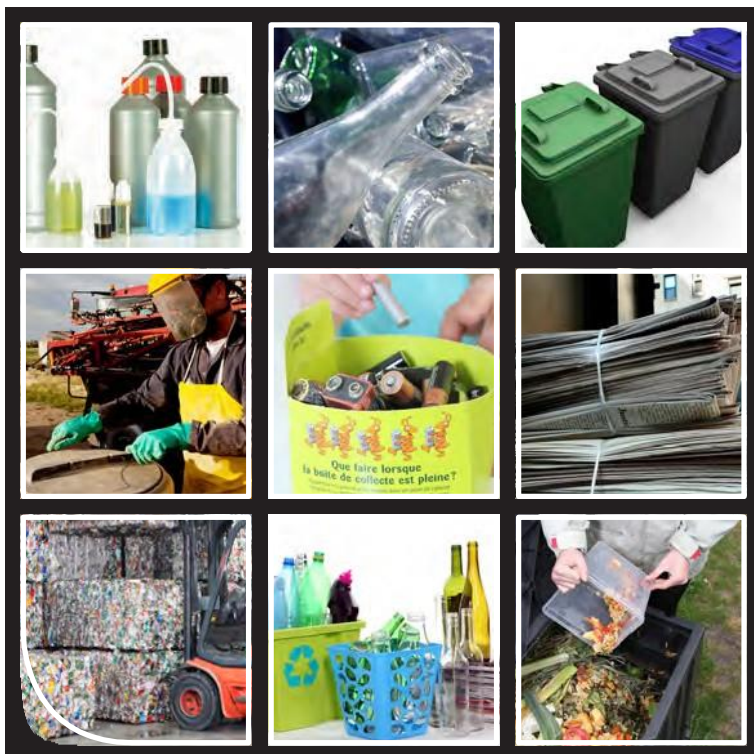
La MRC de Rouville a été constituée par lettres patentes délivrées le 1^{er} janvier 1982. À cette époque, ses responsabilités se situaient avant tout au niveau des pouvoirs et responsabilités que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Code municipal attribuent nommément aux MRC. À la suite de l'acquisition de compétences effectuée conformément au Code municipal, les responsabilités de la MRC se sont étendues à d'autres domaines d'intervention, dont à celui de la gestion des matières résiduelles.

Cette dernière responsabilité se veut l'aboutissement d'une implication de la MRC qui remonte à 1988 avec la création d'un comité de gestion des déchets ayant notamment pour mandat d'étudier, de façon concrète et précise, les meilleures solutions applicables à l'égard de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles.

En lien avec toutes ses démarches, la MRC de Rouville a adopté en 2005 son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui répondait ainsi à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Avec une série d'objectifs et d'actions de mise en œuvre pour les atteindre, la MRC a su être proactive grâce à la réalisation de plusieurs actions permettant de réduire substantiellement les quantités de matières résiduelles dirigées dans les sites d'enfouissement, et ce malgré certaines restrictions financières typiques aux MRC de plus petite taille.

Afin d'accentuer la mise en place de différents projets en gestion des matières résiduelles touchant son territoire, la MRC de Rouville déclarait en 2009 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la GMR. Cette décision a été prise dans l'intérêt des municipalités sous le principe reconnu que le regroupement municipal permet d'obtenir de meilleurs résultats tant au niveau environnemental, social et surtout économique.

Désirant améliorer ses performances en gestion des matières résiduelles, la MRC entame donc la révision de son PGMR avec comme nouvelle base la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015. Les objectifs à poursuivre sont toujours en lien avec la hiérarchie des 3RV-É et par conséquent la MRC de Rouville cherchera dans le choix de ses actions à n'enfouir qu'une seule matière, le résidu ultime.



Chapitre 1 – Description géographique

1.1 Géographie

1.1.1 Description et étendue du territoire

Le territoire de la MRC de Rouville est situé au cœur de la région administrative de la Montérégie (Figure 1.1) non loin des villes de Granby, de Longueuil, de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean-sur-Richelieu. Plus précisément, la MRC est délimitée, du nord au sud, par les monts Rougemont et Yamaska jusqu'environ 5 km au sud de l'autoroute des Cantons de l'Est (autoroute 10). D'est en ouest, elle s'étend du Mont Yamaska jusqu'à la rivière Richelieu, laquelle constitue la limite ouest du territoire de la MRC de Rouville. Le territoire de la MRC est parcouru par un réseau routier de plus de 596 km dont les principaux axes routiers sont l'autoroute 10 et les routes 112, 133, 227 et 235 (Figure 1.2).

La MRC de Rouville est composée de 8 municipalités (Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford) à caractère rural avec une superficie totale de 489 km² dont 96 % se retrouve en zone agricole permanente (voir Figure 1.3 - Plan d'affectation du sol). Sans surprise, l'agriculture constitue la vocation première de la MRC avec une superficie exploitée de 395 km². À cette activité économique s'étendant sur plus de 80 % du territoire, s'ajoutent des activités commerciales et de services, des activités de transformation agroalimentaire et de première transformation des métaux.

Par ailleurs, une partie de son territoire, soit les municipalités de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu, est aussi comprise dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et par conséquent sont assujetties aux mesures retenues dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). L'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire d'application détaillé dans le chapitre 4 ne couvre donc pas les matières produites sur le territoire de ses deux (2) municipalités (Figure 1.4 - Territoire d'application).

Figure 1.1: Localisation de la MRC de Rouville en Montérégie

Localisation de la MRC de
Rouville en Montérégie

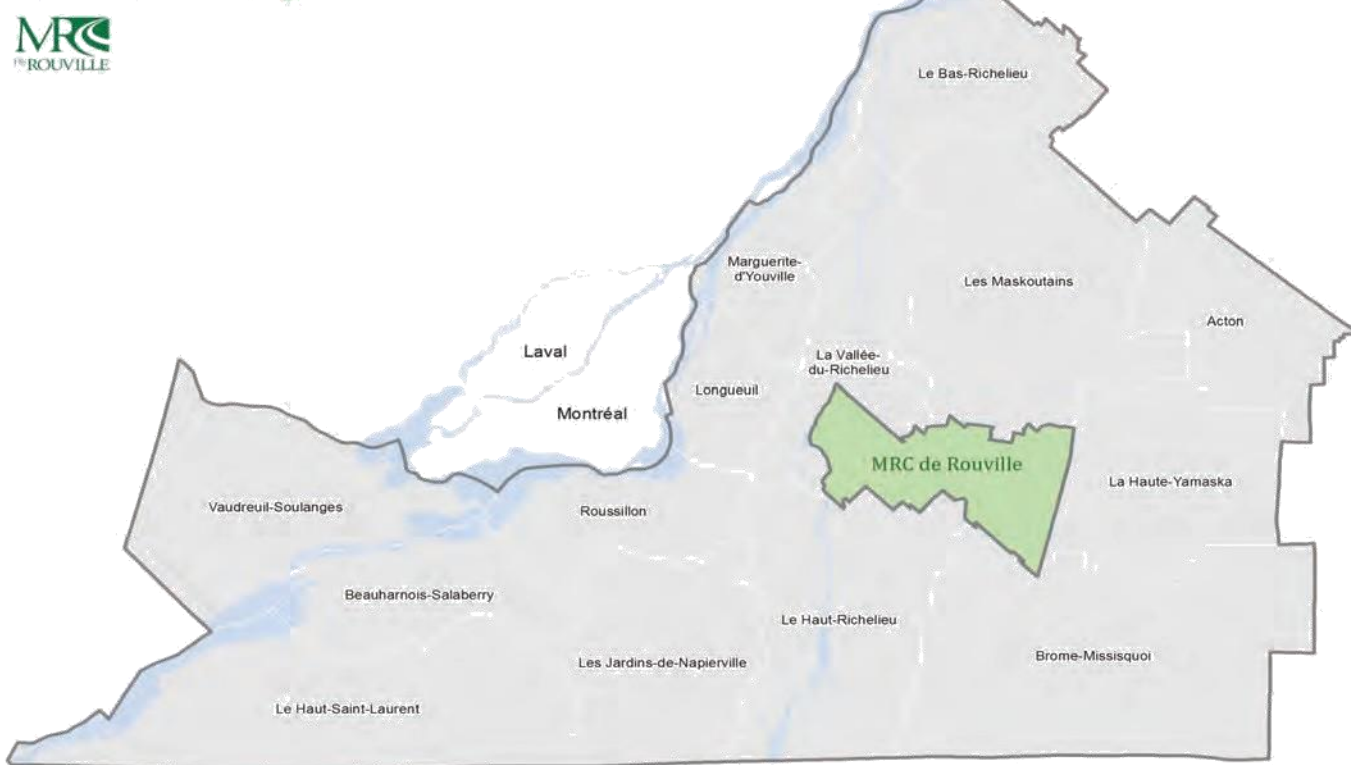


Figure 1.2 : Principaux axes routiers de la MRC de Rouville

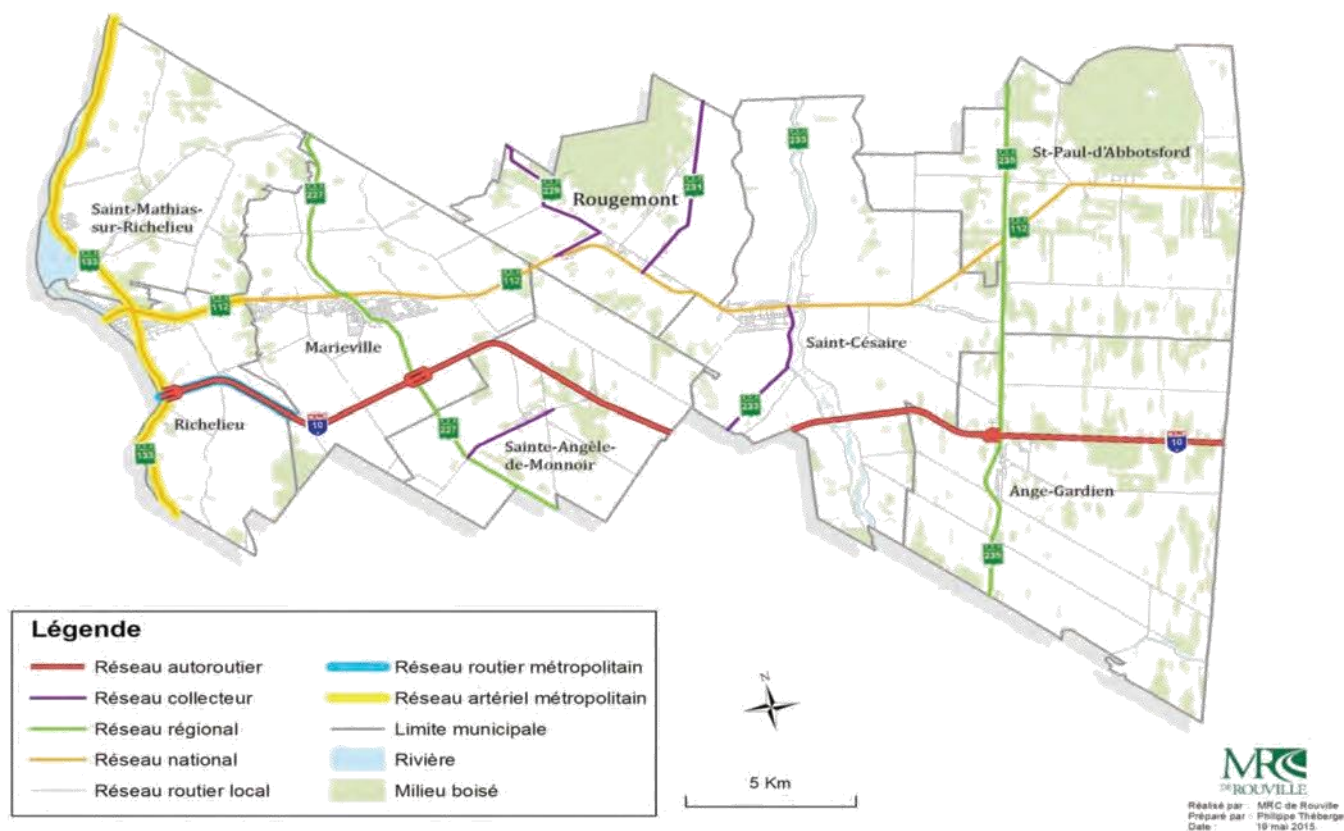


Figure 1.3 : Plan affectations du sol de la MRC de Rouville

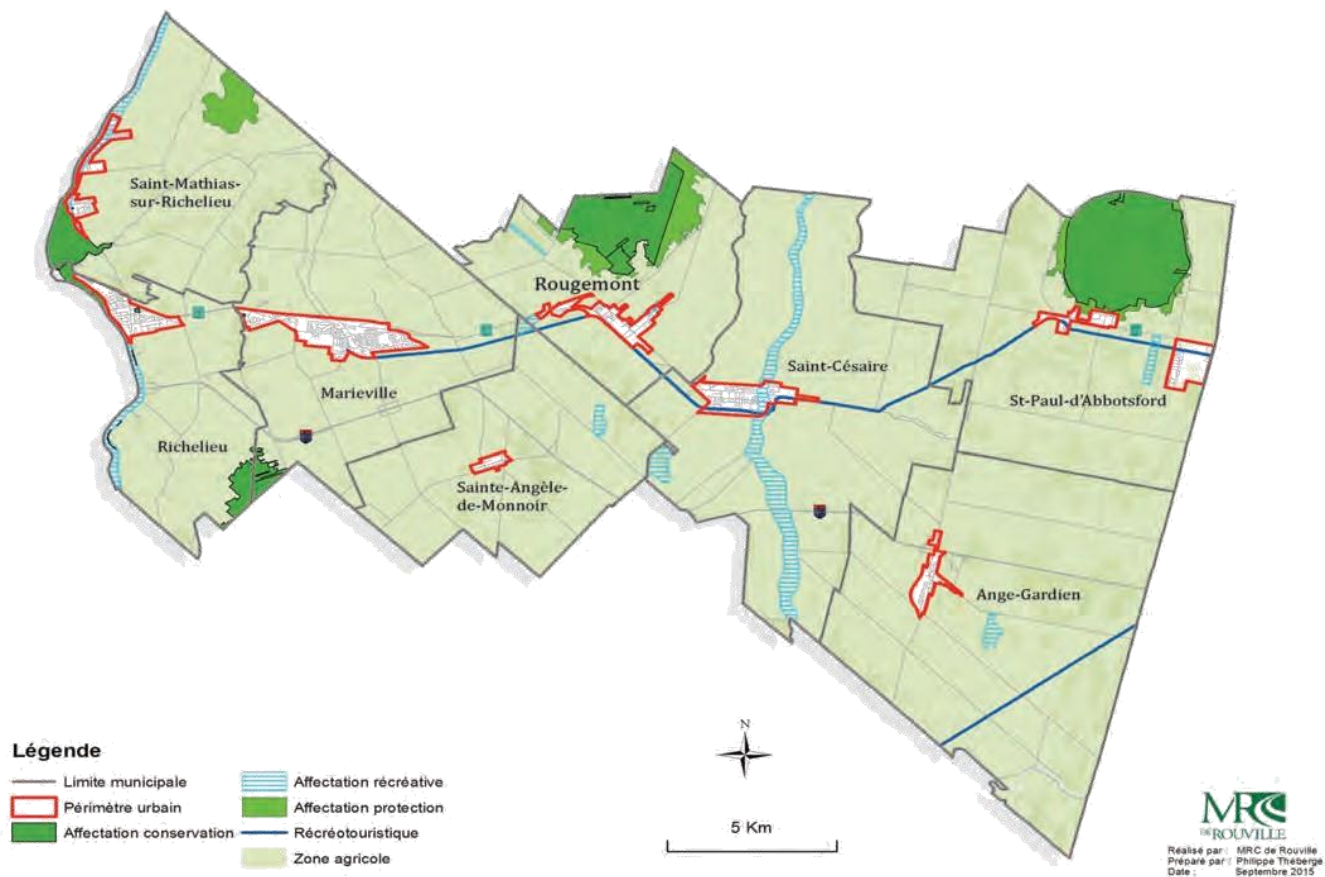
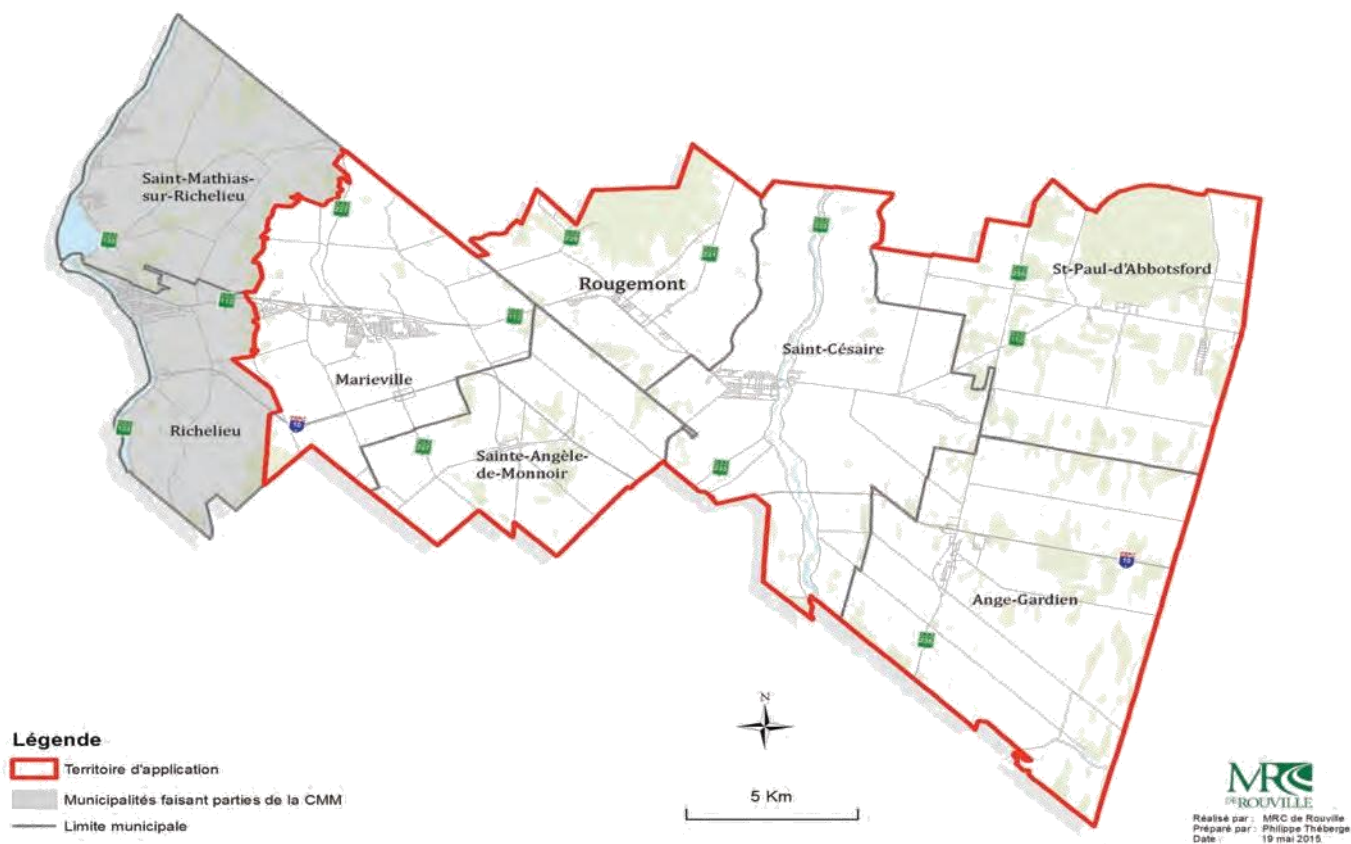


Figure 1.4 : Territoire d'application du PGMR de la MRC de Rouville



Les affectations de conservation et de protection identifiées à la Figure 1.3 ont trait à la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent ainsi qu'à la qualité des paysages qu'ils offrent.

Les territoires affectés à la conservation correspondent en grande partie aux territoires d'intérêt écologique suivants :

1. Les monts Rougemont et Yamaska ;
2. Le Grand-Bois de Saint-Grégoire ;
3. Le Refuge faunique Pierre-Étienne-Fortin et l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (section du Richelieu située entre le pont Yule et le prolongement du chemin des Épinettes comprenant notamment les îles du bassin de Chambly) ;
4. Les milieux humides de plus de 0,3 ha ;
5. Le bois et corridor forestier métropolitain.

L'identification des territoires de ces affectations repose sur la limitation des activités anthropiques comme par exemple les activités liées à la gestion des matières résiduelles et la protection de territoire offrant un potentiel écologique reconnu.

Les parties du territoire affectées à la protection ont trait à la mise en place de zones tampons autour des territoires d'intérêt écologique, la protection des milieux humides et des bois qui s'y retrouvent.

Par ailleurs, le potentiel récréatif de certains éléments du milieu naturel confère à certaines parties du territoire une vocation pour le développement d'activités récréatives ou touristiques, d'où la pertinence d'attribuer une affectation récréative à ces parties de territoire.

Les critères utilisés dans l'identification des parties du territoire d'affectation récréative sont, d'une part, la présence des activités récréatives ou touristiques et, d'autre part, l'existence d'un potentiel récréatif

intéressant dû à la présence d'un plan d'eau.

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'affectation récréative se retrouve en bordure des rivières Richelieu et Yamaska, lesquelles sont utilisées pour la navigation de plaisance, la pêche, la villégiature et la détente. Les parties du territoire déjà aménagées à des fins récréatives, soit les haltes routières, les terrains de golf et les terrains de camping, sont également affectées à la récréation.

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les parties du territoire touchées par l'affectation récréative sont la halte routière située sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, le Camping Terrasse Rougemont ainsi que les milieux riverains à Richelieu, Saint-Césaire et Saint-Mathias-sur-Richelieu.

1.1.2 Référence au schéma d'aménagement de la MRC de Rouville

La gestion des matières résiduelles occupe une place importante parmi les champs d'intérêt de la MRC depuis sa fondation. Les interventions et actions de la MRC en cette matière ont débuté par la planification de la gestion des matières résiduelles et le contrôle de l'implantation de certaines activités lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement (SA), lequel est entré en vigueur en 1989. Dans le cadre de la mise en œuvre du SA, la MRC s'est attardée, jusqu'en 2005, à mettre en place et à développer des services régionaux de collecte, transport et traitement des matières résiduelles et à s'assurer de la conformité des règlements d'urbanisme aux dispositions prévues au SA. Au début du processus d'élaboration du schéma d'aménagement révisé (SAR), un règlement de contrôle intérimaire a été adopté en 1998 afin de régir, restreindre ou interdire certaines activités reliées à la gestion des matières résiduelles et ainsi d'éviter de compromettre l'atteinte des objectifs contenus au SAR.

Avec la révision du PGMR de la MRC de Rouville et l'inscription à ce plan de moyens de mise en œuvre, l'enjeu de la gestion des matières résiduelles au SAR concerne uniquement la localisation et l'implantation des activités d'utilisation du sol impliquant ces matières. Ainsi, dans une optique de concordance et d'intégration des divers plans, schémas et politiques de la MRC de Rouville, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) définit des objectifs spécifiques et des intentions d'aménagement qui permette ou facilitent la mise en œuvre du PGMR révisé de la MRC de Rouville, et ce, dans une perspective de développement durable.

En ce sens, le SADR interdit l'enfouissement sanitaire sur l'ensemble de son territoire. Par contre, il permet l'élimination et le traitement des matériaux secs, à l'exclusion des résidus de construction et de démolition, dans des secteurs de moindre impact sur l'environnement et l'agriculture et n'impliquant aucune nuisance au milieu bâti ou aux territoires d'intérêt écologique. En ce qui concerne les résidus de construction et de démolition, le SADR permet la récupération, le tri et l'enfouissement des résidus de construction ou de démolition seulement dans le site actuel de la Carrière l'Ange-Gardien située dans la municipalité d'Ange-Gardien. Enfin, étant donné que les anciens lieux d'élimination des déchets et de dépôt de matériaux secs constituent des sources potentielles de nuisances à l'environnement, il serait autorisé d'y faire la récupération et le tri des matières résiduelles dans ses lieux.

1.2 Démographie

1.2.1 Répartition de la population

La population de la MRC s'établissait à 35 690 personnes en 2011, soit une augmentation de 13,8 % par rapport à 2006 (Tableau 1.1). Cette augmentation est plus que le double de l'augmentation connue pour l'ensemble de la Montérégie au cours de la même période et nettement supérieure à celle de l'ensemble du Québec.

La croissance démographique est toutefois très inégale à l'intérieur de la MRC. Des municipalités telles qu'Ange-Gardien, Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir ont vu leur population croître considérablement depuis 2006, alors que d'autres municipalités ont connu une croissance modeste. À noter qu'aucune municipalité de la MRC n'a été touchée par une baisse de population durant cette période.

Avec 10 094 habitants en 2011, la municipalité de Marieville concentre près du tiers de la population de la MRC et remporte la palme du dynamisme démographique avec un boom de 34,1 % par rapport à 2006. Outre Saint-Césaire (5 686 habitants) et Richelieu (5 467 habitants), les autres municipalités comptent toutes moins de 5 000 habitants.

Tableau 1.1 : Évolution de la population par municipalité entre 2006 et 2011

Municipalité	Population 2006	Population 2011	Variation 2006/2011	Superficie (km ²)	Densité de population 2011 (hab/km ²)
Ange-Gardien	1 987	2 420	21,8 %	90,26	26,81
Marieville	7 527	10 094	34,1 %	62,71	160,96
Richelieu	5 208	5 467	5,0 %	32,43	168,58
Rougemont	2 622	2 723	3,9 %	44,39	61,34
Saint-Césaire	5 151	5 686	10,4 %	84,04	67,66
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 540	1 812	17,7 %	44,98	40,28
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 506	4 618	2,5 %	50,01	92,34
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 824	2 870	1,6 %	80,01	35,87
MRC de Rouville	31 365	35 690	13,8 %	485,00	73,59

Sources : Statistique Canada, Recensements de 2006 et 2011 et MRC de Rouville

Par ailleurs, l'évolution de la population totale selon les groupes d'âge (Tableau 1.2) indique plusieurs points déterminants, notamment :

- contrairement à l'ensemble de la Montérégie et du Québec, la population de 30 à 44 ans de la MRC de Rouville affiche une hausse en 2011 par rapport à 2006 (+7,0 %);
- augmentation de deux points de pourcentage de la part de la population de 45 ans et plus dans la population totale (2006 : 42 % et 2011 : 44 %);
- forte croissance entre 2006 et 2011 de la population de 45 ans et plus (+19,2 %).

Tableau 1.2 : Évolution de la population totale selon les groupes d'âge entre 2006 et 2011

Groupe d'âge	MRC de Rouville			Montérégie			Québec		
	2006 nombre	2011 nombre	Variation 2006/2011 %	2006 nombre	2011 nombre	Variation 2006/2011 %	2006 nombre	2011 nombre	Variation 2006/2011 %
0 à 14 ans	5 620	6 200	10,3	240 990	242 780	0,7	1 252 505	1 258 625	0,5
15 à 29 ans	6 035	6 785	12,4	249 005	258 595	3,9	1 440 050	1 471 835	2,2
30 à 44 ans	6 530	6 990	7,0	288 295	282 690	-1,9	1 588 740	1 550 480	-2,4
45 à 54 ans	5 385	6 015	11,7	226 440	239 680	5,8	1 232 115	1 272 270	3,3
55 à 64 ans	3 920	4 740	20,9	176 215	200 545	13,8	952 425	1 092 110	14,7
65 ans et plus	3 875	4 960	28,0	176 775	218 145	23,4	1 080 300	1 257 685	16,4
Total	31 365	35 690	13,8	1 357 720	1 442 435	6,2	7 546 135	7 903 000	4,7

Sources : Statistique Canada, Recensements de 2006 et 2011

1.2.2 Projection démographique

L'évolution des quantités de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville est directement liée à la celle de sa démographie et de l'apport de son activité économique. Sur le premier élément, la population de la MRC devrait croître de 17,8 % (Tableau 1.3) et le nombre de ménages privés de 20,1 % d'ici 2036 selon des projections de l'Institut de la statistique du Québec (Tableau 1.4). Cette importante augmentation aura un impact certain sur les mesures à prévoir afin d'atteindre les objectifs de la Politique.

Tableau 1.3 :**Perspectives d'évolution de la population de la MRC de Rouville, de la Montérégie et du Québec, 2011-2036**

Territoire	Perspectives d'évolution de la population						Variation 2011-2016 %	Variation 2011-2036 %
	2011	2016	2021	2026	2031	2036		
MRC de Rouville	36 079	37 448	38 998	40 410	41 524	42 501	3,8	17,8
Montérégie	1 469 505	1 543 332	1 615 104	1 681 624	1 736 072	1 778 906	5,0	21,1
Québec	8 007 656	8 357 630	8 677 760	8 967 165	9 205 587	9 394 684	4,4	17,3

Tableau 1.4 :**Perspectives d'évolution du nombre de ménages de la MRC de Rouville, de la Montérégie et du Québec, 2011-2036**

Territoire	Perspectives d'évolution du nombre de ménages						Variation 2011-2016 %	Variation 2011-2036 %
	2011	2016	2021	2026	2031	2036		
MRC de Rouville	14 470	15 248	15 956	16 499	19 951	17 374	5,3	20,1
Québec	3 408 419	3 609 298	3 773 388	3 901 916	4 013 491	4 110 680	5,8	20,6

1.3 Caractéristiques socio-économiques

1.3.1 Indicateurs du marché du travail

Lors du recensement de 2011, sur une population de 20 585 personnes actives de 15 ans et plus, la MRC de Rouville ne comptait que seulement 980 chômeurs, soit un taux de chômage de 4,8 % comparativement à 4,5 % en 2006. Toutefois, le taux de 2011 est inférieur à la moyenne montréalaise qui lui est de 5,8 %.

De ce nombre de personnes actives, 7 935 occupaient un emploi localisé sur le territoire de la MRC de Rouville (38,5 %). S'ajoute 5 785 personnes provenant de l'extérieur du territoire pour un total de 13 720 emplois localisés dans la MRC.

Le tableau 1.5 indique les principaux secteurs et sous-secteurs d'activité économique localisés dans la MRC de Rouville. Globalement, le secteur des services avec 56,0 % est le moteur d'emploi sur le territoire suivi par le secteur de la fabrication à 29,7 % dont le sous-secteur de la fabrication d'aliments est le plus grand employeur de la MRC avec 12,2 % des emplois locaux.

Tableau 1.5 : Répartition des principaux emplois localisés selon les secteurs et sous-secteurs d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2011

Secteurs et sous-secteurs d'activité économique	MRC de Rouville	
	Nombre d'emplois	%
41-91 Services	7 690	56,0
44-45 Commerce de détail	1 525	11,1
62 Soins de santé et assistance sociale	1 380	10,1
72 Hébergement et services de restauration	725	5,3
48-49 Transport et entreposage	645	4,7
31-33 Fabrication	4 080	29,7
311 Fabrication d'aliments	1 675	12,2
332 Fabrication de produits métalliques	940	6,9
11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1 190	8,7
23 Construction	680	5,0

1.3.2 Secteur d'activité économique

En 2012, il y avait 1 167 entreprises comptant un employé et plus sur le territoire de la MRC de Rouville. Les entreprises sont généralement de petites tailles avec près de neuf entreprises sur dix comptant moins de vingt employés (87,6 %) et seulement 1,7 % des entreprises ont 100 employés et plus.

Comme le secteur des services est le moteur de l'emploi, il est aussi le secteur qui comprend le plus d'entreprises avec 675, soit 57,9 % du total. Le secteur de la construction suit avec 210 entreprises, soit 18 % de toutes les entreprises de la MRC. Pour sa part, le secteur de la fabrication était composé de 81 entreprises, soit 6,9 % du total, mais représente 60,0 % des entreprises comptant 100 employés et plus (12 sur 20). Le Tableau 1.6 détaille la répartition des entreprises selon le nombre d'employés par secteur d'activité économique.

Tableau 1.6 : Répartition des entreprises selon le nombre d'employés et le secteur d'activité économique dans la MRC de Rouville en 2012

Secteur d'activité économique	Nombre d'entreprise	Nombre d'employés						
		1 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 et plus
Total	1 167	640	234	148	93	32	14	6
11-21 Primaire	200	137	36	14	11	2	0	0
22 Services publics	1	1	0	0	0	0	0	0
23 Construction	210	131	47	17	15	0	0	0
31-33 Fabrication	81	18	17	16	13	5	10	2
41-91 Services	675	353	134	101	54	25	4	4

Plus précisément, les 6 entreprises comptant plus de 200 employés sont les suivantes :

- Agromex (Ange-Gardien – 438 employés)
- F. Ménard (2 usines à Ange-Gardien – total de 781 employés)
- A. Lassonde inc. (Rougemont – 700 employés)
- Groupe Robert inc. (Rougemont – 227 employés)
- Infasco division Ivaco inc. (Mariville – 550 employés)

Les trois premières entreprises génèrent principalement de grande quantité de matières organiques, le Groupe Robert (entreprise de transport) n'est pas un grand générateur de matières résiduelles à part un certain volume de résidus alimentaires. Enfin, Infasco (entreprise de produits métalliques) génère un volume de résidus métalliques qui est toutefois récupéré à même l'entreprise.

Par ailleurs, l'apport économique du secteur touristique prend aussi sa place depuis quelques années. En effet, les éléments du milieu naturel, agricole ou rural de la MRC de Rouville ont favorisé le développement d'un tourisme d'activités centrées autour d'équipements récréatifs de nature privée tels que les clubs de golf, les terrains de camping et une école de parapente et de deltaplane. Au cours des dernières années, la mise en place d'équipements publics et l'aménagement de tronçons du réseau régional de pistes cyclables ont permis de diversifier l'offre récréative et d'accroître l'accessibilité aux éléments touristiques du territoire de la MRC.

De plus, le développement touristique de type excursionniste, de par ses caractéristiques et particularités, représente pour la MRC de Rouville et ses municipalités une opportunité intéressante de diversification de l'activité agricole. Misant sur l'importance de la vocation agricole du territoire, sur les conditions naturelles très favorables à l'agriculture, sur la proximité du bassin démographique montréalais et sur la diversité des productions agricoles, l'agrotourisme s'articule essentiellement autour de l'autocueillette de fruits et légumes auxquels s'ajoutent des cidreries et vignobles, des tables gourmandes, sans oublier les différents événements et routes thématiques.

Ainsi la MRC de Rouville misent particulièrement sur l'agrotourisme afin de positionner le territoire de la MRC comme destination de choix auprès de la clientèle excursionniste de la grande région métropolitaine et même auprès de celle de l'ensemble du Québec.

Enfin, le secteur de la villégiature se limite comme mentionné précédemment aux secteurs des rivières Richelieu et Yamaska.

1.3.3 Revenu moyen d'emploi

Le revenu moyen d'emploi des résidents de la MRC de Rouville est d'environ 3 600 \$ (8 %) plus bas, en moyenne, que celui des résidents de la CRÉ – Montérégie Est en 2012. Les revenus d'emplois les plus faibles des résidents de la MRC sont dans le secteur des ressources naturelles, de l'agriculture et de la production connexe, le domaine des arts, de la culture, des sports et des loisirs ainsi que dans celui de la vente et des services. À l'opposé, les résidents qui travaillent dans le domaine de la gestion (56 775 \$), des sciences naturelles et appliquées et des domaines apparentés (53 933 \$) et dans celui de la santé (46 890 \$) sont les mieux rémunérés de la MRC.

Tableau 1.7 : Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC de Rouville

Groupe d'âge	2008	2009	2010	2011	2012
25 à 34 ans	33 647 \$	34 614 \$	36 007 \$	36 852 \$	37 737 \$
35 à 44 ans	41 324 \$	42 070 \$	43 385 \$	45 001 \$	46 142 \$
45 à 54 ans	42 465 \$	43 601 \$	45 605 \$	47 419 \$	48 847 \$
55 à 64 ans	39 781 \$	40 098 \$	42 306 \$	42 617 \$	43 867 \$
Moyenne MRC	39 300 \$	40 047 \$	41 684 \$	42 917 \$	44 101 \$
CRÉ – Montérégie Est	43 099 \$	43 283 \$	44 526 \$	46 500 \$	47 688 \$

1.3.4 Niveau de scolarité

La population de la MRC de Rouville présente un niveau de scolarité inférieur à celui de l'ensemble de la Montérégie en 2011. Le pourcentage de la population n'ayant pas de diplôme est plus élevé (20,8 % par rapport à 14,4 % en Montérégie) et le taux de diplômés universitaire (baccalauréat et plus) est moins élevé (11,0 % comparativement à 21,1 % en Montérégie).

Par contre, les proportions de la population de la MRC ayant un diplôme d'études secondaires, professionnelles ou collégiales sont supérieures à celles de l'ensemble de la Montérégie, ce qui semble aller de pair avec la structure de l'emploi territorial.

Par ailleurs, en raison de diminution de la force de travail (les 15 à 64 ans) en Montérégie au cours des prochaines années, les emplois exigeants une formation professionnelle au secondaire et ceux exigeants une formation technique au collégial sont ceux qui offriront le plus de possibilités d'emploi.

Tableau 1.8 : Niveau de scolarité dans la MRC de Rouville et la Montérégie en 2011

Niveau de scolarité	MRC de Rouville %	Montérégie %
Aucun diplôme	20,8	14,4
Diplôme études professionnelles (DEP)	22,9	19,0
Diplôme études secondaire (DES)	21,9	21,1
Diplôme études collégiales (DEC)	19,6	19,1
Certificat universitaire	3,8	5,3
Baccalauréat et plus	11,0	21,1

1.3.5 Catégorie d'habitations

Le type d'immeuble résidentiel présent sur le territoire de la MRC de Rouville est assez homogène avec plus de 76 % de résidences unifamiliales en 2015 comme le démontre le Tableau 1.9. Le secteur des chalets et maisons de villégiature a très peu d'impact dans la MRC avec un pourcentage inférieur à 1 %.

Tableau 1.9 : Catégorie d'habitations dans la MRC de Rouville en 2015

Type d'immeuble résidentiel	Nombre	%
Résidence unifamiliale	9 008	76,6
Immeuble de 2 à 5 logements	1 107	9,4
Immeuble de 6 logements et plus	163	1,4
Chalet et maison de villégiature	41	0,3
Habitation en commun	18	0,1
Copropriété	371	3,2
Maison mobile et roulotte	1 041	8,9
Total	11 749	100,0

1.3.6 Projections économiques

Il n'est pas toujours évident de faire des projections dans le domaine économique. À titre d'exemple, dans le cadre de son premier PGMR, la MRC de Rouville devait, sur la base des prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, connaître une décroissance de sa population pour la période 2001-2021 d'environ 3 %. Étant donné que l'activité économique est grandement influencée par les variations démographiques, c'est tout le contraire qui s'est produit avec les données connues aujourd'hui alors que la MRC a connu une forte augmentation de sa population de 14 % seulement pour la période 2001-2011. En se fiant que la population de la MRC de Rouville devrait augmenter légèrement d'ici 2021 (augmentation de 4 % selon les données du Tableau 1.3), l'activité économique de ne devrait pas subir de changements significatifs au cours de cette période.

Par ailleurs, la MRC de Rouville a identifié cinq orientations dans son plan stratégique en développement économique couvrant la période 2013-2018 :

- 1- Développer une approche continue de concertation régionale
- 2- Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC
- 3- Renforcer le développement des secteurs touristiques, agrotouristiques et industriels
- 4- Positionner l'agriculture comme une force et un vecteur majeur de développement
- 5- Contribuer, par le développement économique, commercial et social, à l'amélioration des services à la population et de l'attractivité de la MRC de Rouville

Chapitre 2 – Gestion actuelle des matières résiduelles

2.1 Responsabilité de la gestion des matières résiduelles

La MRC de Rouville a depuis septembre 2009 obtenu de la part des municipalités de son territoire la délégation de compétence sur tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant les boues de fosses septiques à la suite d'un amendement effectué en 2011. Cette étape était l'aboutissement d'une démarche entreprise depuis plusieurs années par la MRC avec des actions axées particulièrement sur le regroupement municipal dans le cadre d'appel d'offres pour la desserte de diverses collectes, dont notamment la fourniture du service de collecte des

matières recyclables en 2003 et la fourniture du service de collecte des ordures en 2005.

2.2 Règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles

L'intégralité des différents règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles se retrouve à l'annexe 2.

Tableau 2.1 : Règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles en vigueur en 2015

Règlement	Date d'adoption	Matières visées	Résumé	Amendement
Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville	03/05/2003	n/a	Le règlement a pour but de constituer une commission sur l'environnement et de lui confier, en plus des tâches relatives à la consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles, des mandats d'examen et d'étude sur toute question concernant la qualité de l'environnement.	Le règlement numéro 289-15 modifie le règlement numéro 179-03 afin de changer le nombre de membres éligibles à la Commission et retirer l'étude sur toute question concernant la qualité de l'environnement.
Règlement numéro 245-08 sur la collecte des résidus verts	06/02/2008	Résidus verts	Le règlement a pour but de faciliter les travaux d'enlèvement des résidus verts. À cette fin, il établit des règles relatives à l'enlèvement des résidus verts et vise les usagers du service régional de collecte des résidus verts.	aucun
Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles	02/09/09	n/a	Le règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Rouville à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles.	Le règlement numéro 264-11 modifie le règlement numéro 257-09 afin d'inclure dans les services régionaux la vidange, le transport, le traitement des boues de fosses septiques.
Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles	20/01/2010	n/a	Le Comité doit examiner et étudier toute question concernant la gestion des matières résiduelles et, le cas échéant, il doit suivre toutes les directives données par le conseil pour la réalisation de ses mandats.	aucun
Règlement numéro 262-10 sur la collecte des matières résiduelles domestiques	19/01/2011	Ordures + encombrants	Le règlement a pour but de faciliter le service de collecte des matières résiduelles domestiques. À cette fin, il établit des règles relatives à la collecte des matières résiduelles domestiques.	Le règlement numéro 272-12 modifie le règlement numéro 262-10 afin d'y introduire certaines dispositions relatives à l'interdiction de certaines matières, le poids maximum des matières et le service de collecte des résidus volumineux.

Règlement numéro 266-11 sur la collecte sélective des matières recyclables	23/11/2011	Matières recyclables	Le règlement a pour but de faciliter les travaux de collecte des matières recyclables. À cette fin, il établit des règles relatives à la collecte des matières recyclables et vise les usagers du service régional de collecte sélective.	aucun
Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques	07/03/2012	Boues fosses septiques	Le règlement a pour but de faciliter les travaux de vidange des boues de fosses septiques. À ces fins, il établit les normes relatives à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées et vise les usagers du service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques.	Le règlement numéro 284-15 modifie le règlement numéro 267-12 afin de d'apporter des précisions sur les avis devant être transmis aux citoyens concernés par la vidange des boues de fosses septiques.

2.3 Services municipaux de gestion des matières résiduelles

Les citoyens des huit municipalités de la MRC ont plusieurs collectes à leur disposition afin de leur permettre de mieux trier leurs matières résiduelles et ainsi détourner de plus grande quantité des sites d'enfouissement. Le Tableau 2.2 énumère les différents programmes municipaux en application sur le territoire de la MRC de Rouville en 2015. Le détail de chacun des programmes est présenté dans les sections suivantes.

Tableau 2.2 : Services municipaux disponibles en 2015 et mode de traitement

Municipalité	Ordures	Matière recyclable	Résidus verts	Sapins	Encombrants	RDD	TIC	CRD	Plastique agricole	Boues fosses septiques	Boues usines épuration
	PP	PP	PP	PP	PP	AV	AV	AV	AV		
Ange-Gardien	É	V	---	V	É	É+V	V	---	V	V	
Marieville	É	V	---	V	É	É+V	V	É+V	V	V	
Richelieu	É	V	V ⁽¹⁾	V	É	É+V	V	---	V	V	
Rougemont	É	V	V ⁽¹⁾	V	É	É+V	V	---	V	V	
Saint-Césaire	É	V	V ⁽²⁾	V	É	É+V	V	É+V	V	V	
Sainte-Angèle-de-Monnoir	É	V	V ⁽²⁾	V	É	É+V	V	---	V	V	
Saint-Mathias-sur-Richelieu	É	V	V ⁽²⁾	V	É	É+V	V	É+V	V	V	
Saint-Paul-d'Abbotsford	É	V	---	V	É	É+V	V	---	V	V	

Légende : PP= Porte-à-porte AV= Apport volontaire É= Élimination V= Valorisation

Notes : (1) Secteur rural et urbain (2) Secteur urbain

2.3.1 Collecte des matières résiduelles domestiques destinées à l'élimination

Depuis 2005, la MRC de Rouville offre un service régional de collecte des ordures domestiques porte-à-porte à l'ensemble des municipalités de son territoire. Le nombre d'unités résidentielles desservies par cette collecte se chiffrait à 15 078 en 2015, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2005 (12 144). Les petits ICI dont les ordures s'apparentent en quantité au secteur résidentiel sont inclus dans ce nombre.

En 2015, les ordures sont collectées par la compagnie RCI Environnement (division WM Québec inc.) dans le cadre d'un contrat de 5 ans se terminant le 31 décembre 2018. Les ordures sont acheminées à deux lieux d'enfouissement. Pour la partie ouest du territoire (incluant les municipalités de Marieville, Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu), les ordures transitent par le centre de transbordement de RCI Environnement situé à Longueuil et par la suite elles sont acheminées au lieu d'enfouissement de Waste Management situé à Saint-Nicéphore. Pour la partie est du territoire (incluant les municipalités d'Ange-Gardien, Rougemont, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford), les ordures sont acheminées directement au lieu d'enfouissement de Services Matrec situé à Sainte-Cécile-de-Milton.

Le prix de la collecte des ordures est établi à l'unité d'occupation desservie et est fixe pour la durée du contrat. En 2015, ce prix s'établit à 102,93 \$ (incluant les taxes et les redevances applicables) pour un coût total de 1 552 000 \$ pour la desserte de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rouville.

2.3.2 Collecte des matières recyclables

Le service régional de collecte des matières recyclables porte-à-porte est offert depuis 2003 à toutes les municipalités de la MRC. Le nombre d'unités résidentielles desservies par cette collecte se chiffrait à 16 131 en 2015, soit une augmentation de 42 % par rapport à 2003 (11 371). La différence plus marquante de l'augmentation du nombre d'unités desservies par rapport à la collecte des ordures s'explique par un changement d'équipement réalisé en 2008. En effet, la MRC a décidé d'implanter le bac bleu de 360 L en remplacement du petit bac de 64 L. Contrairement au petit bac qui ne desservait pas en totalité les ICI, le nouveau bac a été livré à l'ensemble des unités ICI présent sur le territoire. Ce n'est toutefois pas encore tous les ICI qui participent à la collecte puisque beaucoup d'entre eux sont de grands générateurs et considèrent qu'ils sont mieux desservis par des contrats privés avec conteneur.

La façon de trier les matières recyclables a aussi changé avec l'introduction du bac de 360 L. Dorénavant les citoyens n'ont plus à faire le tri de leurs matières puisque la collecte est de type pêle-mêle et est effectuée aux deux semaines.

Afin d'améliorer la performance de la collecte des matières recyclables dans les immeubles résidentiels de 12 unités et plus, la MRC a obligé la desserte par conteneurs en 2012. Le faible taux d'utilisation des bacs de 360 L par les locataires de multilogements et dans certains cas le refus par les propriétaires d'avoir des bacs lors de la distribution en 2008 ont incité la MRC à procéder autrement afin de détourner les matières recyclables des conteneurs à ordures.

En 2012, la MRC a octroyé un contrat de 5 ans à la compagnie Services Matrec inc. qui se termine le 31 décembre 2016. Comme dans le cas de la collecte des ordures, l'entrepreneur a deux centres de tri pour les matières collectées. La partie ouest du territoire de la MRC (Marieville, Richelieu, Rougemont et Saint-Mathias-sur-Richelieu) est dirigée au centre de tri de Services Matrec inc. situé à Saint-Hubert et la partie est (Ange-Gardien, Rougemont, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford) est traitée au centre de tri de Sani-Éco situé à Granby.

Le prix de la collecte des matières recyclables est établi à l'unité d'occupation desservie incluant les unités desservies dans les multilogements et est fixe pour la durée du contrat. En 2015, ce prix s'établit à 55,68 \$ (incluant les taxes) pour un coût total de 898 175 \$ pour la desserte de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rouville.

2.3.3 Collecte des matières organiques (résidus verts et sapins)

Le service régional de collecte des résidus verts porte-à-porte est offert depuis 2004 dans cinq municipalités sur huit de la MRC (Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu). Les municipalités d'Ange-Gardien, Marieville et Saint-Paul-d'Abbotsford n'ont pas délégué leur compétence à ce service. Il est à noter toutefois que Marieville participe depuis 2012 à une collecte spéciale des feuilles à l'automne par l'entremise de l'entrepreneur de la MRC. Les deux autres municipalités ont aussi offert des collectes de feuilles à leurs citoyens, soit par un autre entrepreneur (Saint-Paul-d'Abbotsford) ou par un apport volontaire sur les terres d'un cultivateur (Ange-Gardien).

Seulement les sacs (transparents ou orange) de résidus verts sont acceptés (feuilles, herbe coupée, résidus de jardin) dans le cadre des 28 collectes effectuées à compter de la mi-avril jusqu'à la mi-novembre. Le nombre d'unités résidentielles desservies se chiffrait à 6 032 en 2015. Les municipalités de Richelieu et Rougemont sont desservies pour l'ensemble de leur territoire (secteur rural et secteur urbain) alors que les autres municipalités desservent seulement le secteur urbain. Près de 7 000 tonnes métriques de résidus verts ont été détournées des sites d'enfouissement depuis le début de cette collecte.

En 2015, la collecte des résidus verts était effectuée par l'entreprise Services Environnementaux Richelieu et son contrat avec la MRC de Rouville se termine le 31 décembre 2018. L'entrepreneur achemine les résidus verts collectés au centre de traitement Enviroval inc. situé à Portneuf. Il en coûte 25,23 \$ par unité pour la desserte de ce service.

La MRC a introduit la collecte des sapins à l'ensemble des municipalités (secteur urbain et secteur rural) en 2013. Cette collecte a permis de valoriser plus de 3 500 kg de sapins au cours des trois dernières années. La collecte est effectuée la deuxième semaine de janvier par l'entreprise Services Environnementaux Richelieu à même le contrat pour la collecte des résidus verts.

2.3.4 Collecte des encombrants

Il n'y a pas à proprement parlé une collecte distincte pour les encombrants sur le territoire de la MRC. Il est prévu dans le contrat de la collecte des matières résiduelles domestiques d'effectuer six collectes de résidus volumineux ou encombrants durant l'année avec le même camion qui ramasse porte à porte les contenants à ordures.

2.3.5 Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Après avoir effectué des collectes itinérantes (deux journées de collecte par année) dès 2003 dans différentes municipalités de son territoire, la MRC de Rouville a décidé d'implanter à la fin de 2009 des dépôts permanents (apport volontaire) pour la collecte des RDD avec la collaboration des municipalités. Habituellement localisés sur le terrain du garage municipal, les dépôts sont opérés par les municipalités selon des heures et des journées d'ouverture qu'elles déterminent. La MRC a une entente avec l'entreprise Laurentide Re/Sources pour la cueillette de la peinture, des RDD organiques et inorganiques ainsi que des piles. Pour sa part, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) récupère les huiles usagées.

Cette nouvelle façon de procéder a permis de détourner plus de 220 tonnes métriques des sites d'enfouissement au cours des cinq dernières années. Le coût de ce service avoisinait 0,60 \$ par habitant en 2014, soit 22 110,00 \$.

2.3.6 Collecte des appareils des technologies de l'information et des communications (TIC)

En 2009, la MRC a lancé un projet pilote en collaboration avec la municipalité de Saint-Césaire pour une collecte (apport volontaire) des appareils issus des technologies de l'information et des communications (TIC). En raison des excellents résultats du projet pilote (près de 4 tonnes métriques sur une période de 6 mois seulement), la MRC a décidé d'implanter cette nouvelle collecte à même les dépôts permanents déjà en place dans les municipalités. C'est plus de 150 tonnes métriques qui ont été ainsi collectées depuis le projet pilote. Depuis 2013, ARPE-Québec s'occupe de la cueillette dans chacun des dépôts permanents.

2.3.7 Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Les résidus de CRD provenant du secteur résidentiel sont traités seulement pour les citoyens provenant des municipalités de Marieville et Saint-Césaire avec un service de conteneur pour les matériaux secs. Ce service est disponible seulement de mai à octobre.

2.3.8 Collecte des plastiques agricoles

Avec la présence de plusieurs fermes sur le territoire et dans le but de diminuer la quantité de matières résiduelles éliminée provenant de ce secteur, la MRC a réalisé en 2011 un projet pilote pour la collecte des plastiques agricoles (seulement le plastique blanc de balle de foin) auprès de quinze (15) agriculteurs de la ville de Marieville en collaboration avec l'UPA. Un conteneur de 40 verges cubes a été déposé sur le terrain d'un agriculteur et les participants devaient se déplacer afin d'y déposer leurs plastiques. En raison du succès du projet, la MRC a décidé d'implanter la collecte des plastiques agricoles à l'ensemble des agriculteurs en 2012.

Un conteneur a été ajouté sur le terrain d'un agriculteur à Ange-Gardien et c'est maintenant près de 100 agriculteurs qui ont la possibilité de disposer respectueusement de l'environnement une matière qui finissait autrement dans le bac à ordures (type de plastique non accepté dans la collecte des matières recyclables) ou brûlée dans les champs.

C'est l'entreprise Vision Enviro Progressive qui s'occupe de faire la levée des conteneurs et d'acheminer les plastiques à la cimenterie Groupe CRH Canada (anciennement Holcim Canada) située à Joliette pour de la valorisation calorifique.

2.3.9 Vidange des boues de fosses septiques

Depuis 2012, la MRC de Rouville a mis en place un service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques pour toutes les résidences isolées non desservies sur son territoire par un réseau d'égout municipal. La vidange des fosses est effectuée une fois aux deux ans selon la méthode sélective. Ce type de vidange consiste à recueillir le contenu d'une fosse septique, d'en séparer le liquide des solides (boues), puis de retourner à la fosse une eau filtrée et libre de ses solides en suspension. Cette façon de procéder permet de remettre la flore bactérienne dans la fosse et de diminuer la quantité de matières à traiter.

C'est l'entreprise Sani-Protex située à Varennes qui procède aux vidanges des fosses septiques des résidences de la MRC et son contrat se termine le 31 décembre 2019. Les boues récupérées sont par la suite valorisées au site Dépôt Rive Nord situé à Berthierville pour en faire du compost. Le coût unitaire pour la vidange est de 137,94 \$.

2.3.10 Boues de stations d'épuration des eaux usées

Les municipalités comprises dans le territoire d'application possèdent toutes des installations pour le traitement des eaux usées, que ce soit des étangs aérés (Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford) ou une station d'épuration mécanisée (Marieville).

La fréquence des vidanges varie d'une municipalité à l'autre considérant le nombre d'unités desservies par le réseau d'égout et la capacité de traitement. Ainsi, la municipalité de Marieville élimine leurs boues régulièrement chaque année. Par contre, des municipalités comme Rougemont/Saint-Césaire procèdent plutôt aux deux ans en valorisant leurs boues sur les terres agricoles environnantes.

2.3.11 Résidus de table et autres matières organiques

N'ayant toujours pas mise en place une collecte des matières organiques pour les résidus de table, la MRC de Rouville a mis l'emphasis sur un programme de compostage domestique en collaboration avec l'entreprise Nova Envirocom de 2005 à 2011. Durant cette période, près de 800 citoyens ont participé aux différentes séances de formations et plus de 500 composteurs domestiques ont été vendus uniquement dans le cadre des séances. Le programme s'est terminé en 2012 alors qu'il était prévu à l'origine durée trois ans, mais un faible taux de participation enregistré dans les dernières années explique l'arrêt du programme.

Toutefois, la MRC continue de promouvoir l'utilisation du composteur domestique par le biais de son site internet en le vendant à un prix très compétitif (50 \$) à ses citoyens.

Par ailleurs, la MRC, par l'entremise de son calendrier des collectes, a fait la promotion de l'herbicyclage à quelques reprises au cours des dernières années comme alternative à l'enfouissement, plus particulièrement pour les municipalités ne participant pas à la collecte des résidus verts.

Enfin, il y a trois écoles qui pratiquent encore un programme de compostage domestique à la suite de son implantation en 2008 (référence Tableau 5.2).

2.3.12 Autres programmes de gestion des matières résiduelles

Afin d'encourager les futurs parents à adopter de bonnes habitudes écologiques, la MRC de Rouville, en collaboration avec les municipalités de son territoire, offre une aide financière de 200 \$ dans le cadre de son programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables. Cinquante (50) subventions peuvent ainsi être accordées chaque année. La MRC a donné 187 subventions depuis 2010.

Enfin, la MRC de Rouville a mis en place en 2015 un programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles visant à couvrir une part des investissements que les municipalités font localement au niveau de la valorisation de certaines matières résiduelles (RDD, TIC, matériaux secs, boues municipales, collecte des feuilles). Les sommes versées sont décidées annuellement par le conseil de la MRC en fonction des disponibilités budgétaires.

Chapitre 3 – Intervenants en gestion des matières résiduelles

3.1 Recensement des organismes et entreprises oeuvrant en gestion des matières résiduelles

Contrairement à d'autres MRC et en raison de sa localisation près des grands centres, la MRC de Rouville ne regorge pas d'organismes et d'entreprises qui oeuvrent en gestion des matières résiduelles sur son territoire. La MRC n'a aucun lieu d'enfouissement technique, non plus de centre de traitement des matières organiques par compostage ou encore de centre de tri pour les matières recyclables.

Certains organismes socio-communautaires sont toutefois présents et remplissent une fonction forte utile en prenant en charge la collecte des textiles à l'aide de cloches de récupération réparties sur le territoire.

Par ailleurs, chaque municipalité de la MRC possède un dépôt permanent pour la collecte (apport volontaire) des RDD et des TIC. De plus, deux municipalités offrent à leurs citoyens un site saisonnier pour la collecte des résidus de CRD.

Le tableau suivant énumère les principaux organismes ou entreprises oeuvrant sur le territoire d'application et selon les catégories de matières résiduelles visées :

Tableau 3.1 : Principaux organismes ou entreprises oeuvrant sur le territoire d'application

Matières résiduelles visées	Organisme ou entreprise	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Adresse
Ordures domestiques	RCI Environnement	privé	Récupération et élimination	9501, boulevard Ray Lawson Anjou, H1J 1L4 Téléphone : (514) 352-2025
Matières recyclables	Service Matrec inc.	privé	Récupération, recyclage et centre de tri	4, chemin Du Tremblay Boucherville, J4B 6Z5 Téléphone : (450) 641-6416
Matières recyclables	Sani-Éco inc.	privé	Centre de tri	530, rue Édouard Granby, J2G 3Z6 Téléphone : (450) 777-4977 Télécopieur : (450) 777-8652
Matières organiques (résidus verts)	Services Environnementaux Richelieu	privé	Récupération et centre de transbordement	1205, rue Louis-Marchand Beloeil, J3G 6S4 Téléphone : (450) 400-0543 Télécopieur : (450) 464-1443
Matières organiques (résidus verts)	Enviroval	privé	Centre de traitement	1, avenue Industrielle Portneuf, G0A 1Y0 Téléphone : (418) 286-8256
Plastiques agricoles	Vision Enviro Progressive	privé	Récupération	4141, boulevard Grand Allée Boisbriand, J7H 1M7 Téléphone : (514) 336-5858

Matières résiduelles visées	Organisme ou entreprise	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Adresse
Résidus CRD	Carrière L'Ange-Gardien (Division Bau-Val)	privé	Récupération : asphalte et béton Recyclage : asphalte et béton	368, rang Saint-Georges Ange-Gardien, J0E 1E0 Téléphone : (450) 293-6368 Télécopieur : (450) 293-4763
Résidus CRD	Entreprises J. Boucher et fils	privé	Centre de tri de matériaux secs et location de conteneurs	75, rue Principale Ouest Saint-Paul-d'Abbotsford, J0E 1A0 Téléphone : (450) 379-9400
Résidus CRD	Conteneurs Rouville	privé	Centre de tri de matériaux secs et location de conteneurs	3200, boulevard Industriel Chambly, J3L 4X3 Téléphone : (450) 658-9990 Télécopieur : (450) 658-9964
Résidus CRD	F. Dussault et fils	privé	Location conteneurs	3330, route 112 Marieville, J3M 1P1 Téléphone : (450) 460-4328
Boues fosses septiques	Sani-Protex inc.	privé	Récupération	979, rue Lionel-Boulet Varennes, J3X 1P7 Téléphone : 1-800-361-1229
Boues fosses septiques	Jevac enr.	privé	Récupération	208, chemin du Vide Sainte-Angèle-de-Monnoir, J0L 1P0 Téléphone : (450) 346-7734
Boues fosses septiques	Groupe Deslandes Fortin	privé	Récupération et centre de traitement	1101, route 139, Roxton Pond, J0E 1Z0 Téléphone : (450) 777-2551 Télécopieur : (450) 372-9638
Boues fosses septiques	Dépôt Rive-Nord	privé	Centre de traitement	1001, chemin Saint-Joseph Berthierville, J0K 1A0 Téléphone : (450) 836-2546
Boues fosses septiques	Services sanitaires G. Campbell	privé	Récupération et centre de traitement	212, rue des Prés Verts Cowansville, J2K 3G6 Téléphone : (450) 266-0554
Carcasses automobiles	Langevin Pièces d'autos Ltée	privé	Recyclage	3363, Route 112 Marieville, J3M 1P1 Téléphone : (450) 460-8888
Carcasses automobiles et camions	Recyclage d'autos R. S. Morin inc.	privé	Recyclage	1881, rang Elmiere Saint-Paul-d'Abbotsford, J0E 1A0 Téléphone : (450) 772-5100
Encombrants	Rebuts Ostiguy inc.	privé	Récupération	121, rang du Bas-de-la-Rivière Nord Saint-Césaire, J0L 1T0
Textiles	Centre d'action bénévole de Saint- Césaire	OSBL	Récupération	1100, rue Leclair Saint-Césaire, J0L 1T0 Téléphone : (450) 469-3279

Matières résiduelles visées	Organisme ou entreprise	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Adresse
Textiles	Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir	OSBL	Récupération	146, chemin du Ruisseau-Barré Marieville, J3M 1P2 Téléphone : (450) 460-2825
RDD	Laurentides Re/ Source inc.	privé	Récupération et valorisation	345, rue Bulstrode Victoriaville, G6T 1P7 Téléphone : (819) 758-5497 Télécopieur : (819) 758-2313
RDD	Centre de rénovation J.O. Lévesque (RONA)	privé	Récupération peintures	194, rue Principale Ange-Gardien, J0E 1E0 Téléphone : (450) 293-6433
RDD	Quincaillerie Unimat	privé	Récupération peintures	1060, rue Girouard Marieville, J3M 1G7 Téléphone : (450) 460-7112
RDD	Quincaillerie Rouville (RONA)	privé	Récupération peintures	655, rue Sainte-Marie Marieville, J3M 1J4 Téléphone : (450) 460-4496
RDD	Ducharme et Frères Inc. (RONA)	privé	Récupération peintures	1221, rue de Vimy Saint-Césaire, J0L 1T0 Téléphone : (450) 469-3137
RDD	Dépôt municipaux Ange-Gardien	public	Récupération Peintures, huiles, etc.	137, rue Principale Ange-Gardien, J0E 1E0 Téléphone : (450) 293-7575
RDD	Dépôt municipaux Marieville	public	Récupération Peintures, huiles, etc.	2008, rue Saint-Césaire Marieville, J3M 1J5 Téléphone : (450) 293-7575
RDD	Dépôt municipaux Rougemont	public	Récupération Peintures, huiles, etc.	61, chemin de Marieville Rougemont, J0L 1M0 Téléphone : (450) 469-3790
RDD	Dépôt municipaux Saint-Césaire	public	Récupération Peintures, huiles, etc.	110, Route 112 Saint-Césaire, J0L 1T0 Téléphone : (450) 469-3108
RDD	Dépôt municipaux Sainte-Angèle-de-Monnoir	public	Récupération Peintures, huiles, etc.	11, chemin du Vide Sainte-Angèle-de-Monnoir, J0L 1P0 Téléphone : (450) 460-7838

Matières résiduelles visées	Organisme ou entreprise	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Adresse
RDD	Dépôt municipaux Saint-Paul-d'Abbotsford	public	Récupération Peintures, huiles, etc.	926, rue Principale Saint-Paul-d'Abbotsford, J0E 1A0 Téléphone : (450) 379-5408
RDD	Garage Pierre Gauvin	privé	Récupération huiles, filtres, aérosols, antigel	389, Route 235 Ange-Gardien, J0E 1E0 Téléphone : (450) 293-3964
TIC	Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)	OSBL	Récupération	4005, boulevard Matte, bureau C Brossard, J4Y 2P4 Téléphone : 1-888-476-5572
Pneus	Robert Bernard Pneus Ltée	privé	Récupération et recyclage	765, rue Principale Est Saint-Paul-d'Abbotsford, J0E 1A0 Téléphone : (450) 378-1441
Métaux ferreux et non ferreux	Rouville Station inc.	privé	Recyclage	1032, boul. Richelieu Richelieu, J3L 4A7 Téléphone : (450) 658-2183
Métaux ferreux (plomb, alliages de plomb, batteries d'automobiles)	Récupération Gâco	privé	Récupération	121A, chemin des Patriotes Saint-Mathias-sur-Richelieu
Métaux ferreux et non ferreux, appareils électriques et électroménagers	Groupe Leumas Environnement	privé	Recyclage	176, rue des Érables Richelieu, J3L 6R8 Téléphone : (514) 830-8633 Télécopieur : (450) 447-1309
Électroménagers	Lutel Service	privé	Récupération et recyclage	860, rue Sainte-Marie Marieville, J3M 1B4 Téléphone : (450) 460-4798
Électroménagers	Le Bleu des champs	privé	Récupération et recyclage	116, rang Double Saint-Césaire, J0L 1T0 Téléphone : (450) 469-3483

Le tableau 3.2 présente les principales installations de gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application ainsi que les quantités de matières traitées, la capacité maximale des installations, le taux de rejet et la durée de vie.

Tableau 3.2 : Quantités de matières traitées, capacité maximale et taux de rejet des installations de gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application en 2013

Nom et localisation	Matières traitées	Mode de gestion	Quantité de matières traitées provenant du territoire d'application en 2013	Taux de rejet	Quantité totale traitée en 2013	Capacité de traitement en 2013	Durée de vie
LET Waste Management Drummondville	Ordures	enfouissement	4 989 t	n/a	330 639 t	169 361 t	Septembre 2018 possibilité d'extension 2020
LET Roland Thibault Sainte-Cécile-de-Milton	Ordures	enfouissement	2 159 t	n/a	150 817 t (données 2014)	+ 6 M de m ³	40-50 ans
Services Matrec Saint-Hubert	Matières recyclables	recyclage	1 403 t	10 %	+ 100 000 t	n/d	indéterminée
Sani-Éco Granby	Matières recyclables	recyclage	1 332 t	10 %	22 660 t	30 000 t par année	indéterminée
Enviroval Portneuf	Résidus verts	compostage valorisation agricole	389 t	9 %	18 730 t	7 500 m ³ par année	indéterminée
Services Sanitaires G. Campbell Cowansville	Boues fosses septiques	valorisation agricole	230 t	3 %	n/d	30 000 m ³ par année	indéterminée
Entreprises J. Boucher et fils Saint-Paul-d'Abbotsford	CRD	recyclage valorisation	n/d	n/d	n/d	n/d	indéterminée

Chapitre 4 – Inventaires des matières résiduelles

Prenez note que l'inventaire des matières résiduelles générées provenant du secteur résidentiel incluant les boues municipales de même que les boues de fosses septiques concernent le territoire des 6 municipalités de la MRC hors CMM soit, Ange-Gardien, Marieville, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford. L'inventaire détaillé dans les prochaines sections provient des données fournies par les différents entrepreneurs affectés aux collectes ou lorsque spécifié par l'outil de RECYC-Québec pour l'année 2013.

En ce qui concerne les secteurs ICI et CRD, un inventaire détaillé a été réalisé dans un premier temps à l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville afin d'avoir un portrait global des matières générées par les deux secteurs. Par la suite, l'inventaire a été ajusté aux 6 municipalités de la MRC hors CMM.

4.1 Secteur résidentiel

4.1.1 Collecte des matières résiduelles domestiques

La principale source d'information utilisée afin de déterminer la quantité de matières résiduelles domestiques éliminées sur le territoire des 6 municipalités provient des bons de pesées mensuels de l'entrepreneur attitré à la collecte porte-à-porte. Une faible partie de cette quantité provient de petits ICI dont les matières résiduelles sont assimilables au secteur résidentiel.

Le tableau 4.1 présente les quantités éliminées par municipalités en 2013 avec une ventilation des matières tenant compte de la composition de la collecte des déchets d'origine résidentielle effectuée en 2010 par RECYC-QUÉBEC.

Au niveau statistique, la quantité d'ordures enfouies est passée de 7 642 tonnes métriques en 2005 à 7 194 tonnes métriques en 2013 pour une diminution du tonnage de 6 %. Mais l'élément le plus marquant est la quantité éliminée en kilo par habitant qui a diminué de 31 % passant de 359 kg par habitant en 2005 à 274 kg par habitant en 2013 alors que la population a augmenté de 25 % durant cette période.

Cette diminution de la quantité de matières enfouies est en partie le résultat de trois grands changements effectués à la collecte des ordures au cours de l'année 2011. Premièrement, il est dorénavant obligatoire pour tous les citoyens d'avoir un bac (240 L ou 360 L) pour la disposition de ses ordures (aucun sac accepté à côté du bac et capacité maximale de 720 L par unité). Deuxièmement, la fréquence de la collecte a diminué de 52 à 37 collectes annuellement avec une collecte aux deux semaines durant les périodes froides (octobre à avril). Troisièmement, la collecte des résidus volumineux (encombrants) est passée de 52 à seulement 6 collectes annuellement avec des informations plus claires sur les matières acceptées. Les citoyens ont généralement bien accepté les modifications et il n'y a pas eu une augmentation notable du nombre de dépôts sauvages sur le territoire.

Ces changements ont été effectués par la MRC avec comme objectif principal d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les autres collectes qui leur sont offertes pour le tri de leurs matières résiduelles et ainsi réduire les quantités dirigées vers les sites d'enfouissement.

Tableau 4.1 : Quantité de matières résiduelles éliminées par municipalité en 2013

Municipalité	Matières résiduelles éliminées (t.m.) 2013									
	Papiers et cartons	Verre	Métal	Plastiques	Matières organiques	Encombrants et CRD	RDD	Textiles	Matières diverses	Total
	9 %	3 %	2 %	7 %	59 %	12 %	2 %	3 %	3 %	100 %
Ange-Gardien	61	21	14	48	405	82	14	21	21	687
Marieval	265	88	59	206	1 738	354	59	88	88	2 945
Rougemont	71	24	16	55	464	94	16	24	24	788
Saint-Césaire	128	43	28	99	836	170	28	43	43	1 418
Sainte-Angèle-de-Monnoir	49	16	11	38	320	66	11	16	16	543
Saint-Paul-d'Abbotsford	73	24	16	57	481	98	16	24	24	813
Territoire de planification	647	216	144	503	4 244	864	144	216	216	7 194

Les matières organiques ainsi que les encombrants et les résidus de CRD représentent 71 % du contenu d'un bac à ordures. C'est plus de 5 000 tonnes métriques de matières qui s'en vont inutilement dans les sites d'enfouissement alors qu'il existe un potentiel de récupération et de valorisation très élevé pour ces types de matières.

4.1.2 Collecte des matières recyclables

La source d'information concernant les quantités récupérées est la même que pour la collecte des matières résiduelles domestiques, soit les bons de pesées mensuels de l'entrepreneur affecté à la collecte des matières recyclables porte-à-porte incluant la desserte par conteneurs pour les immeubles résidentiels de 12 unités et plus instaurée en 2012. Dans les données présentées dans le tableau 4.2, les petits ICI ne sont toutefois pas inclus dans les 2 227 tonnes métriques récupérées en 2013 pour le secteur résidentiel (les petits ICI représentant environ 9,8 % des quantités récupérées dans la collecte des matières recyclables). En moyenne, la collecte a permis de récupérer 85,01 kg par habitant comparativement à 43,30 kg par habitant en 2000. Une augmentation spectaculaire de plus de 96 % résultant principalement de l'implantation du bac de 360 litres à la place du petit bac de 64 litres en 2008.

Tableau 4.2 : Quantité de matières résiduelles récupérée par municipalité en 2013

Municipalité	Matières résiduelles récupérées (t.m.)					
	Papiers et cartons	Verre	Métal	Plastiques	Matières organiques et autres catégories	Total
	64 %	17 %	4 %	10 %	5 %	100 %
Ange-Gardien	131	34	8	21	10	204
Marieville	597	159	37	93	47	933
Rougemont	176	47	11	28	13	275
Saint-Césaire	336	89	21	53	26	525
Sainte-Angèle-de-Monnoir	108	29	7	17	8	169
Saint-Paul-d'Abbotsford	170	45	11	27	12	265
Multilogements	67	18	4	10	5	104
Territoire de planification	1 585	421	99	249	121	2 475
	Rejet de 10 % soustrait (248 tonnes)					2 227

4.1.3 Collecte des résidus verts et des sapins

La MRC a récupéré plus de 389 tonnes métriques de résidus verts en 2013 dans les trois municipalités participantes du territoire d'application (Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir) selon les bons de pesée fournis par l'entrepreneur. Malheureusement, encore trop de résidus verts prennent la voie des sites d'enfouissement. Des efforts sont toutefois consentis par les municipalités d'Ange-Gardien, Marieville et Saint-Paul-d'Abbotsford lors de la collecte des feuilles à l'automne. Ainsi, Marieville a accepté la proposition de la MRC de faire une collecte spéciale de feuilles (périmètre urbain) par l'entremise du contrat de la MRC (17 tonnes métriques en 2013). La municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a effectué pour sa part quatre collectes de feuilles dans les limites du noyau villageois avec l'entreprise Sani-Éco de Granby (14,70 tonnes métriques en 2013).

Enfin, la municipalité d'Ange-Gardien a pris entente avec un cultivateur qui a ramassé les sacs de feuilles de porte en porte afin de les épandre sur ses terres, aucune quantité n'a toutefois été mesurée avec ce type de collecte pour l'année 2013. Enfin, la collecte des sapins a permis de valoriser environ 865 kg en 2013.

4.1.4 Collecte des RDD

Avec la mise en place des dépôts permanents dans chaque municipalité depuis 2010, la MRC a toujours obtenu année après année de très bons résultats dans les quantités récupérées de RDD. Le tableau 4.3 démontre l'évolution des quantités par municipalités au cours des cinq dernières années avec un total de plus de 145 tonnes métriques détournées de l'enfouissement. Les données proviennent des rapports mensuels fournis par l'entreprise Laurentide Re/Sources.

Tableau 4.3 : Quantité de RDD récupérées entre 2010 et 2013 par municipalité

Municipalité	Quantité de RDD en kg				
	2010	2011	2012	2013	
Ange-Gardien	2 578	3 841	2 937	6 685	
Marieville	9 140	9 249	10 874	8 959	
Rougemont	1 329	2 393	3 146	2 974	
Saint-Césaire	3 963	3 518	3 185	5 870	
Sainte-Angèle-de-Monnoir	4 366	4 682	3 082	4 081	
Saint-Paul-d'Abbotsford	5 755	5 609	3 469	3 753	
Territoire d'application	27 131	29 292	26 693	32 322	Total 115 438

À ces statistiques nous pouvons aussi ajouter les quantités récupérées dans certaines quincailleries présentes sur le territoire d'application et comptabilisées aussi par l'entreprise Laurentide Re/Sources. Au cours des trois dernières années, c'est plus de 25 tonnes métriques, principalement de la peinture, que les quincailleries ont reçues de la part des citoyens.

Tableau 4.4 : Quantité de RDD récupérées entre 2012 et 2013 dans les quincailleries

Quincaillerie	Municipalité	Quantité de RDD en kg		
		2012	2013	Total
Centre de rénovation J.O. Lévesque (RONA)	Ange-Gardien	565	302	867
Unimat	Marieville	656	595	1 251
Quincaillerie Rouville (RONA)	Marieville	1 568	1 845	3 413
Ducharme et Frères Inc. (RONA)	Saint-Césaire	6 216	4 779	10 995
Territoire d'application		9 005	7 521	16 526

Avec l'application de l'outil de RECYC-QUÉBEC, les résultats pour le territoire d'application sont assez proches avec une quantité récupérée de RDD en 2013 de 55 tonnes comparativement à 49 tonnes selon les données fournies par l'entreprise Laurentide Re/Sources incluant les quincailleries. L'outil détaille aussi que 13 tonnes auraient été éliminées pour un grand total généré de 68 tonnes.

4.1.5 Collecte des TIC

La collecte des TIC va de pair avec la collecte des RDD dans les dépôts permanents depuis 2010 et les résultats suivent aussi la même tendance avec près de 95 tonnes métriques de matériels électroniques détournées de l'enfouissement.

Tableau 4.5 : Quantité de TIC récupérées entre 2010 et 2013 par municipalité

Municipalité	Quantité de TIC en kg			
	2010	2011	2012	2013
Ange-Gardien	208	1 308	2 698	2 285
Marieville	2 606	7 841	11 322	12 640
Rougemont	625	1 415	2 683	3 400
Saint-Césaire	4 804	5 383	6 059	7 864
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 291	3 294	3 419	5 234
Saint-Paul-d'Abbotsford	860	3 183	2 122	3 225
Territoire d'application	10 394	22 424	28 303	34 648
				Total 95 769

4.1.6 Collecte des textiles

La collecte des textiles est principalement effectuée par les organismes communautaires présents sur le territoire (Centres d'action bénévole de Marieville et de Saint-Césaire). Les informations sur les quantités récupérées étant peu fiables et souvent calculées selon le nombre de sacs représentant un poids quelconque, nous avons donc préféré utiliser l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC pour la récupération des textiles. Ainsi, pour l'année 2013, une quantité de 86 tonnes métriques de textiles aurait été récupérée sur les 372 tonnes métriques générées sur le territoire d'application pour un taux de récupération de seulement 23 %.

4.1.7 Collecte des encombrants

Depuis quelques années, les organismes communautaires ayant un programme de réemploi des meubles et des appareils électroménagers ont cessé cette partie de leurs activités en raison d'un manque d'espace dans leur bâtiment respectif. Une grande proportion des encombrants (surtout non métalliques) est donc ramassée à même la collecte des matières résiduelles domestiques avec ce qui est communément désignée comme étant la collecte des résidus volumineux (6 collectes annuellement). Toutefois, il est possible de connaître la quantité d'encombrants avec l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC. Le tableau donne les résultats qui démontrent très bien l'excellent taux de récupération des encombrants métalliques.

Tableau 4.6 : Collecte des encombrants en 2013

Matières	Récupérés (t)	Éliminés (t)	Générés (t)	Taux de récupération
Encombrants métalliques	586	53	639	92 %
Encombrants non métalliques	---	59	59	0 %

4.1.8 Collecte des plastiques agricoles

La collecte des plastiques agricoles a permis de détourner de l'enfouissement près de 45 tonnes métriques entre 2011 et 2013 selon les bons de pesée de l'entrepreneur.

4.1.9 Contenants consignés

Le tableau présente la quantité de contenants consignés vendue et récupérée en 2013 sur le territoire d'application selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 4.7 : Quantité de contenants consignés vendue et récupérée en 2013

Contenants	Vendus (t)	Récupérés (t)	Taux de récupération
Aluminium	54,4	38,7	71 %
Plastique	24,9	19,4	78 %
Verre	103,4	78,5	76 %
Total	182,7	136,6	76 %

4.1.10 Pneus hors d'usages

La récupération des pneus hors d'usage générés annuellement au Québec est primordiale, il faut les orienter en priorité vers les industries du remoulage et du recyclage et de favoriser le développement de ces industries dans une perspective d'autofinancement.

RECYC-QUÉBEC est gestionnaire du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020. Ce programme vise l'atteinte de l'objectif « déchet zéro », c'est-à-dire qu'aucun pneu n'est enfoui ou entreposé au Québec et que les activités reliées aux pneus hors d'usage ne génèrent aucun déchet issu de leur transformation.

Selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et contrairement à plusieurs MRC situées en Montérégie, la quantité de pneus hors d'usages générée est allée en augmentant au cours des trois dernières années comme le démontre le tableau 4.8. L'augmentation de la population au cours des dernières années explique peut-être cette situation.

Tableau 4.8 : Quantité de pneus hors d'usages générée entre 2012 et 2013

Année	Nombre de pneus auto	Nombre pneus petit	Nombre de pneus camion	Quantité en tonne
2012	24 266	n/d	5 675	513,49
2013	30 240	363	7 202	648,48

4.1.11 Boues de fosses septiques

En 2013, le service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques a effectué la vidange de 84 % des résidences isolées situées dans les municipalités de Marieville, Rougemont et Sainte-Angèle-de-Monnoir (773 fosses septiques sur une possibilité de 919 fosses). En appliquant l'outil de calcul de RECYC-Québec pour les 773 fosses vidangées, c'est 223 tonnes de boues (taux de siccité à 20 %) qui ont donc été dirigées vers le centre de traitement de l'entreprise Services Sanitaires G. Campbell située à Cowansville pour de la valorisation agricole.

4.1.12 Boues municipales

Seulement la municipalité de Marieville et la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire ont procédé à la vidange de leurs boues en 2013. Marieville en a éliminé 770 tonnes métriques de matières humides (t mh) avec un taux de siccité de 20 % et la Régie en a valorisé 186 t mh sur des terres agricoles avoisinantes avec un taux de siccité après traitement de 8 %. Marieville prévoit au cours des prochaines années valoriser ses boues au lieu de les éliminer. Un mandat a été donné en ce sens à la firme Solinov inc. qui a effectué un échantillonnage et une caractérisation des boues au début de 2015. Les résultats de cette analyse ont confirmé que les boues provenant de l'usine d'épuration de Marieville sont valorisables selon les critères de qualité édictés par le MDDELCC.

4.1.13 Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2013

Le bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2013 est présenté dans le tableau 4.9. Les données proviennent des statistiques de tonnage compilées à l'aide des bons de pesée des entrepreneurs affectés aux différentes collectes ou lorsque les données sont plus difficiles à obtenir et moins fiables, des estimés avec l'outil de calcul développé par RECYC-QUÉBEC.

La quantité totale de matières récupérées pour le secteur résidentiel est estimée en 2013 à 5 552 tonnes pour un taux de récupération de 47 %. C'est une nette amélioration comparativement aux données de 2000 identifiées dans le premier PGMR où 1 491 tonnes avaient été récupérées sur les 8 415 tonnes générées par le secteur résidentiel pour un faible taux de récupération de 17,7 %. Toutefois, seulement la récupération du papier et du carton atteinne les objectifs fixés dans la Politique 2011-2015.

Tableau 4.9 : Bilan des matières résiduelles pour le secteur résidentiel en 2013

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération	Objectif 2011-2015
Matières recyclables	2 354 ⁽¹⁾	1 510 ⁽²⁾	3 864	61 %	70 %
Papier et carton	1 585	647	2 232	71 %	70 %
Métal	99	144	243	41 %	70 %
Plastique	249	503	752	33 %	70 %
Verre	421	216	637	66 %	70 %
Matières organiques	470	3 775	4 245	11 %	60 %
Résidus verts et sapins ⁽¹⁾	410 ⁽¹⁾	867 ⁽²⁾	1 277	32 %	60 %
Résidus alimentaires ⁽²⁾	60	1 743	1 803	3 %	60 %
Autres résidus organiques ⁽²⁾	0	1 165	1 165	0 %	60 %
Autres matières					
RDD ⁽¹⁾	55	13	68	80 %	
Textiles ⁽²⁾	86	286	372	23 %	
Encombrants métalliques ⁽²⁾	576	52	628	92 %	
Encombrants non métalliques ⁽²⁾	0	58	58	0 %	
Contenants consignés ⁽²⁾	137	46	183	75 %	
Pneus ⁽²⁾	648	0	648	100 %	
Véhicules hors d'usage ⁽²⁾	1 226	0	1 226	100 %	
Rejets des centres de tri ⁽¹⁾	0	248	248	0 %	
Rejets des centres de valorisation des matières organiques ⁽²⁾	0	38	38	0 %	
Matières organiques et autres catégories dans les matières recyclables	0	121	121		
Résidus ultimes ⁽²⁾	0	155	155	0 %	
Total (sans boues)	5 552	6 302	11 854	47 %	
Boues municipales	Récupérées (t mh)	Éliminées (t mh)	Générées (t mh)	Taux de récupération	
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM) ⁽¹⁾	0	770	770	0 %	
Boues municipales d'étangs aérés (BEA) ⁽¹⁾	186	0	186	100 %	
Boues de fosses septiques (BFS) ⁽¹⁾	223	7	230	97 %	
Total	409	777	1 186	34 %	

Sources : Statistiques de tonnage de la MRC de Rouville (1) et l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (2)

4.2 Secteur ICI

Le secteur ICI présent sur le territoire d'application comporte une proportion importante d'entreprises agricoles, des industries dans le domaine agroalimentaire, une variété de commerces petits et gros, sans compter de nombreuses institutions. Ces organisations vivent bien entendu des réalités très différentes dans la gestion de leurs matières résiduelles. Dans le but de bien connaître les matières résiduelles générées par le secteur ICI, plus particulièrement par domaine d'activité, un mandat a été donné l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) afin de transmettre un questionnaire à chaque ICI et de réaliser un inventaire sur le

terrain. La MRC aurait pu se contenter de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC pour présenter ses résultats, mais l'exercice effectué par NAQ s'avère une bonne source d'information qui sera plus utile dans le choix des mesures à entreprendre auprès du secteur ICI. Afin de valider les quantités inventoriées, nous avons toutefois comparé les résultats de l'inventaire de NAQ avec l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.

4.2.1 Limite de l'inventaire

La réalisation du dénombrement des ICI a demandé beaucoup de travail étant donné qu'aucune liste existante, foncière, achetée ou publique, n'était à jour ou complète. Les listes consultées ont toutes été contre vérifiées. Malgré tous les soins mis à compiler cette liste, il est possible que certaines organisations aient été omises dans le cadre de l'inventaire.

De plus, la qualité des résultats dépendait en partie sur la connaissance des répondants aux questionnaires, que ce soit sur la grosseur des contenants, la fréquence des collectes, le niveau de remplissage et la nature des différentes matières générées par l'entreprise. Les répondants disposaient d'un temps limité qui ne leur permettait pas de faire une enquête précise de chaque département ou source de matières résiduelles. Ils ont donné des réponses au meilleur de leur connaissance et ont fourni des données approximatives pour plusieurs types de matières.

Afin d'assurer des résultats de qualité, chaque questionnaire a été soigneusement vérifié. Plusieurs organisations ont été contactées par téléphone afin d'avoir des précisions. Ces appels ont permis de corriger des erreurs, de préciser la fréquence des collectes ou encore le format des conteneurs. Au total, plus de 200 échanges téléphoniques ont eu lieu avec les différentes entreprises du territoire. Ajoutons tout de même que les gens sur place sont les mieux placés pour évaluer les résidus qu'ils produisent, même s'il existe certains écarts entre les résultats et les moyennes provinciales.

Dans la plupart des cas, les quantités ont été tirées de l'observation, découlant du format du contenant de collecte ou d'entreposage, du nombre de contenants et de la fréquence de remplissage ou de collecte. Avec ces indices volumiques, des facteurs d'équivalences ont permis de transférer les volumes en tonnages. Les résultats dépendent en partie de la qualité du facteur d'équivalence et de la précision du volume produit. Malgré la diligence portée à la recherche de facteurs d'équivalence fiable, certaines matières ont été plus problématiques, comme, par exemple, les matières de la collecte sélective. C'est pourquoi, lorsque la conversion de volume à poids a posé certaines limites, les résultats ont été présentés dans les deux modes, soit en volume et en poids. Advenant la possibilité que des études de caractérisation plus détaillées soient publiées au Québec, et permettent ainsi d'obtenir des facteurs d'équivalences qui répondent davantage à la réalité de la MRC, il sera alors possible de préciser les tonnages.

Malgré ces limites, la démarche qui a été mise sur pied permet de prendre en compte les réalités propres du territoire et d'évaluer la performance réelle des organisations du territoire en gestion des matières résiduelles. En plus de récolter des informations statistiques concrètes, l'enquête a permis de récolter plusieurs éléments qui pourront être intégrés aux orientations et objectifs du PGMR révisé.

4.2.2 Dénombrement et catégorisation des ICI

Le recensement des ICI du territoire était nécessaire à la réalisation d'un portrait représentatif du territoire. Comme il n'existait pas de liste fiable et à jour, il a été nécessaire d'en créer une. Les municipalités ont fourni les inscriptions foncières de tous leurs immeubles non résidentiels. Ces listes contiennent l'adresse, le nom du propriétaire ainsi que le code d'utilisation foncière. Afin d'aller chercher les numéros de téléphone et les adresses électroniques des organisations, d'autres ressources ont été consultées :

- Répertoire des entreprises du CLD du cœur de la Montérégie – publique ;
- Répertoire d'Emploi Québec – IMT – publique ;
- Répertoire du ICRIQ – payable ;
- Bottin de la Chambre de commerce au cœur de la Montérégie – publique.

Les listes municipales contiennent un code d'utilisation foncière. Ce code de quatre chiffres est associé à un code SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord). Ce code permet de classer les organisations par type d'activités économiques. Suite à un appariement, les ICI ont été regroupés dans les 20 secteurs du code. Cette classification a permis de comparer les industries canadiennes et d'extraire de multiples informations qui ont été utiles tout au long de l'inventaire.

Ce premier dénombrement a été utilisé dans cette étude afin de distinguer les ICI par secteur. L'Information sur le marché du travail (IMT) a dévoilé en décembre 2014 un portrait du marché du travail dans la MRC de Rouville. Cette étude relève un nombre comparable d'ICI que le dénombrement réalisé préalablement (1 167 ICI pour le portrait de l'IMT et 1 148 ICI pour le dénombrement par municipalités). Le classement des ICI selon les secteurs d'activités comporte quelques différences. Aux fins de l'inventaire, le classement de l'étude de l'IMT a été utilisé. Le tableau 4.10 présente les résultats du nombre d'entreprises par secteur économique sur le territoire de la MRC de Rouville ainsi que les résultats sur le nombre de répondants au questionnaire.

Tableau 4.10 : Nombre d'entreprises par secteur économique pour la MRC de Rouville

Secteur économique (SCIAN)	Nombre total d'ICI	% sur le total d'ICI	Nombre de répondants (sondage)	% de réponses pour la catégorie
Administrations publiques	9	1 %	9	100 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	198	17 %	37	19 %
Arts, spectacles et loisirs	12	1 %	3	25 %
Autres services	110	9 %	15	13 %
Commerce de détail	117	10 %	21	18 %
Commerce de gros	66	6 %	3	5 %
Construction	210	18 %	6	3 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	2	0 %	1	50 %
Fabrication	81	7 %	12	15 %
Finance et assurances	29	2 %	3	10 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	12	1 %	0	0 %
Hébergement et services de restauration	60	5 %	10	17 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	5	0 %	3	60 %
Secteur de l'enseignement	4	0 %	4	100 %
Services administratifs et services de soutien	31	3 %	1	3 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	40	3 %	1	3 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	57	5 %	9	16 %
Services publics	1	0 %	0	0 %
Soins de santé et assistance sociale	39	3 %	13	33 %
Transport et entreposage	84	7 %	13	15 %
Total	1167	100 %	164	25 % (taux moyen)

Les ICI qui ont répondu au questionnaire représentent environ 3 876 employés. Comme la MRC Rouville comptait 16 655 employés en 2006, le nombre d'employés des entreprises de l'échantillon représente environ 23 % de tous les emplois de la MRC.

Les ICI de la MRC sont surtout constitués de nombreuses petites et très petites entreprises. En effet, les organisations ayant de 1 à 20 employés forment 75 % des répondants de l'enquête. Le tableau suivant présente le nombre d'organisations par nombre d'employés.

Tableau 4.11 : Nombre d'employés par organisation ayant répondu au questionnaire

Nombre d'employés par répondants	Quantité	Pourcentage
Bénévoles seulement	2	1,2 %
1 à 5 employés	63	38,4 %
6 à 20	60	36,6 %
21 à 50	23	14 %
51 à 200	13	7,9 %
201 à 500	3	1,8 %
501 et plus	0	0,0 %
Total	164	100 %

4.2.3 Inventaire des matières générées

Les sections suivantes présentent les résultats de l'inventaire. Lorsqu'applicables, les matières qui composent chaque catégorie sont détaillées. Les catégories de matières qui ont été considérées dans cette étude sont celles demandées dans les *lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*.

Les catégories de matières sont :

- **Déchets**
 - Matières recyclables assimilables à la collecte sélective
 - Matières organiques putrescibles
 - Agroalimentaire
 - Résidus alimentaires
 - Industrie de transformation agroalimentaire
 - Résidus verts
 - Autres résidus organiques
 - Résidus de transformation industrielle et secteur primaire
 - Papier
 - Carton
 - Verre
 - Métal
 - Plastique
 - Textile
 - Caoutchouc

- **Résidus domestiques dangereux**

- Peintures et leurs contenants
- Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants
- Produits électroniques (TIC)
- Lampes au mercure
- Piles et batteries
- Encres

Autres matières nécessitant une gestion particulière

- Véhicules hors d'usage
- Pneus
- Encombrants métalliques
- Encombrants non métalliques
- Autres

Les matières résiduelles exclues de l'inventaire, tel que stipulé dans les lignes directrices, sont les matières dangereuses autres que domestiques ou assimilées, les déchets biomédicaux, les résidus miniers, les sols contaminés contenant des contaminants en quantité ou concentration supérieure aux règlements, les matières gazeuses, les neiges et eaux usées, les déjections animales, les résidus du secteur primaire gérés sur le site de transformation par le producteur et les résidus de transformation générée par les ICI qui sont utilisées comme remplacement de matières premières d'un autre processus de transformation industrielle.

Les résultats de l'inventaire ont été pondérés afin qu'ils représentent la totalité du territoire. En effet, pour chacun des secteurs d'activités, les résultats de l'inventaire ont été multipliés selon le taux de réponse obtenu, afin d'estimer les résultats totaux du secteur d'activité. Afin d'éviter que certaines données viennent fausser les résultats, un ajustement a été effectué lorsqu'une donnée de l'inventaire s'est avérée beaucoup plus élevée que les autres résultats du secteur et que le générateur ne semble pas représenter les activités normales du secteur d'activité. Dans ces cas précis, les résultats non pas été pondérés à la totalité des ICI.

4.2.3.1 Déchets

Les déchets présentés dans cette section sont les matières éliminées dont la composition ne peut être précisée par les personnes interrogées. Il peut s'agir autant d'ordures ménagères que de résidus de procédés industriels qui n'ont pas besoin de traitement spécifique, comme des plastiques souillés.

Les déchets ont été classés selon qu'ils sont collectés par une entreprise privée ou par la collecte de la MRC. Les données ont été compilées en volume puis un taux de conversion^(note) de 0,17 t/v3 a été appliqué aux données afin d'estimer le poids des déchets. Les déchets qui sont ramassés lors de la collecte de la MRC sont contenus exclusivement dans des bacs roulants de 240 ou 360 Litres (L). Le tableau 4.12 présente le détail des résultats de l'inventaire par rapport aux matières destinées à l'enfouissement.

(Note) : Taux de conversion sans compactage comme c'est le cas pour les bacs et les conteneurs. Facteur de conversion de Recyc-Québec, 2004. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/MICI/Bilan2004/FacteurConv.pdf>

Tableau 4.12 : Estimation des tonnages de déchets pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Collecte de la MRC (t)	Collecte privée (t)	Total (t)
Administrations publiques	40	284	324
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	592	206	798
Arts, spectacles et loisirs	4	847	851
Autres services	227	2	229
Commerce de détail	225	2 213	2 438
Commerce de gros	456	449	905
Construction	207	0	207
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	0	17	17
Fabrication	57	2 633	2 690
Finance et assurances	33	85	119
Hébergement et services de restauration	12	2 730	2 742
Industrie de l'information et industrie culturelle	3	0	3
Secteur d'enseignement	0	249	249
Services administratifs et services de soutien	0	1 138	1 138
Services immobiliers et services de location et de location à bail	395	0	395
Services professionnels, scientifiques et techniques	113	0	113
Soins de santé et assistance sociale	85	758	843
Transport et entreposage	103	1 571	1 673
Total	2 554	13 181	15 735

Il est à noter que 8 organisations profitent de la collecte de la MRC tout en ayant recours aux services d'une entreprise privée. Dans ce cas, les bacs roulants sont collectés par la MRC alors qu'un ou plusieurs conteneurs sont collectés par une entreprise privée. Environ 84 % des déchets sont collectés par des entreprises privées alors que 16 % (2 554 tonnes) sont collectées par la MRC. Il n'a pas été possible dans le cadre de l'inventaire d'évaluer la composition des matières envoyées à l'élimination par les ICI. Le tableau permet toutefois de constater que trois secteurs d'industrie génèrent une quantité importante de déchets, soit *Fabrication*, *Hébergement et services de restauration* ainsi que *Commerce de détail*.

4.2.3.2 Matières recyclables assimilables à la collecte sélective

La catégorie des matières recyclables assimilables à la collecte sélective représente les matières recyclables variées qui sont collectées pêle-mêle dans des bacs ou des conteneurs. Ces matières sont ramassées par la collecte de la MRC ou dans le cadre de contrats privés. Des 164 organisations de l'échantillon, 140 participent à une collecte des matières recyclables, 127 sont desservies par la collecte de la MRC et 19 ont un contrat privé. Seules deux organisations sont desservies par la MRC et par une collecte privée simultanément. Vingt-cinq organisations n'ont aucune collecte sélective, dont six organisations dans le secteur de l'agriculture, deux dans le domaine de la construction, trois dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et deux entreprises dans le domaine du transport.

Le type de matières recyclables générées par les ICI peut varier beaucoup d'un secteur d'activité à l'autre. En comparaison, les bacs résidentiels contiennent une proportion assez uniforme de papier, carton, verre, emballages variés, sacs de plastique, métaux et une portion de contamination. Les proportions des matières sont assez uniformes d'une résidence à l'autre. À l'opposé, les bacs des ICI se composent majoritairement de deux ou trois types de matières. Plusieurs commerces et institutions présentent en général que du papier, carton et plastique. À l'opposé, les bacs des restaurants, bars et hôtels contiennent une bonne proportion de verre, ce qui augmente le poids de leurs bacs.

On classe habituellement les matières en deux catégories, les papiers/cartons d'une part et les plastiques/ verre/métal (PVM) d'autre part. Les deux catégories ont des taux de conversion volume/poids bien différents. Les facteurs de conversion pour le papier/carton sont de 215,66 kg/m³ et il est de 30,18 kg/m³ pour les PVM (source : Recyc-Québec, Estimateur-MR_Recyc-Québec.xls).

Peu de répondants aux questionnaires ont pu donner les proportions des deux catégories de matières de leurs bacs et conteneurs. Ainsi, les volumes reflètent la réalité de l'échantillon, mais la conversion en tonnage comporte une part d'incertitude. Les calculs ont été faits en fonction des pourcentages théoriques du papier/ carton et du plastique/verre/métal (PVM) par type d'activité économique. Pour une majorité de types d'organisation, les proportions de papier/carton et PVM ont été trouvées, selon le code SCIAN, dans l'étude de Caractérisation des matières résiduelles au Québec de Chamard-CRIQ-Roche (2000). Dans les cas où les proportions n'ont pas été trouvées, le pourcentage résidentiel a été utilisé. En moyenne, pour les matières collectées par la MRC, le ratio papier/carton est de 66 % et le ratio PVM est de 32 % . Pour les matières collectées au privé, la moyenne des ratios est de 72 % pour le papier/carton et 27 % pour le PVM. Le tableau 4.13 présente la quantité générée de matières recyclables assimilables à la collecte sélective en 2013 à la MRC de Rouville.

Tableau 4.13 : Estimation des tonnages récupérés de matières recyclables assimilables à la collecte sélective pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville 2013

Secteur économique (SCIAN)	Papier-Carton (T)	PVM (T)
Administrations publiques	98	1
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	521	62
Arts, spectacles et loisirs	98	26
Autres services	127	8
Commerce de détail	765	87
Commerce de gros	404	29
Construction	301	21
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	3	0
Fabrication	695	49
Finance et assurances	69	1
Hébergement et services de restauration	227	56
Industrie de l'information et industrie culturelle	1	0
Secteur d'enseignement	60	2
Services immobiliers et services de location et de location à bail	233	5
Services professionnels, scientifiques et techniques	68	5
Soins de santé et assistance sociale	269	16
Transport et entreposage	221	6
Total	3 542	313

Les ICI de la MRC récupèrent environ 3 855 tonnes de matières recyclables assimilables à la collecte sélective. La majorité des organisations qui ont répondu à l'enquête ont mentionné utiliser les services de la MRC. Par contre, environ 60 % des matières (en poids) générées par les organisations participantes étaient collectées par des entreprises privées. Il est aussi possible de constater que globalement, les ICI génèrent plus de papier/ carton que de PVM. Les secteurs de la *fabrication*, *commerce de détail* et *agriculture, foresterie, pêche* sont les plus gros générateurs de matières recyclables sur le territoire d'application.

4.2.3.3 Matières organiques putrescibles

Les matières organiques se divisent en plusieurs sous-catégories. Sur les 164 organisations répondantes, 121 ont déclarées ne pas produire de matières organiques ou alors si peu qu'elles se retrouvent à la poubelle, par exemple, les restes de lunches des employés.

Le territoire d'application possède de très importantes entreprises qui œuvrent en transformation alimentaire, notamment F. Ménard et Agromex situées à Ange-Gardien, Bonduelle à Saint-Césaire et sans oublier Lassonde à Rougemont. Étant donné leur importance, le secteur d'activité *Fabrication* génère une grande quantité de matières organiques qui influencent les résultats. L'entreprise Agromex a déclaré enfouir les boues de traitement des eaux de son usine, ce qui, encore une fois, a un impact important sur les résultats.

D'après Agriculture, Pêcherie et Alimentation Québec, la MRC de Rouville aurait une quarantaine d'entreprises de transformation alimentaire qui procurent des emplois à plus de 2 100 personnes. Le tableau 4.14 présente les matières organiques générées, selon les secteurs d'activité et le tableau 4.15 présente la quantité de matière organique générée selon les différents types de matières organiques.

Tableau 4.14 : Estimation des tonnages des matières organiques pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville 2013

Secteur économique (SCIAN)	Recyclé (t)	Éliminé (t)	Total (t)
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	748	20	768
Fabrication	13 334	21 206	34 540
Commerce de détail	54	1	55
Transport et entreposage	0	733	733
Services immobiliers et services de location et de location à bail	0	5	5
Services professionnels, scientifiques et techniques	6	0	6
Secteur d'enseignement	1	0	1
Soins de santé et assistance sociale	0	0	0
Arts, spectacles et loisirs	150	0	150
Hébergement et services de restauration	290	112	402
Administrations publiques	1	0	1
Total	14 583	22 077	36 660

Tableau 4.15 : Estimation des tonnages des matières organiques pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville 2013 par types de matière

Types de matière organique	Recyclé (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agroalimentaire	13 794	21 735	35 529
Résidus alimentaires	334	323	657
Résidus verts	425	5	430
Autres résidus organiques	30	14	44
Total	14 583	22 077	36 660

L'impact des matières agroalimentaires sur le total des matières organiques générées sur le territoire d'application est plus qu'important. En effet, ce type de matières correspond à plus de 96 % des matières générées sur le territoire.

4.2.3.4 Résidus de transformation industrielle et secteur primaire

Les résidus de transformation industrielle et secteur primaire font l'objet d'un tri à la source et d'un traitement spécifique par type de matière. Le tableau 4.16 présente les quantités de matières qui entrent dans cette catégorie, ainsi que le mode de gestion dont elles font l'objet. Le métal compte pour plus de 46 % des matières qui ont été générés dans cette catégorie. Dans les sous-chapitres suivants, les matières seront présentées en détail.

Tableau 4.16 : Estimation des tonnages des résidus industriels et du secteur primaire récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Types de matière	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération
Papier	509	676	1 184	43 %
Carton	1 617	61	1 678	96 %
Verre	139	-	139	100 %
Métal	2 703	-	2 703	100 %
Plastique	321	243	564	57 %
Textile	84	23	108	78 %
Caoutchouc	0	-	0	-
Total	5 374	1 003	6 377	84 %

4.2.3.4.1 Papier

Les ICI de la MRC Rouville sont d'importants générateurs de papier et ils le récupèrent davantage qu'ils l'éliminent. Mais le taux de récupération pour l'ensemble des secteurs est faussé en raison de l'inertie des secteurs de commerce de gros à récupérer le papier. Plus de 56 % du papier généré par ce secteur est éliminé au lieu d'être récupéré. Le plus surprenant, le même secteur récupère l'ensemble du carton qu'il génère.

Le tableau 4.17 présente la quantité de papier générée à la MRC de Rouville.

Tableau 4.17 : Estimation des tonnages de résidus industriels de papier récupéré, éliminé et généré pour l'ensemble des ICI à la MRC de Rouville

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	2	0	2
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	14	0	15
Autres services	39	0	39
Commerce de détail	159	7	166
Commerce de gros	0	664	664
Construction	62	0	62
Fabrication	33	0	33
Hébergement et services de restauration	113	0	113
Secteur d'enseignement	39	0	39
Services administratifs et services de soutien	0	4	4
Services publics	0	0	0
Soins de santé et assistance sociale	0	0	0
Transport et entreposage	46	0	46
Total	509	676	1 184

4.2.3.4.2 Carton

Le tableau 4.18 démontre que près de 96 % du carton résiduel produit par les ICI sont récupérés, soit environ de 1 617 tonnes pour l'année 2013. Le secteur *fabrication* génère à lui seul environ 26 % de tout le carton de la MRC. Parmi les données récoltées, une organisation a déclaré valoriser énergiquement 1,47 tonne de carton dans la chaudière d'une érablière pour chauffer le sirop d'érable.

Tableau 4.18 : Estimation des tonnages de résidus industriels de cartons récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	9	7	17
Fabrication	430	15	444
Commerce de gros	308	0	308
Commerce de détail	314	3	318
Transport et entreposage	272	0	272
Services administratifs et services de soutien	-	3	3
Secteur de l'enseignement	13	0	13
Soins de santé et assistance sociale	2	0	2
Arts, spectacles et loisirs	-	33	33
Hébergement et services de restauration	265	0	265
Autres services	0	0	0
Administrations publiques	4	0	4
Total	1 617	61	1 678

4.2.3.4.3 Verre

Le verre qui a été compilé lors de l'enquête est sous forme de bouteilles et de contenants de verre. Deux entreprises ont déclaré générer des contenants de verre ; une entreprise du secteur de *l'hébergement et des services de restauration* (un traiteur) et une entreprise du secteur de la *fabrication* (une cidrerie). Ces deux entreprises ont recyclé le verre qu'ils ont généré. Il est estimé qu'environ 171 tonnes de verre sont générées suite à une transformation industrielle à la MRC de Rouville.

4.2.3.4.4 Métaux

Les métaux rassemblent l'aluminium, le fer, l'acier, et la ferraille que les ICI peuvent avoir besoin de se débarrasser. Ayant par nature une importante masse, c'est une catégorie de matière qui a un très important tonnage, soit 2 703 tonnes. Tous les métaux qui ont été inventoriés ont été recyclés. Ils ont en effet soit été vendus, collectés par un ferrailleur ou encore apportés dans un dépôt. Le tableau 4.19 présente les différents tonnages de métal par secteur d'activité.

Tableau 4.19 : Estimation des tonnages de résidus industriels de métal récupéré, éliminé et généré pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	28	0	28
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	132	0	132
Arts, spectacles et loisirs	3	0	3
Autres services	89	0	89
Commerce de détail	410	0	410
Commerce de gros	11	0	11
Construction	13	0	13
Fabrication	1 674	0	1 674
Hébergement et services de restauration	0	0	0
Secteur de l'enseignement	1	0	1
Transport et entreposage	341	0	341
Total	2 703	0	2 703

Le secteur *fabrication* génère plus de la moitié du métal de la MRC. Une entreprise de transformation de métal en feuille génère à elle seule plus de 593 tonnes de métal par année.

4.2.3.4.5 Plastique

Les plastiques se retrouvent principalement dans la collecte sélective ou les collectes privées de matières recyclables. Les plastiques inclus dans cette section sont ceux qui sont traités à part de ces collectes. Le tableau 4.20 présente les estimations de tonnage pour cette matière.

Tableau 4.20 : Estimation des tonnages de résidus industriels de plastiques récupérée, éliminée et générée pour l'ensemble des ICI pour la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	11	240	251
Commerce de détail	9	3	12
Commerce de gros	242	0	242
Fabrication	32	0	32
Hébergement et services de restauration	23	0	23
Secteur d'enseignement	4	0	4
Transport et entreposage	1	0	1
Total	321	243	564

La MRC de Rouville regroupe plusieurs organisations liées au secteur agricole. Cette industrie génère des plastiques qui sont difficiles à recycler. En effet, les plastiques de ce secteur proviennent de plusieurs sources et sont en fin de vie utile contaminée ou dégradés, ce qui en empêche le recyclage. Les sources de plastiques du monde agricole sont principalement les contenants de pesticide, les filets, les sacs de semences, de moulées ou d'engrais, les paillis de plastique, les plastiques de serres, l'emballage des balles de foin/paille et

le plastique provenant des tubulures acéricoles. La contamination ou la dégradation des plastiques est causée par différents facteurs comme l'eau, la terre, les déchets organiques, les plastiques de différentes natures mélangés ou encore les rayons UV. Il est estimé que la contamination des plastiques agricoles peut varier entre 20 % et 70 % (source: Mario Laquerre, 2007, Atelier de réflexion sur la mise en valeur des plastiques d'origine agricole ; http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/1-plastiques_agricoles_presentations_.pdf) En plus de ces problèmes, l'absence de marché pour les plastiques recyclés et les coûts élevés de récupération rendent le recyclage de ces plastiques problématiques.

Un autre programme, à l'étape de projet pilote, a été implanté 2014 en Montérégie par AgriRECUP. Ce programme vise la collecte de bidons d'herbicides et de poches de semences de plastiques et de papiers. Les producteurs sont invités à retourner les sacs et poches à leur fournisseur. L'entreprise RPM Environnement en fait la collecte et les achemine ensuite vers une valorisation thermique. Comme ces sacs contiennent des résidus de pesticides et de fongicides enrobant les semences, ils ne peuvent être réutilisés à moins de trouver un procédé de décontamination.

La COOP fédérée offre aussi la possibilité de collecter les poches et bidons de ses membres. Ceux-ci doivent les rapporter à leur fournisseur de la COOP, qui s'occupe de les faire nettoyer et décontaminer. Ensuite, ils sont mis en granules pour être revendus sur le marché des plastiques recyclés.

Certains cultivateurs en grandes surfaces n'utilisent pas de sacs de semences, mais des semences en vrac qui sont livrées dans de gros bacs. Ces bacs sont repris par les fournisseurs et sont réutilisés plusieurs fois. Quelques organisations qui ont participé à l'enquête fonctionnent de cette façon.

4.2.3.4.6 Caoutchouc

La production de caoutchouc n'est pas très importante dans région de la MRC de Rouville selon les réponses obtenues lors de l'inventaire. Deux entreprises agricoles ont mentionné avoir quelques caoutchoucs qu'elles mettent à la poubelle. Elles éliminent un total d'environ 7,5 kg par année, ce qui représente environ 0.04 tonne pour toute la MRC.

4.2.3.4.7 Textile

Quatre organisations ont déclaré gérer des textiles. Le plus gros producteur est une entreprise de la catégorie fabrication. Cette entreprise fabrique des vêtements et génère plus de 12 tonnes par année de textiles qu'elle envoie à un recycleur. Au total, plus de 107 tonnes de textile sont générées sur le territoire de la MRC. De ce nombre, 84 tonnes sont récupérées et 23 tonnes sont éliminées.

4.2.3.4.8 Résidus et sous-produits

Une seule entreprise spécialisée en conception et vente de pièces de machinerie lourde a indiqué générer et récupérer 8 verges de mâchefers annuellement. Les équivalences de poids par volume ne sont pas disponibles et il n'est donc pas possible de convertir cette information en tonnage.

4.2.3.5 Résidus domestiques dangereux et assimilables

Les résidus domestiques dangereux et assimilables peuvent être séparés en deux grandes catégories. Les produits règlementés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par des entreprises* (Q-2, r. 40.1) et ceux qui ne le sont pas. Le tableau 4.21 présente l'inventaire de cette catégorie. Les deux premiers produits, les solvants et les colles & adhésifs, ne sont pas règlementés, mais sont considérés comme des produits dangereux assimilables et sont donc comptabilisés dans cet inventaire comme prescrit dans les lignes directrices.

Le programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de certains produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché. Les produits actuellement règlementés par la REP sont les produits électroniques (TIC), les piles et batteries, les lampes au mercure (comme les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes), les peintures et leurs contenants et finalement, les huiles, liquides de refroidissement, antigels, filtres à huile et leurs contenants. Selon les lignes directrices, ces produits ne doivent pas apparaître dans l'inventaire des matières de la MRC, mais doivent tout de même être pris en compte.

Le tableau 4.21 présente les estimations de tonnages pour les différentes matières.

Tableau 4.21 : Estimation des tonnages de résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Types de matière	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Solvants	68	0	68
Peintures et contenants de peinture	275	4	279
Huiles, antigels, fluides de freins, filtres et bidons	1 067	0	1 067
TIC	47	0	47
Piles et batteries	52	0	52
Encres	21	0	21
Total	1 530	5	1 535

4.2.3.5.1 Peintures

Pour cette catégorie de matières, 25 organisations ont mentionné gérer des peintures et leurs contenants en fin de vie utile. Le tableau 4.22 présente la quantité de peinture résiduelle générée par les différents secteurs d'activités.

Tableau 4.22 : Estimation des tonnages de peintures récupérées, éliminées et générées pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	2	0	2
Agriculture, foresterie, pêche	2	0	2
Autres services	0	0	0
Commerce de détail	11	4	16
Fabrication	256	0	256
Hébergement et services de restauration	0	0	0
Secteur de l'enseignement	0	0	0
Transport et entreposage	4	0	4
Total	275	4	279

Tel que présenté dans le tableau, le secteur de la fabrication est celui qui génère le plus de résidus de peinture et de contenants. Les entreprises de ce secteur ont souvent mentionné qu'ils faisaient ramasser les cannettes de peintures vides par des entreprises spécialisées. Un fabricant d'équipement de manutention a déclaré entreposer 1,2 tonne de peinture en attendant de trouver un débouché pour cette matière.

4.2.3.5.2 Huiles liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants récupérés

Les huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants ont été inventoriés auprès de 46 organisations. Cette catégorie de résidus domestiques dangereux est depuis longtemps règlementée et 99,66 % des matières de cette catégorie ont été recyclés comme prescrit par le règlement. La plupart des organisations de l'enquête ayant des véhicules ont dit utiliser les services de garages pour l'entretien de leurs moteurs, ainsi, la responsabilité de la gestion de ces résidus revient en majorité aux entreprises du secteur transport et entreposage.

En effet, en consultant le tableau 4.23, on constate que le secteur des huiles représente près de 70 % de tous les RDD, soit environ 1 067 tonnes.

Tableau 4.23 : Estimation des tonnages d'huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	3	0	3
Agriculture, foresterie, pêche	46	0	46
Arts, spectacles et loisirs	1	0	1
Autres services	44	0	44
Commerce de détail	66	0	66
Construction	135	0	135
Fabrication	114	0	114
Transport et entreposage	659	0	659
Total	1 067	0	1 067

4.2.3.5.3 Produits électroniques

Les produits électroniques rassemblent tous les types d'ordinateurs, claviers, souris, tablettes, cellulaires, répondeurs, GPS, routeurs, serveurs, cartes mémoires, etc. Pour cette catégorie de matière, 30 organisations de 7 secteurs d'activités différents ont déclaré avoir généré des TIC. Cette catégorie a un excellent taux de recyclage. Les matières ont en effet toutes été recyclées, mis à part une organisation qui a déclaré entreposer ses produits électroniques en attendant trouver un débouché.

Tableau 4.24 : Estimation des produits électroniques récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	1	0,0	1
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	2	0,0	2
Autres services	1	0,0	1
Commerce de détail	18	0,0	18
Fabrication	21	0,0	21
Secteur de l'enseignement	4	0,0	4
Services professionnels, scientifiques et techniques	1	0,0	1
Total	47	0,0	47

La grande majorité des répondants au sondage ont indiqué que c'est une personne de l'organisation qui va porter les matières au garage municipal ou à l'endroit que la municipalité a mis à la disposition des citoyens. L'inventaire actuel ne permet pas de spécifier dans quelle proportion les TIC des ICI se retrouvent dans les bilans municipaux.

4.2.3.5.4 Tubes fluorescents

Lors de l'inventaire, 29 organisations ont déclaré gérer des tubes fluorescents ou des lampes fluocompactes en fin de vie. Il n'a pas été possible dans le cadre de l'inventaire de trouver des données fiables permettant d'évaluer le poids des lampes au mercure généré par les ICI. Par contre, les organisations ont mentionné avoir généré 2 223 unités en 2013. Une grande quantité de ces lampes est gérée adéquatement, puisque la majorité des tubes et ampoules déclarés dans l'enquête sont traités par des entreprises spécialisées dans le traitement de ces matières. Cependant, un pourcentage non négligeable d'environ 25 % des néons est simplement déposé dans le conteneur à déchet. En discutant avec les responsables lors de l'enquête, il est évident que la mise au déchet a été effectuée par ignorance et non par malveillance. Comme ces sources d'éclairages contiennent du mercure, les employés qui sont sur place lorsque les tubes ou lampes se brisent s'exposent au mercure sous forme de vapeur, la forme la plus toxique.

Le tableau 4.25 présente les données récoltées lors de l'inventaire et pondérées pour tous les ICI de la MRC.

Tableau 4.25 : Estimation des unités de lampes au mercure récupérées, éliminées et générées pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (unités)	Éliminé (unités)	Généré (unités)
Administrations publiques	160	0	160
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	144	54	198
Arts, spectacles et loisirs	200	0	200
Autres services	12	39	51
Commerce de détail	39	84	123
Fabrication	0	304	304
Finance et assurances	193	0	193
Hébergement et services de restauration	60	0	60
Secteur de l'enseignement	740	0	740
Transport et entreposage	116	78	194
Total	1 665	558	2 223

4.2.3.5.5 Piles et batteries

La catégorie des piles et batteries est particulière, étant donnée le taux d'entreprises qui ont déclaré générer cette matière. Soixante et une organisations ont déclaré en avoir généré en 2013. Cette catégorie n'inclut pas les batteries de véhicules. Les matières incluses dans cette catégorie sont les petites piles que l'on retrouve dans les différents petits appareils. Le secteur fabrication est celui où l'on a compté la plus importante quantité, soit plus de 70 % de toutes les piles et batteries inventoriées.

La performance de récupération des piles est très bonne avec un taux de plus de 99 %. Le tableau 4.26 présente les résultats de ce secteur. Les diverses initiatives locales, dont les collectes dans les garages municipaux, semblent porter fruit.

Tableau 4.26 : Estimation du tonnage de piles et batteries récupérées, éliminées et générées pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	0,4	-	0,4
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	3,1	-	3,1
Arts, spectacles et loisirs	-	-	0,0
Autres services	0,1	-	0,1
Commerce de détail	6,7	-	6,7
Construction	1	-	1
Fabrication	36,9	-	36,9
Finance et assurances	0,1	-	0,1
Hébergement et services de restauration	0,2	-	0,2
Secteur de l'enseignement	0,0	-	0,0
Services professionnels, scientifiques et techniques	0,2	-	0,2
Soins de santé et assistance sociale	0,1	-	0,1
Transport et entreposage	3,6	0,0	3,6
Total	52,2	0,1	52,3

4.2.3.5.6 Encre

Parmi les ICI de la MRC de Rouville qui ont participé à l'inventaire, il n'y avait aucune imprimerie ou entreprise de récupération de papier qui utilise un processus de désencrage. L'encre qui était déclarée par les organisations était sous forme de cartouches d'encre en fin de vie, c'est-à-dire, vide. On peut constater à la lecture du tableau 4.27 que plus de 99 % de l'encre générée est recyclée. La plupart des organisations retournent les cartouches à leurs fournisseurs. Les plus petites retournent les cartouches à un point de cueillette.

Tableau 4.27 : Estimation du tonnage d'encre récupérée, éliminée et générée pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	2	-	2
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	7	0	8
Arts, spectacles et loisirs	0	0	0
Autres services	0	-	0
Commerce de détail	10	0	10
Construction	0	0	0
Fabrication	0	-	0
Finance et assurances	0	0	0
Hébergement et services de restauration	0	0	0
Secteur de l'enseignement	0	-	0
Services professionnels, scientifiques et techniques	0	-	0
Soins de santé et assistance sociale	0	-	0
Transport et entreposage	0	0	0
Total	21	-	21

4.2.3.6 Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière

La présente catégorie inclut les matières résiduelles qui sont produites sur une base ponctuelle et qui demandent une gestion spécifique lors de leur fin de vie. On inclut dans cette catégorie tout d'abord les véhicules hors d'usage (voitures, camionnette, tracteur et camion). Les pneus demandent aussi une gestion spécifique afin d'éviter de les enfouir. Les encombrants, métalliques ou non, sont les gros résidus comme les meubles, comptoirs et les électroménagers. La catégorie autre inclut les scories d'une aciérie qui ne pouvaient pas être classées dans une autre catégorie. Le tableau 4.28 présente les quantités qui ont été récupérées et celles qui ont été éliminées. Les prochains sous-chapitres présenteront chacune des catégories de matières.

Tableau 4.28 : Estimation du tonnage de matières nécessitant une gestion particulière récupérée, éliminée et générée pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Types de matière	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Véhicules hors d'usage	N/D	N/D	N/D
Pneus	375	0	375
Encombrants métalliques	86	0	86
Encombrants non-métalliques	2	82	85
Total	463	83	545

4.2.3.6.1 Véhicules hors d'usage

Des véhicules hors d'usage comme les voitures, camionnettes, tracteurs ou camions ont été déclarés par huit organisations. Deux municipalités ont mentionné devoir changer en moyenne deux véhicules par année (ils sont revendus). Cinq producteurs agricoles se sont débarrassés de vieux véhicules. Un de ceux-ci l'a conservé pour récupérer les pièces. Un autre a pu revendre le véhicule sur le marché des voitures usagers. Les trois autres ont vendu à la ferraille leurs vieux véhicules. Enfin, un garage, dans la catégorie commerce de détail, possède un conteneur de 4 verges ramassé tous les mois. Le commerçant nous indique que les pièces de machineries lourdes sont recyclées. Le tableau 4.29 présente une estimation des véhicules hors d'usage que l'on retrouve à la MRC de Rouville. Les données sont présentées en unité ou en verge, dépendamment de la disponibilité des données.

Tableau 4.29 : Estimation des véhicules récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré	Éliminé	Généré
Administrations publiques	4 unités	0	4 unités
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	27 unités	5 unités	32 unités
Commerce de détail	267 verges	0	267 verges

4.2.3.6.2 Pneus

Les pneus sont habituellement ramassés par les garages lors de la rotation des pneus. En effet, le *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage* permet à plus de 10 000 points de récupération de collecter les pneus à travers le Québec, afin qu'ils puissent être collectés par un transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC. Il est tout de même possible qu'à certaines occasions, les pneus soient collectés à un autre endroit. Dans les secteurs où les pneus sont collectés en petites quantités, le décompte se fait assez facilement. Par contre, pour certaines organisations du secteur commerce de détail, transport et entreposage et construction, les pneus sont entreposés dans des conteneurs ou des cages à pneus. Une cage à pneu de 4 m³ peut contenir entre 28 et 50 pneus, dépendamment s'ils y sont pêle-mêle ou bien rangées. Lors de l'inventaire, les personnes contactées nous ont parfois indiqué le nombre de pneus, la grosseur des conteneurs à pneus

ou le nombre de cages à pneu. Dans cette catégorie, nous avons donc une moyenne qui est calculée selon la capacité minimale d'une cage à pneu (28 pneus par 4 m³) et une valeur maximum (50 pneus par 4 m³). Le transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC doit compter les pneus et remettre un bon de transport à l'expéditeur. RECYC-QUÉBEC est donc en mesure de calculer la quantité réelle de pneus générés dans la province.

Tableau 4.30 : Estimation des pneus récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	2	0	2
Agriculture, foresterie, pêche	3	0	3
Autres services	0	0	0
Commerce de détail	146	0	146
Construction	32	0	32
Transport et entreposage	190	0	190
Total	375	1	375

Les secteurs *transport et entreposage* et *commerce de détail* (qui inclut les garages) ont généré 89 % des pneus de la MRC. Le taux de récupération des pneus atteint plus de 99 %.

4.2.3.6.3 Encombrants métalliques

Le marché du recyclage du métal est très développé au Québec et on le remarque en notant un taux de recyclage de 100 % des encombrants métallique. Quatre organisations ont déclaré générer ce type de matière. Le tableau 4.31 présente les estimations de quantité d'encombrants de métal qui sont générés sur le territoire.

Tableau 4.31 : Estimation du tonnage des encombrants métalliques récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	0,1	0,0	0,1
Commerce de détail	0,8	0,0	0,8
Fabrication	27,6	0,0	27,6
Construction	57,2	0,0	57,2
Total	85,6	0,0	85,6

4.2.3.6.4 Encombrants non métalliques

Seulement 4 organisations ont déclaré générer des encombrants non métalliques. Une de ces organisations, une école, nous a indiqué avoir mis cinq chaises dans leur conteneur à déchet. Une minoterie a indiqué avoir fait une vente-débaras pour différents objets incongrus. Ces deux organisations n'étaient pas en mesure de nous indiquer le poids des matières. Deux autres entreprises du secteur de commerce de détail ont indiqué qu'ils génèrent des encombrants. La première, un garage pour machinerie lourde, a fait recycler 0,4 tonne d'encombrants en 2013. Enfin, une entreprise d'économie sociale a généré plus de 15,3 tonnes d'encombrants qui se sont retrouvés à l'élimination. Le tableau 4.32 estime le tonnage des encombrants non métalliques en fonction des données disponibles.

Tableau 4.32 : Estimation du tonnage des encombrants non métalliques récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Commerce de détail	2,3	0	2,3
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	0	82,3	82,3
Total	2,3	82,3	84,6

4.2.3.6.5 Autres

La catégorie autres rassemble les matières inclassables. Une école a été décontaminée de l'amiante et l'entrepreneur a dû l'éliminer dans un centre de traitement des déchets dangereux. Il n'était pas en mesure de nous indiquer les quantités.

Une entreprise du secteur de la fabrication nous a rapporté 780 verges/année de scories d'aciérie. Ces derniers ont été recyclés. Il n'a pas été possible d'estimer les quantités totales des matières générées dans cette catégorie.

4.2.3.7 Résidus d'activités municipales

Les résidus d'activités municipales incluent les résidus de balayage de rues ainsi que les abrasifs qui sont utilisés en hivers sur les routes par le secteur *administration publique*. Le prochain tableau présente les quantités générées pour ces deux matières ainsi que leur mode de gestion.

Les résidus de balayage de rue ont été compilés pour 5 municipalités. Une seule, Marieville, fait éliminer ces résidus qui sont d'environ 20 tonnes/année. Les quatre autres municipalités utilisent ces résidus lorsqu'ils ont besoin de remblais. Ce type d'entretien est de responsabilité provinciale pour la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Une seule municipalité a indiqué récupérer ses abrasifs de pierre concassée qui sont d'environ 4 tonnes par année parce qu'elle n'avait pas de résidus de balayage de rue. Le tableau 4.33 présente les estimations de tonnage de cette matière pour toutes les administrations municipales de la MRC.

Tableau 4.33 : Estimation du tonnage des résidus d'activités municipales récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Types de matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Résidus de balayage	83	20	103
Abrasifs (pierre)	6	0	6
Total	89	20	109

4.3 Matières totales générées par les ICI de la MRC de Rouville

4.3.1 Estimation des matières totales générées par les ICI

Le tableau 4.34 présente la totalité des matières qui ont été inventoriées dans le cadre de l'inventaire.

Tableau 4.34 : Estimation du tonnage des matières de la MRC de Rouville en 2013

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Matières résiduelles			
Ordures (pouvant contenir des matières recyclables et valorisables)		14 149	14 149
Résidus ultimes		321	321
Sous-total	0	14 470	14 470
Matières recyclables			
Papier et Carton	5 158	737	5 894
Plastique, Verre, Métal	3 163	243	3 407
Rejets du tri des matières recyclables des ICI (9 %)	0	823	823
Sous-total	8 321	1 803	10 124
Matières organiques putrescibles			
Transformation agroalimentaire	13 794	21 735	35 529
Résidus verts	425	5	430
Résidus alimentaires	334	323	657
Autres résidus organiques	30	14	44
Sous-total	14 583	22 077	36 660
Résidus domestiques dangereux			
Encre	21	0	21
Solvant	68	0	68
Sous-total	89	0	89
Résidus de transformation industrielle			
Caoutchouc	0	0	0
Textile	84	23	108
Sous-total	84	23	108
Matières nécessitant une gestion particulière			
Encombrants métalliques	86	0	86
Encombrants non métalliques	2	82	85
Pneus	375	0	375
Sous-total	463	83	545
Résidus d'activités municipales			
Résidus des activités de balayage de rues	83	20	103
Abrasifs	6	0	6
Sous-total	89	20	109
Total	23 629	38 476	62 105

Bien que la prise en compte des produits visés par la REP soit prévue dans l'élaboration des PGMR, l'inventaire des matières résiduelles n'a pas à inclure les quantités issues des programmes de récupération REP puisqu'elles ne sont pas généralement connues. Toutefois, le tableau 4.35 présente les quantités qui ont été récoltées lors de l'inventaire. Tel que mentionné précédemment, il n'a pas été possible d'estimer le tonnage des lampes au mercure.

Tableau 4.35 : Estimation du tonnage des matières sous la REP de la MRC de Rouville en 2013

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Peinture	275	4	279
Huile	1 067	0	1 067
Piles et batteries	4	0	4
Produits électroniques (TIC)	47	0	47
Total	1 393	4	1 397

Le tableau 4.36 permet de constater l'impact de la transformation agroalimentaire dans le tonnage total de la MRC. En effet, selon l'enquête, environ 56 % des matières générées par les ICI de la MRC seraient des matières organiques issues de la transformation alimentaire. Cette catégorie de matière vient aussi fausser le taux de récupération en le réduisant significativement. Dans l'éventualité où on ne pondère pas les données de l'entreprise Agromex, les données sont très différentes. Le tableau 4.36 présente les résultats de l'inventaire en ne pondérant pas les matières organiques générées par l'entreprise Agromex. Selon ces résultats, la MRC générerait 34 091 tonnes au lieu des 63 371 tonnes obtenues préalablement.

Tableau 4.36 : Estimation du tonnage des matières de la MRC de Rouville en 2013 (en ne pondérant pas les matières organiques générées par l'entreprise Agromex)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Déchets	0	15 735	15 735
Matières recyclables	8 321	1 803	10 124
Matières organiques putrescibles	3250	4 137	7387
RDD	89	0	89
Résidus de transformation industrielle	84	23	108
Matières nécessitant une gestion particulière	457	83	539
Résidus d'activités municipales	89	20	109
Total	12 290	21 801	34 091

4.3.2 Secteur agriculture, foresterie, pêche et chasse

Étant donné l'importance du secteur de l'agriculture, foresterie, pêche et chasse (17 % de tous les ICI de la MRC), il est intéressant d'analyser uniquement les données de ce secteur d'activité. Ce secteur produit environ 4 % des matières résiduelles de la MRC et détient un taux de récupération de 57 %. Le tableau suivant présente les données de ce secteur.

Tableau 4.37 : Estimation du tonnage des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées pour le secteur agriculture, foresterie, pêche et chasse de la MRC de Rouville en 2013

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Déchets	0	798	798
Papier et Carton (Collecte sélective)	521	0	521
Plastique, verre, métal (Collecte sélective)	62	0	62
Matières organiques	748	20	768
Carton	9	7	17
Papier	14	0	15
Verre	0	0	0
Plastique	11	240	251
Métal	132	0	132
RDD	11	0	11
Matières nécessitant une gestion particulière	3	0	3
Encombrants métallique	0	0	0
Encombrants non-métalliques	0	82	82
Total	1 511	1 149	2 660

On retrouve dans ce secteur une grande quantité de résidus agroalimentaires générés, mais compostés sur place. On retrouve également une grande quantité de plastique (45 % de tout le plastique du territoire) qui est en partie récupérée par les programmes de la MRC Rouville, d'AgriRECUP et de la COOP Fédérée.

4.4 Validation des données

En août 2014, RECYC-QUÉBEC a dévoilé l'*Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* afin d'aider le milieu municipal dans la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles. L'outil de calcul permet d'estimer les quantités de matières résiduelles des territoires. Pour estimer les matières générées par les ICI, l'outil utilise des données théoriques et des estimations basées sur le nombre d'employés.

Les matières considérées par l'outil pour le secteur des ICI sont :

- Matières recyclables
- Matières organiques
- Boues industrielles
- Résidus spécifiques industriels
- Rejets/centres de tri

Tel que démontré dans le tableau 4.38, plusieurs matières n'ont pu être ajoutées dans l'outil dont tous les RDD, les résidus spécifiques de transformation industrielle, le textile et le caoutchouc. Le tableau 4.38 présente les résultats de l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 4.38 : Matières générées du secteur ICI de la MRC de Rouville en 2013 selon l'outil de RECYC-QUÉBEC

Matières	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	3 444	2 724	6 169
Métal	311	372	684
Plastique	302	1 409	1 711
Verre	163	398	561
Industries de transformation agroalimentaires	46 731	706	47 437
Boues de papetières	n/d	n/d	n/d
Résidus verts (t)	0	329	329
Résidus alimentaires	0	2 292	2 292
Autres résidus organiques	0	476	476
Autres résidus marins	n/d	n/d	n/d
Sables de fonderies	n/d	n/d	n/d
Poussières de cimenteries	n/d	n/d	n/d
Boues de forage	n/d	n/d	n/d
Scories d'aciérie	n/d	n/d	n/d
Poussières de chaux	n/d	n/d	n/d
Autres résidus chaulant	n/d	n/d	n/d
Pierre de taille	n/d	n/d	n/d
Autres résidus	n/d	n/d	n/d
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	417	417
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	n/d	n/d	n/d
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0	1 178	1 178
Résidus ultimes	0	333	333
Total estimé par l'outil	50 951	10 636	61 587

Il est possible de comparer les données récoltées lors de l'enquête avec les données par l'outil de RECYC-QUÉBEC et les données récoltées lors de l'inventaire réalisé lors du dernier PGMR de la MRC de Rouville en 2000. Le tableau 4.39 présente les données de l'inventaire qui ont été comparées avec les données de l'outil de RECYC-QUÉBEC. Étant donné que certaines matières, telles que les RDD, ne sont pas prises en compte dans l'outil de RECYC-QUÉBEC, seulement les matières comparables ont été comparées.

Tableau 4.39 : Comparaison entre les données de l'inventaire, de l'outil de RECYC-QUÉBEC et de l'inventaire réalisé en 2000

Matières	Inventaire réalisé en 2014			Outil de RECYC-QUÉBEC			Inventaire réalisé en 2000		
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	5 158	737	5 894	3 444	2 724	6 169			5 981
Plastique, verre, métal	3 163	243	3 407	776	2 179	2 956			4 729
Matières organiques	14 583	22 077	36 660	46 731	3 803	50 534			6 353
Ordures	0	14 149	14 149						
Résidus ultimes	0	321	321	0	321	321			
Total	22 904	37 527	60 431	50 952	9 028	59 979	8 858	15 402	21 461

Le PGMR réalisé en 2000 ne spécifie pas le nombre d'ICI que l'on retrouvait dans la région. Par contre, la plus grosse entreprise de transformation agroalimentaire, F. Menard, s'est centralisée dans la région à partir de 2002. Ce secteur d'industriel s'est aussi beaucoup développé dans la région depuis. Il est donc normal que la quantité de matière organique générée ait autant augmenté. De plus, la population de la MRC a progressé de près de 14 % entre 2006 et 2011. De leur côté, les emplois ont eu une croissance de près de 4 %, seulement dans l'année 2010. De plus, la méthodologie utilisée était fort différente, ce qui peut expliquer un certain écart.

Au niveau de l'outil de RECYC-QUÉBEC, les principales différences se retrouvent au niveau des matières organiques éliminées. Selon les données recueillies, une entreprise élimine ses boues, alors que l'outil considère que la majorité des matières organiques du secteur *agroalimentaire* sont récupérées. Les données de l'inventaire sont donc plus fiables que celles de l'outil sur ce point.

Une autre grande différence est le taux de récupération du métal. L'inventaire a permis de constater qu'un grand nombre d'entreprises génèrent du métal et que la quasi-totalité de ces matières est récupérée. Parmi les matières considérées dans la catégorie métal de l'inventaire, notons les encombrants métalliques et les résidus de transformation industrielle. De très grosses entreprises, dont le groupe Robert Transport et une entreprise spécialisée dans la transformation du métal en feuille (Le matériel Industriel Ltée) ont déclaré générer de grandes quantités de cette matière. Tel que mentionné plus haut, l'outil de RECYC-QUÉBEC ne permet pas d'estimer certaines matières, dont les résidus spécifiques de transformation industrielle, ce qui explique en partie les différences de tonnages. Les données de l'inventaire sont encore priorisées par rapport aux données de l'outil de RECYC-QUÉBEC.

Selon le *Guide Méthodologie et calculs* qui accompagne l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR, il est mentionné que : « ces estimations comportent une marge d'erreur qui peut parfois être appréciable, puisqu'elles sont basées sur des moyennes québécoises et non sur des données régionales. D'où l'importance de privilégier l'utilisation de données réelles, lorsqu'elles sont disponibles. »

L'outil permet de constater que les données récoltées lors de l'enquête sont assez près de celles obtenues grâce à l'outil de RECYC-QUÉBEC. Étant donné qu'il n'y a pas de collecte de matières organiques, aucun taux de rejet des installations de compostage n'a été soustrait des matières organiques récupérées.

4.5 Matières totales générées par les ICI de la MRC de Rouville (hors-CMM)

Deux municipalités de la MRC de Rouville (Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu) font partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ces deux villes sont donc incluses dans le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM.

Parmi les répondants, 137 entreprises se retrouvent dans les 6 villes non incluses dans la CMM. Les taux de représentativité de chacun des secteurs ont été définis par le portrait du marché du travail de l'IMT.

Tableau 4.40 : Matières totales générées par les ICI de la MRC de Rouville hors-CMM

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Matières résiduelles			
Ordures (pouvant contenir des matières recyclables et valorisables)		9 296	9 296
Résidus ultimes	0	243	243
Sous-total	0	9 539	9 539
Matières recyclables			
Papier et Carton	3 229	672	3 901
Plastique, Verre, Métal	2 842	11	2 853
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	600	600
Sous-total	6 071	1 282	7 354
Matières organiques putrescibles			
Industries de transformation agroalimentaire	13 354	21 062	34 416
Boues de papetières	0	0	0
Résidus verts (t)	403	0	403
Résidus alimentaires	328	327	655
Autres résidus organiques	29	14	43
Sous-total	14 113	21 404	35 517
RDD			
Encre	21	0,1	21
Solvant	51	0,1	51
Sous-total	72	0	72
Résidus de transformation industrielle			
Caoutchouc	0,0	0,0	0,0
Textile	82	22	104
Sous-total	82	22	104
Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière			
Pneus	370	0	371
Textiles d'origine résidentielle	0	0	0
Encombrants métalliques	82	0	82
Encombrants non métalliques	2	81	83
Sous-total	455	81	536
Résidus d'activités municipales			
Résidus des activités de balayage de rues	86	23	108
Abrasifs	6	0	6
Sous-total	92	23	115
Total	20 884	32 351	53 235

4.6 Secteur CRD

Parmi les organisations qui ont participé à l'enquête, 24 de celles-ci ont généré des matériaux de construction, de rénovation et de démolition. Les catégories de matières de cette catégorie sont les résidus d'agréats (béton, asphalte, pierre), les résidus non-agréats (bois) et les résidus non-agréats (autres). Il faut rappeler que la MRC n'a pas de point central de gestion des matériaux de construction pour les entreprises. Leurs résidus sont gérés hors du territoire de la MRC. Trois villes de la MRC offrent des sites de dépôts pour les citoyens, mais leurs statistiques ne donnent pas un portrait complet des activités du secteur sur le territoire.

Le tableau 4.41 présente les estimations de tonnage des résidus de CRD pour toute la MRC compilée par l'inventaire (excluant les données résidentielles).

Tableau 4.41 : Estimations du tonnage des résidus de construction, de rénovations ou de démolition (CRD) récupérés, éliminés et générés pour l'ensemble des ICI de la MRC de Rouville en 2013

Secteur économique (SCIAN)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Administrations publiques	11	15	25
Fabrication	456	1 730	2 186
Commerce de détail	0	462	462
Transport et entreposage	0	151	151
Arts, spectacles et loisirs	0	94	94
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	12	65	77
Services d'enseignement	0	1	1
Construction	3 546	0	3 546
Total	4 025	2 517	6 542

Afin d'estimer les quantités totales générées à la MRC, il est possible de se fier aux bilans réalisés à l'échelle régionale ou provinciale. Le document *Profils régionaux de la gestion des débris de construction, de rénovation et de démolition au Québec* produits à la fin de 2010 rapporte pour la Montérégie une production de 274 kg/personne/année de débris non-agréats. En 2008, toujours selon le même document, l'importante capacité de tri de la Montérégie a permis à la région d'atteindre un taux de récupération de 33 %, soit environ 130 000 tonnes. Le centre de tri Entreprises J. Boucher, en opération depuis 2004 à Saint-Paul-d'Abbotsford, réussit à atteindre un taux de récupération de 90 % grâce à une ligne de tri particulièrement performante. Cette entreprise, ainsi que plusieurs autres, répond aux besoins des ICI de l'ensemble du territoire de la Montérégie. Le tableau 4.42 trace le portrait du tonnage de la Montérégie et de celui de la MRC de Rouville. Ce portrait a été réalisé en extrapolant les données selon la proportion du nombre d'habitants.

Tableau 4.42 : Estimation du tonnage des résidus de CRD des ICI de la MRC de Rouville en 2013 en fonction des matières générées régionalement

	Montérégie (2008)	MRC de Rouville (2013)
Population	1 428 475 hab.	36 337 hab.
Pourcentage	100 %	3 %
CRD non-agrégats générés	391 944 t	9 956 t
Estimation de la quantité de CRD non-agrégats récupérés annuellement	130 000 t	3285 t
CRD enfoui	261 944 t	6 671 t
Taux de récupération approximatif des CRD non-agrégats	33%	33 %

Étant donné que ces chiffres ne prennent pas en compte les CRD agrégats et que la méthode ne permet pas de tenir compte des réalités régionales, les résultats serviront uniquement pour comparer les données obtenues.

Afin d'estimer plus précisément les matières résiduelles générées par les CRD, il est possible d'utiliser la valeur des permis de bâtir du territoire pour l'année de référence. Cette démarche est plus précise, étant donné qu'elle prend en considération toutes les matières générées par les CRD, en plus de considérer à la fois les CRD générées par les ICI et les CRD générés par les citoyens. En 2013, la valeur des permis de bâtir à la MRC de Rouville était de 17 848 000 \$. Afin d'estimer ces données, l'*outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* de RECYC-QUÉBEC sera utilisé. Le tableau 4.43 présente les résultats de l'outil de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 4.43 : Estimation du tonnage des résidus de CRD des ICI de la MRC de Rouville en 2013 en fonction des permis de bâtir

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	3 614	223	3 837
Gypse	8	217	225
Bardeaux d'asphalte	22	182	204
Autres	0	188	188
Bois de construction	857	475	1 331
Résidus de bois de transformation industrielle	n.d.	n.d.	n.d.
Total	4 501	1 285	5 786

Selon ce tableau, environ 22 % des résidus de CRD seraient éliminés à la MRC. Selon les données de l'inventaire réalisé en 2000, la MRC avait alors généré 3 631 tonnes de résidus de CRD. L'augmentation peut être due à la croissance de la population et du développement de certaines municipalités du territoire. De plus, les données utilisées dans l'outil de RECYC-QUÉBEC sont d'origine québécoise et ont été extrapolées pour représenter les particularités de l'année 2012. Les données utilisées en 2000 étaient quant à eux d'origine américaine et utilisaient des données de 1998. Le tableau 4.43 présente donc les données les plus fiables pour estimer le tonnage de résidus de CRD généré à la MRC de Rouville.

4.7 Autres résultats de l'inventaire

L'enquête a permis de récolter plusieurs données intéressantes au sujet des ICI. En effet, des questions étaient posées au sujet des programmes en place, des coûts de la gestion des matières résiduelles et des bonnes pratiques en place. Le tableau 4.44 présente les résultats du sondage concernant les programmes et certifications en place dans les organisations.

Tableau 4.44 : Programmes et certifications en place dans les ICI

	Programme de récupération et de recyclage	Politique environnementale	Plan de réduction des résidus	Politique d'achat	ISO 14001	ICI ON RECYCLE
Oui	35	13	13	12	0	9
Non	5	19	16	21	30	23
Je prévois en mettre en place	1	1	4	1	0	0
J'aimerais avoir plus d'information	3	2	2	0	0	2
Pas de réponses	120	129	129	130	134	130

Un nombre important d'organisations ont au moins un programme ou une certification en place ou envisage d'en mettre une en place. Quelques-unes aimeraient aussi avoir plus d'information concernant les différents programmes.

L'enquête a aussi révélé que les coûts payés par les ICI varient beaucoup. Les coûts vont de 175 \$ à 18 000 \$ pour la gestion des déchets et de 50 \$ à 5 000 \$ pour la gestion du recyclage. Ces coûts varient selon la quantité de matière générée.

Plusieurs pratiques intéressantes ont aussi été notées chez plusieurs organisations. Des associations sont en effet en place pour réutiliser certaines matières, les recycler ou gérer en commun les matières résiduelles. Notons par exemple une entreprise de production alimentaire qui donne ses restants de productions à un éleveur pour nourrir ses animaux. Des entreprises vont aussi s'échanger des palettes de bois ou confier des retailles de tissus à des organismes communautaires comme le cercle des fermières.

L'enquête a aussi permis de récolter des questions et commentaires des répondants. Vingt-sept commentaires reçus sont des demandes ou des suggestions qui aideraient à avoir une meilleure performance en gestion des matières résiduelles. La demande la plus fréquente (à 7 reprises) a été d'ajouter des bacs ou d'avoir des bacs de plus grand format afin d'augmenter la capacité de recyclage, ou de déchet, collecté par la municipalité. La deuxième demande (à 7 reprises) concerne l'augmentation du nombre de collectes sélectives, surtout en période de pointe, comme dans le temps des fêtes et vers la fin des classes. Une demande qui a été exprimée à 5 reprises concerne le besoin d'information spécifique aux réalités des ICI pour la gestion des matières moins fréquentes. Par exemple, un traiteur aurait aimé savoir quoi faire avec les piles et batteries. De son côté, une agricultrice ne savait pas que les tubes fluorescents étaient des RDD et que les tubes cassés pouvaient être toxiques. D'autres demandes étaient plus simples à réaliser comme l'ajout d'indications au garage municipal pour les dépôts des matières, en particulier les TIC. L'ajout de collectes de déchets a été demandé par 4 organisations. Les organisations ont aussi généralement manifesté leur enthousiasme en vue de la collecte des matières organiques.

Chapitre 5 – Diagnostic territorial

5.1 Bilan du premier PGMR

Dans le cadre de l'élaboration de son premier PGMR, la MRC de Rouville avait identifié 22 actions à réaliser dans le but de lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés d'ici 2008. La plupart de ses actions ont été réalisées comme le démontre le tableau 5.1. Vous trouverez aussi en annexe le rapport détaillé du suivi de mise à jour du PGMR transmis au MDDELCC en date du 30 juin 2015.

Tableau 5.1 : État de réalisation des actions prévues au PGMR 2004-2008

Axes	Objectifs fixés pour 2008	Actions	État de réalisation
Réduction à la source	Réduire de 3 % les matières résiduelles produites (cible : 11,5 kg/ha/an)	1. Implantation d'un programme de compostage domestique visant 600 ménages	Complétée
		2. Mise en oeuvre d'un programme visant à inciter les citoyens à mettre en pratique les mesures de réduction à la source (valorisation sur place de l'herbe coupée et des feuilles mortes, réduction de l'utilisation des pesticides)	Complétée
		3. Élaboration et adoption d'une politique municipale d'achat à caractère environnemental favorisant la réduction à la source	Complétée
Réemploi	Augmenter le réemploi de petits objets usagés	4. Distribution d'un certain nombre de permis de vente de garage gratuits lors d'une semaine dédiée au réemploi	Non réalisée
	Récupérer 60 % des résidus encombrants (cible : 7,5 kg/hab/an)	5. Versement d'une aide financière au Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire pour ses activités de récupération des textiles et encombrants dans le cadre de son projet d'économie sociale	Complétée
	Récupérer 50 % du textile (cible : 8 kg/hab/an)	6. Implantation d'une collecte des textiles par le Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire	Complétée

Axes	Objectifs fixés pour 2008	Actions	État de réalisation
Récupération et valorisation	Recycler 60 % des matières recyclables (cible : 80 kg/hab/an)	7. Vente d'un deuxième bac bleu aux citoyens intéressés	Complétée
		8. Implantation de la collecte sélective à l'aide de bacs bleus dans les petits ICI encore non desservis	Complétée
		9. Réalisation d'une étude en vue de modifier la collecte sélective en remplaçant les petits bacs bleus par les bacs roulants de 360 litres	Complétée
	Valoriser 60 % des matières putrescibles (cible : 75 kg/hab/an)	10. Implantation d'une collecte porte-à-porte hebdomadaire des résidus verts d'avril à novembre (30 semaines par an)	Complétée en partie
		11. Implantation d'une collecte des arbres de Noël	Complétée
		12. Implantation d'une collecte porte-à-porte des matières organiques dès l'an 2008 (40 collectes par an)	Non réalisée
	Récupérer 60 % des RDD (cible : 2 kg/hab/an)	13. Implantation d'une collecte des RDD (journées de collecte)	Complétée
	Récupérer 60 % des matériaux secs	14. Élaboration et adoption d'une politique de récupération et de recyclage des matériaux secs générés lors des travaux de construction et de démolition réalisés par les municipalités	
	Valoriser les boues municipales	15. Valorisation toutes les boues municipales répondant aux critères de valorisation	Complétée en partie
	Valoriser les boues de fosses septiques	16. Mise en place d'un système régional de vidange obligatoire des boues de fosses septiques géré par la MRC	Complétée
Élimination	Réduire au minimum l'élimination des matières résiduelles domestiques	17. Dès l'an 2005, conclusion d'un nouveau contrat pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques en fonction du tonnage des résidus à éliminer	Complétée
Information et sensibilisation	Informer et sensibiliser la population	18. Publication d'un bilan annuel sur les actions entreprises dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles et sur l'état de réduction annuelle des matières résiduelles	Complétée
		19. Diffusion d'informations sur les services existants et futurs à l'aide de moyens de communication	Complétée
		20. Publication d'un calendrier des différentes collectes	Complétée
		21. Organisation de deux campagnes de sensibilisation à la collecte sélective	Complétée
		22. Création d'une mascotte officielle de la MRC symbolisant une bonne gestion des matières résiduelles	Non réalisée

De plus, la MRC a réalisé 9 autres actions non prévues dans le premier PGMR 2004-2008 améliorant ainsi son bilan des matières résiduelles.

Tableau 5.2 : Actions réalisées par la MRC de Rouville non prévues au premier PGMR

Actions	Année de réalisation
1. Implantation de la collecte sélective dans toutes les écoles sur le territoire de la MRC	2005
2. Implantation d'un programme de compostage domestique dans 6 écoles	2008
3. Distribution du guide « Gestion des rebuts à la ferme » aux municipalités et organismes locaux	2005
4. Projet pilote de récupération des appareils des technologies de l'information et de la communication (TIC) à Saint-Césaire	2009
5. Implantation de corbeilles de récupération des matières recyclables hors foyers dans les aires publiques de l'ensemble des municipalités de la MRC	2009
6. Implantation de la collecte des appareils des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans chaque municipalité de la MRC	2010
7. Projet pilote de récupération des plastiques agricoles à Marieville	2011
8. Implantation de la collecte des plastiques agricoles à Marieville (secteur Ouest) et à Ange-Gardien (secteur Est)	2012
9. Implantation de la collecte des matières recyclables avec conteneur pour les immeubles résidentiels de 12 unités et plus	2012

Au niveau des objectifs qu'elle s'était fixés dans son premier PGMR, la MRC de Rouville a dépassé, dans certains cas, les cibles qu'elle prévoyait atteindre d'ici 2008. Ainsi, la réduction souhaitée de 3 % des matières résiduelles produites par le secteur résidentiel a été largement dépassée avec comme résultat des quantités éliminées à 335,75 kg/hab/an en 2008 alors que la donnée de référence était de 383,10 kg/hab/an en 2000, soit une réduction de l'ordre de 14 %.

Ce résultat est encore plus impressionnant en appliquant les dernières données du MEDDLCC concernant les matières éliminées pour l'année 2013. Ainsi, chaque citoyen a éliminé 268,15 kg en 2013, ce qui équivaut à une réduction de près de 43 % par rapport à 2000. Il est important de noter que la population du territoire d'application a connu depuis 2005 une croissance de près de 25 %, facteur qui va à l'encontre de ce qui était projeté dans le premier PGMR.

Tableau 5.3 : Matières éliminées en 2013 par municipalité pour le secteur résidentiel

Municipalité	Population 2013	Élimination en tonne	
		Secteur résidentiel	
		Quantité	kg/hab
Ange-Gardien	2 502	689	275,33
Marieville	10 676	2 912	272,76
Rougemont	2 812	789	280,60
Saint-Césaire	5 979	1 422	237,82
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 896	530	279,39
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 792	806	288,74
Territoire d'application	26 657	7 148	268,15

Par ailleurs, comme le démontre le tableau 5.4, l'objectif de recycler 60 % des matières recyclables a été atteint, du moins pour le secteur résidentiel, selon les données de 2013 appliquées avec l'outil de RECYC-QUÉBEC. À titre de comparaison, les taux de recyclage se rapproche des données indiquées au tableau 4.9 provenant des statistiques de tonnage de la MRC.

Tableau 5.4 : Matières recyclables en 2013 pour le secteur résidentiel

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de recyclage
Papier et carton	1 751	647	2 398	73 %
Métal	109	144	253	43 %
Plastique	275	503	778	35 %
Verre	465	216	681	68 %
Total	2 600	1 510	4 110	63 %

Le résultat pour la collecte des RDD est aussi plus que satisfaisant. Les journées de collecte itinérantes de RDD ont été remplacées par l'implantation des dépôts permanents dans chaque municipalité en 2010. Les données de 2013 prouvent l'efficacité de cette nouvelle façon de procéder puisque près de 50 % des RDD générés sur le territoire d'application étaient récupérées.

Il en va autrement pour les autres matières, comme les matières organiques putrescibles, les encombrants et les textiles. Les résultats sont moins convaincants lorsque nous appliquons l'outil de RECYC-QUÉBEC avec les données de 2013. La MRC n'a pas implanté à ce jour une collecte porte-à-porte des matières organiques comme le prévoyait le premier PGM. La collecte des résidus verts n'est évidemment pas suffisante pour détourner 60 % des matières putrescible comme l'indique le tableau 5.5.

Tableau 5.5 : Matières putrescibles récupérées en 2013 pour le secteur résidentiel

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de valorisation
Résidus verts	433	858	1 291	34 %
Résidus alimentaires	60	1 743	1 803	3 %
Autres résidus organiques	0	1 165	1 165	0 %
Total	493	3 766	4 003	13 %

Ce sont les organismes communautaires présents sur le territoire d'application qui s'occupent en grande partie de la gestion des encombrants et des textiles. Toutefois, le manque de financement de ces organismes limite l'efficacité des collectes. Ainsi, l'espace pour entreposer les encombrants ayant un potentiel de récupération est problématique et ceux-ci finissent par se retrouver dans la collecte des ordures, surtout les encombrants non métalliques qui ont une moindre valeur pour les recycleurs. Le tableau 5.6 montre l'état de la situation en 2013 avec l'outil de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 5.6 : Collecte des textiles et encombrants en 2013

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de valorisation
Textiles	88	291	379	23 %
Encombrants métalliques	586	53	639	92 %
Encombrants non métalliques	0	59	29	0 %
Total	586	112	668	88 %

5.2 Problématiques et enjeux

5.2.1 Portrait des matières résiduelles éliminées en 2013

Les actions effectuées par la MRC de Rouville depuis l'adoption de son premier PGMR en 2005 ont donné des résultats satisfaisants dans l'ensemble. Ainsi, selon le tableau 5.7, le territoire d'application obtient d'excellents résultats.

Tableau 5.7 : Élimination par catégorie des matières résiduelles par municipalité en 2013

Municipalité	Population 2013	Élimination en tonnes							Total kg/hab
		Résidentiel		ICI		CRD		Total	
		Quantité	kg/hab	Quantité	kg/hab	Quantité	kg/hab	Quantité	
Ange-Gardien	2 502	689	275,33	1 295	517,42	293	117,11	2 277	910,08
Marieville	10 676	2 912	272,76	2 596	243,15	495	46,37	6 003	562,30
Rougemont	2 812	789	280,60	1 662	591,05	255	90,68	2 706	962,30
Saint-Césaire	5 979	1 422	237,82	2 276	380,67	633	105,87	4 331	724,37
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 896	530	279,39	173	91,37	138	72,78	841	443,57
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 792	806	288,74	284	101,60	1 305	467,41	2 395	857,81
Territoire d'application	26 657	7 148	268,15	8 286	310,84	3 119	117,00	18 553	696,00

Source : Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2013, MDDELCC

5.2.1.1 Secteur résidentiel

La quantité de matières résiduelles domestiques éliminée par habitant a diminué considérablement sur le territoire d'application. Cette diminution est attribuable aux différentes actions en gestion des matières résiduelles réalisées par la MRC dans le secteur résidentiel au cours des dernières années. Que ce soit l'implantation du bac de recyclage de 360 litres, des dépôts permanents pour les RDD et les TIC dans chaque municipalité ou de nouvelles façons de gérer les ordures (bac obligatoire et diminution de la fréquence de la collecte), bref, la MRC a été proactive et les citoyens ont aussi participé activement afin de réduire la quantité de matières envoyée dans les sites d'enfouissement.

Il existe toutefois des points faibles au niveau de certains services. Premièrement, à l'exception des Entreprises J. Boucher et fils à Saint-Paul-d'Abbotsford, il n'y a aucune autre installation permettant de traiter et de valoriser l'ensemble des résidus de CRD d'origine domestique générée sur le territoire. La MRC veut corriger cette lacune et travaille depuis 2012 sur un projet d'implantation de 2 écocentres afin d'offrir à la population un service adéquat pour le traitement des résidus de CRD. Un appel d'offres pour la construction des 2 écocentres a été publié en 2014, malheureusement aucune soumission n'a été déposée. Le projet a été remanié depuis et la MRC souhaite le réaliser afin de répondre à l'objectif gouvernemental d'acheminer et de trier 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment.

Deuxièmement, la collecte des matières organiques n'est pas exploitée à sa pleine mesure sur le territoire. En effet, seulement trois municipalités participent à la collecte qui se limite aux résidus verts. Il y a donc un volume important de matières organiques putrescibles éliminées au lieu d'être récupérées et valorisées.

Afin de remédier à ce problème, la MRC de Rouville s'est associée avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu afin de déposer une demande dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) en 2010. Depuis ce temps, les trois MRC ont fondé, avec un partenaire privé (Biogaz EG, soit le regroupement d'Éthanol GreenField Québec et du Groupe Valorr), la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS). Le projet prévoit la construction à Varennes d'un centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation qui desservira alors les 3 MRC, ce qui représente 27 municipalités, 235 000 habitants et près de 92 000 unités d'occupation assurant ainsi à la SÉMECS un approvisionnement suffisant en matières premières.

Avec une technologie qui a fait ses preuves au niveau mondial, les matières organiques seront digérées dans le digesteur pendant plus de 20 jours en absence d'oxygène pour produire un biogaz, une énergie propre pouvant être utilisée comme combustible et carburant. Avec le partenaire privé, la SÉMECS s'assure de pouvoir écouler sa production de biogaz. De plus, ce processus de digestion produira un fertilisant organique de qualité (digestat) qui sera épandu sur des terres agricoles du territoire, et ce, permettant de remplacer les engrais chimiques.

Une première phase d'implantation pour les unités résidentielles se fera à la fin de 2017, les matières organiques collectées avec un bac brun seront par la suite dirigées vers le centre de traitement. Lors d'une deuxième phase d'implantation prévue pour 2019, la MRC desservira tous les ICI.

Ce projet permettra d'atteindre les objectifs de la Politique par le traitement d'environ 50 000 tonnes de matières organiques provenant des 3 MRC qui ne seront plus dirigées vers les sites d'enfouissement permettant ainsi de diminuer les gaz à effet de serre (GES) et créer une nouvelle énergie verte renouvelable.

Troisièmement, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été réalisées au cours des dernières années sur l'importance du concept des 3RV-É, c'est-à-dire de prioriser, en ordre, la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et, en dernier lieu, l'enfouissement, mais les moyens ne suivent pas nécessairement le message. Une actualisation s'avère nécessaire et l'ère des communications par le web doit être un outil à exploiter à profusion.

Enfin, la gestion des encombrants et plus particulièrement les encombrants non métallique doit être modifiée sur le territoire de la MRC. Il est impératif d'informer et de sensibiliser davantage la population sur les possibilités de réutilisation et de valorisation. La participation accrue des organismes communautaires est souhaitable afin de donner une deuxième vie à des objets ou des meubles en bon état. En dernier recours, l'utilisation par la population d'un éventuel écocentre peut permettre à certains encombrants d'être recyclés ou valorisés par des entreprises spécialisées au lieu de les éliminer dans un site d'enfouissement.

5.2.1.2 Secteur ICI

Avant qu'un inventaire ne soit réalisé par NAQ en 2013, le principal problème rencontré par la MRC était la méconnaissance des matières générées par le secteur ICI sur son territoire. Il est connu que plus de 40 % des matières résiduelles du Québec sont générées par les ICI et que près de la moitié de ces matières a été dirigée vers les lieux d'élimination en 2006. Ce constat montre qu'on ne peut atteindre les objectifs de la Politique sans apporter des corrections majeures à la gestion des matières résiduelles produites par les ICI. L'inventaire de NAQ confirme cette affirmation pour le territoire d'application de la MRC. Ainsi plus de 60 % des matières générées par les ICI situés sur le territoire d'application sont éliminées dans les sites d'enfouissement.

La plupart des déchets provenant des ICI sont collectés par l'entreprise privée. Moins de 20 % du tonnage généré est collecté par le contrat de la MRC, souvent des matières provenant de petits ICI et associées aux résidus domestiques. Par ailleurs, plusieurs ICI semblent avoir des défis en gestion des matières résiduelles. Par exemple, des RDD ont été retrouvés dans les conteneurs destinés à l'élimination, une quantité considérable de papier est générée par des secteurs sans être récupérée et certaines matières n'ont pas trouvé de débouchés.

Avec l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques, les ICI qui se trouvent soit dans un immeuble mixte ou dans un secteur résidentiel peuvent facilement s'ajouter à cette collecte. Les ICI œuvrant dans certains secteurs, comme la transformation alimentaire, génèrent une quantité importante de matières organiques. Contrairement aux matières organiques résidentielles, ces matières sont récurrentes dans l'année et leur composition est beaucoup plus régulière. Ces ICI pourraient donc être une source intéressante de matières organiques pour la future usine de biométhanisation.

Enfin, la MRC devrait mettre en place des moyens de communication afin d'aider les ICI à être plus responsables dans la gestion de leurs matières résiduelles. De plus, l'existence des nouveaux programmes en gestion des matières résiduelles pour les ICI semble méconnue de la part des dirigeants d'entreprises. Enfin, l'offre de service municipal devrait aussi être élargie au secteur ICI pour un meilleur contrôle des quantités et améliorer la récupération des matières résiduelles.

5.2.1.3 Secteur CRD

Le secteur CRD a connu une croissance phénoménale au niveau des quantités générées comme le démontrent les résultats de *l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* de RECYC-QUÉBEC. La quantité générée était de seulement 3 631 tonnes en 2000 alors qu'elle dépasse les 5 000 tonnes en 2013. Cette augmentation a toutefois été bien gérée puisque seulement 22 % des résidus de CRD prennent le chemin des sites d'enfouissement.

Les lignes directrices pour la planification des PGMR demandent l'adoption de plusieurs mesures dans le secteur des résidus provenant des CRD. Par exemple, on doit prévoir des mesures permettant d'atteindre l'objectif de recyclage ou de valorisation de 80% des résidus de béton, brique et asphalte. De plus, les mesures mises en place doivent contribuer à l'objectif de trier 70 % des résidus de CRD du segment bâtiment. De plus, les MRC doivent prendre en considération le bannissement prévu concernant l'élimination du bois et son enfouissement.

Dans le secteur des CRD, les municipalités sont les acteurs publics qui ont le plus grand rôle à jouer dans la récupération des résidus de CRD. En effet, elles ont des pouvoirs qui permettent d'encourager la récupération des débris de CRD, en plus d'être elles-mêmes des maîtres d'ouvrages dans plusieurs projets de constructions d'envergures. Les municipalités ont aussi un rôle à jouer en termes de sensibilisation et de réglementation.

Chapitre 6 – Objectifs et orientations

6.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Le gouvernement du Québec souhaite par l'entremise de sa nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015 que l'ensemble des municipalités atteigne les objectifs suivants :

1. Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées ;
2. Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels ;
3. Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle ;
4. Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ;
5. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Des objectifs majeurs qui impliquent le bannissement de certaines matières, dont la matière organique des lieux d'élimination d'ici 2020. Mais le grand objectif demeure toutefois d'éliminer une seule matière résiduelle, le résidu ultime.

6.2 Objectifs et orientations de la MRC de Rouville

Afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs, la MRC a identifié des orientations et des objectifs spécifiques qui lui permettront de répondre aux exigences de la Politique tout en améliorant sa gamme de service aux citoyens et aux ICI pour une meilleure gestion des matières résiduelles. Le tableau 6.1 présente les orientations et les objectifs retenus par la MRC de Rouville et le tableau 6.2 les actions proposées dans le cadre du PGMR 2016-2020.

Tableau 6.1 : Orientations et objectifs de la MRC de Rouville

Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières	Orientations de la MRC de Rouville	Objectifs de la MRC de Rouville 2016-2020	Échéancier
Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers par année tous secteurs confondus	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs	A. Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 420 kg/pers par année (696 kg/pers en 2013) : Secteur résidentiel : réduire de 35 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne (268 kg/pers en 2013 200 kg/pers en 2020) Secteur ICI : réduire de 40 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne (311 kg/pers en 2013 185 kg/pers en 2020) Secteur CRD : réduire de 70 % la quantité de matières résiduelles éliminées par personne (117 kg/pers en 2013 35 kg/pers en 2020)	2020
Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération	B. Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs	2018
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle (incluant les boues municipales et de fosses septiques)	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement	C. Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs	2019
		D. Valoriser 100 % des boues de fosses septiques	2017
		E. Valoriser 100 % des boues des stations d'épurations lorsqu'elles respectent les normes environnementales	2019
Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	Bannir les résidus de béton, brique, asphalte de l'enfouissement	F. Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	2018
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment	Améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de CRD	G. Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre	2018

Tableau 6.2 : Actions proposées afin d'atteindre les objectifs du PGMR 2016-2020

Objectifs de la MRC de Rouville	Actions proposées	Type d'action	Responsable	Échéancier
A Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 420 kg/pers par année	1. Réduire la fréquence de la collecte des matières résiduelles domestiques à une collecte par mois dans le cadre du prochain appel d'offres.	Service	MRC	2019
	2. Réduire la fréquence de la collecte des résidus volumineux à deux par année dans le cadre du prochain appel d'offres distinct et préconisant la valorisation	Service	MRC	2019
	3. Évaluer la pertinence de soutenir financièrement des organismes en économie sociale afin de favoriser la réutilisation des encombrants, vêtements et autres petits objets réutilisables	Étude	MRC	2017
	4. Modifier la réglementation afin d'interdire de mettre dans le bac à ordures le papier et le carton recyclable, le bois et les matières organiques	Règlement	MRC	2017
	5. Effectuer une caractérisation des bacs à ordures et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées	Étude	MRC	2018
	6. Améliorer les connaissances et étudier les possibilités de diminution à la source et de valorisation des matières résiduelles provenant du secteur ICI	Étude	MRC	2018
	7. Maintenir la collecte des plastiques agricoles pour la valorisation énergétique dans les cimenteries	Service	MRC	En continu
	8. Maintenir le programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables	Service	MRC	En continu
	9. Effectuer un inventaire des déchets provenant du secteur agricole afin de trouver des alternatives à l'enfouissement	Étude	MRC	2017
	10. Augmenter le nombre de points de dépôt permettant la récupération des vêtements et textiles par des organismes reconnus par la MRC ou les municipalités	Service	Organisme économie sociale	2017
	11. Sensibiliser les citoyens à la problématique lors de l'achat, de l'utilisation et de l'élimination des biens de consommation	ISÉ	MRC	En continu
	12. Intégrer les ICI à la collecte municipale lorsque les quantités et le type de matières résiduelles sont comparables au secteur résidentiel	Service	MRC	2018
	13. Offrir les services d'une personne ressource auprès des ICI afin de leur faire connaître les objectifs de la Politique et du PGMR	Service	MRC	En continu
	14. Étudier la possibilité d'appliquer une tarification « incitative » pour les ICI en collaboration avec les municipalités	Étude	MRC et Municipalités	2018
	15. Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des secteurs sur l'importance du principe des 3RV afin que soit éliminé une seule matière résiduelle, le résidu ultime	ISÉ	MRC	En continu

Objectifs de la MRC de Rouville	Actions proposées	Type d'action	Responsable	Échéancier
B Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs	16. Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation concernant les matières recyclables à l'intention des citoyens et des ICI	ISÉ	MRC	En continu
	17. Sensibiliser la population et les ICI à l'utilisation de produits recyclés	ISÉ	MRC	2020
	18. Faciliter le secteur agricole à l'adhésion de différents programmes de récupération (ex. : Agrirécup)	ISÉ	MRC	2018
	19. Offrir à coût réduit des bacs de récupération supplémentaires aux citoyens	Service	MRC et municipalités	En continu
	20. Réaliser un inventaire sur le mode de collecte des matières recyclables effectué par les ICI ne participant pas à la collecte municipale afin de s'assurer de la fourniture d'un service de collecte adéquat	Étude	MRC	2018
	21. Encourager les ICI à participer au programme <i>ICI ON RECYCLE!</i>	ISÉ	MRC	2017
	22. Rendre disponibles des équipements identifiés pour la collecte des matières recyclables lors	Service	MRC et municipalités	En continu
	23. Modifier au besoin les équipements de récupération dans les lieux publics afin d'augmenter les quantités et diminuer le taux de rejet	Service	MRC	2018
	24. Développer des projets pilotes de valorisation des plastiques provenant du milieu agricole autre que les plastiques souples (ex. : tubulure)	Étude	MRC	2017
	25. Modifier le prochain appel d'offres afin de fournir un service plus avantageux pour les ICI en matière d'équipements (conteneurs)	Service	MRC	2017
C Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs	26. Offrir la collecte des matières organiques porte-à-porte à toutes les unités résidentielles (phase 1)	Service	MRC	2017
	27. Offrir une collecte spéciale des résidus verts au printemps (chaume) et à l'automne (feuilles) afin de valoriser ces matières par compostage	Service	MRC	2018
	28. Évaluer la faisabilité d'implanter des collectes de branches au printemps et à l'automne	Service	MRC	2018
	29. Maintenir la collecte des sapins de Noël	Service	MRC	En continu
	30. Encourager la pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique	ISÉ	MRC	En continu
	31. Effectuer une caractérisation des bacs pour les matières organiques et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées	Étude	MRC	2018
	32. Offrir des ateliers de formation sur la biométhanisation en milieu scolaire	ISÉ	MRC	2018
	33. Offrir la collecte des matières organiques à tous les ICI (phase 2)	Service	MRC	2019

Objectifs de la MRC de Rouville	Actions proposées	Type d'action	Responsable	Échéancier
D Valoriser 100 % des boues de fosses septiques	34. Acheminer les boues de fosses septiques à la future usine de biométhanisation	Service	MRC	2018
E Valoriser 100 % des boues des stations d'épurations lorsqu'elles respectent les normes environnementales	35. Élaborer un programme de suivi afin de s'assurer que les boues d'usine d'épuration sont traitées et valorisées au lieu d'être dirigées à l'enfouissement	Étude	MRC et municipalités	2020
F Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	36. Élaborer une réglementation obligeant la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois dans les contrats municipaux	Règlement	MRC et Municipalités	2018
	37. Établir un lien avec les grands générateurs de résidus de béton, de brique et d'asphalte afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de valorisation	ISÉ	MRC	2019
G Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre	38. Planter un service d'écocentres sur le territoire de la MRC	Service	MRC	2017
	39. Proposer aux municipalités de modifier leur réglementation afin d'obliger la valorisation de résidus de CRD lors de l'émission de permis de construction, de rénovation ou de démolition aux citoyens	Règlement	MRC et Municipalités	2018
	40. Campagne d'information auprès des citoyens pour une saine gestion des résidus de CRD lors de la planification de projets de construction, de rénovation ou de démolition	ISÉ	MRC et Municipalités	2020
	41. Autoriser les ICI dans les écocentres pour des volumes comparables au secteur résidentiel	Service	MRC	2017
	42. Encourager le développement de nouvelles méthodes de tri et de valorisation des résidus de CRD provenant de tous les secteurs	Étude	MRC	2019

6.3 Atteinte des objectifs et projection d'élimination

La MRC souhaite réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 420 kg/pers tous secteurs confondus d'ici 2020 (voir tableau 6.1). Selon les données d'élimination du MDDELCC, le territoire d'application éliminait 696 kg/pers en 2013. L'objectif de la MRC est donc de diminuer de près de 40 kg/pers par année la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement d'ici 2020. Cet objectif est atteignable tenant compte des mesures proposées dans le PGMR et plus particulièrement les différentes mesures touchant les matières organiques et les résidus de CRD.

Selon les perspectives d'évolution de la population, la MRC devrait augmenter d'environ 8 % au cours des dix prochaines années, soit près de 1 % par année.

Tableau 6.3 : Projection de la quantité de matières éliminées pour l'ensemble des secteurs 2013-2023

Année	Taux d'élimination ⁽¹⁾ kg/pers/année	Population	Tonnage éliminé projeté
2013	696,00	26 657	18 553
2014	656,60	26 703	17 533
2015	617,20	26 791	16 481
2016	577,80	27 059	15 635
2017	538,40	27 780	14 957
2018	499,00	28 058	14 001
2019	459,60	28 339	13 025
2020	420,00	28 622	12 021
2021	420,00	28 908	12 141
2022	420,00	29 197	12 263
2023	420,00	29 489	12 385

(1) Basé sur un objectif de réduction de 39,4 kg/pers par année (diminution de 696 kg/pers à 420 kg/pers en 7ans)

6.4 Mesures proposées versus capacité des installations de traitement

Il a été mentionné à la section 3.1 que la MRC de Rouville n'avait aucune installation de traitement majeur des matières résiduelles sur son territoire. Toutefois, des lieux d'élimination (Waste Management à Saint-Nicéphore et Services Matrec à Sainte-Cécile-de-Milton) et des centres de tri pour les matières recyclables (Services Matrec à Saint-Hubert et Sani-Éco à Granby) desservent adéquatement le territoire dans un rayon de moins de 100 km et permettront de répondre aux besoins futurs de la MRC de Rouville en regard des mesures proposées dans le PGMR 2016-2020.

En ce qui concerne le traitement des matières organiques incluant les boues de fosses septiques, la MRC de Rouville prévoit implanter dans une première phase la collecte des matières organiques à toutes les unités résidentielles (mesure 26) en 2017 et traiter les boues en 2018 (mesure 34). Ces matières seront acheminées au futur centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation à Varennes. Pour ce qui est de la partie résidus verts, la SÉMECS va sous-traiter pour leur traitement.

Enfin, pour la gestion des matières provenant du secteur CRD (mesures 38 et 41), la MRC prévoit l'implantation d'un service d'écocentres sur son territoire, un à l'est dans la municipalité de Saint-Césaire (écocentre satellite ouvert une partie de l'année) et l'autre à l'ouest dans la municipalité de Marieville (écocentre principal ouvert à l'année). Dès l'ouverture des écocentres, les dépôts permanents situés dans les municipalités et les sites pour les matériaux secs cesseront leurs activités et les citoyens seront dirigés vers les écocentres.

Chapitre 7 – Prévisions budgétaires et échéancier

7.1 Prévisions budgétaires et échéanciers de réalisation

La MRC de Rouville estime les coûts de la mise en œuvre des différentes mesures proposées du PGMR 2016-2020 et de ceux déjà en vigueur à plus de 20 millions d'ici 2020. Les tableaux suivants détaillent les coûts reliés, lorsque possible, aux différents champs d'activités (information, sensibilisation et éducation, services, réglementation et études) et aux actions qui en découlent. Les montants indiqués ne sont pas nécessairement fixés dans le temps, ils peuvent varier selon différentes raisons, plus particulièrement les actions en ISÉ où les coûts peuvent différer dépendamment que les actions sont réalisées par une ressource à l'interne ou à l'externe.

Tableau 7.1 : Coûts et échéanciers des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la mise en œuvre du PGMR

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier				
			2016	2017	2018	2019	2020
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)							
11	Sensibiliser les citoyens à la problématique lors de l'achat, de l'utilisation et de l'élimination des biens de consommation	MRC	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
15	Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des secteurs sur l'importance du principe des 3RV afin que soit éliminé une seule matière résiduelle, le résidu ultime	MRC	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
16	Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation concernant les matières recyclables à l'intention des citoyens et des ICI	MRC	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
17	Sensibiliser la population et les ICI à l'utilisation de produits recyclés	MRC	1 000 \$	-	1 000 \$	-	1 000 \$
18	Faciliter le secteur agricole à l'adhésion de différents programmes de récupération (ex. : Agrirécup)	MRC	-	1 500 \$	1 500 \$	-	-
21	Encourager les ICI à participer au programme ICI ON RECYCLE! ainsi qu'aux autres programmes offerts par RECYC-QUÉBEC	MRC	-	3 000 \$	3 000 \$	-	-
30	Encourager la pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique	MRC	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
32	Offrir des ateliers de formation sur la biométhanisation en milieu scolaire	MRC	-	2 000 \$	2 000 \$	-	-
37	Établir un lien avec les grands générateurs de résidus de béton, de brique et d'asphalte afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de valorisation	MRC	-	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	-
40	Campagne d'information auprès des citoyens pour une saine gestion des résidus de CRD lors de la planification de projets de construction, de rénovation ou de démolition	MRC	-	3 000 \$	-	3 000 \$	-
SOUS-TOTAL ISÉ			10 500 \$	20 000 \$	18 000 \$	13 500 \$	10 500 \$

Tableau 7.2 : Coûts et échéanciers des actions reliées aux services pour la mise en œuvre du PGMR

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier				
			2016	2017	2018	2019	2020
Services							
1	Réduire la fréquence de la collecte des matières résiduelles domestiques à une collecte par mois dans le cadre du prochain appel d'offres	MRC	-	-	-	(600 000 \$)	(600 000 \$)
2	Réduire la fréquence de la collecte des résidus volumineux à deux par année dans le cadre du prochain appel d'offres distinct et préconisant la valorisation	MRC	-	-	-	(3 000 \$)	(3 000 \$)
7	Maintenir la collecte des plastiques agricoles pour la valorisation énergétique dans les cimenteries	MRC	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	75 000 \$	75 000 \$
8	Maintenir le programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables	MRC	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
10	Augmenter le nombre de points de dépôt permettant la récupération des vêtements et textiles par des organismes reconnus par la MRC ou les municipalités	Organisme économie sociale	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d
12	Intégrer les ICI à la collecte municipale lorsque les quantités et le type de matières résiduelles sont comparables au secteur résidentiel	MRC	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d
13	Offrir les services d'une personne ressource auprès des ICI afin de leur faire connaître les objectifs de la Politique et du PGMR	MRC	-	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
19	Offrir à coût réduit des bacs de récupération supplémentaires aux citoyens	MRC	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
22	Rendre disponibles des équipements identifiés pour la collecte des matières recyclables lors d'événements publics	MRC et Municipalités	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d
23	Modifier au besoin les équipements de récupération dans les lieux publics afin d'augmenter les quantités et diminuer le taux de rejet	MRC	-	5 000 \$	5 000 \$	-	-
25	Modifier le prochain appel d'offres afin de fournir un service plus avantageux pour les ICI en matière d'équipements (conteneurs)	MRC	-	1 000 \$	-	-	-
26	Offrir la collecte des matières organiques porte-à-porte à toutes les unités résidentielles (phase 1)	MRC	-	280 000 \$	280 000 \$	450 000 \$	450 000 \$
27	Offrir une collecte spéciale des résidus verts au printemps (chaume) et à l'automne (feuilles) afin de valoriser ces matières par compostage	MRC	-	-	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
28	Évaluer la faisabilité d'implanter des collectes de branches au printemps et à l'automne	MRC	-	-	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
29	Maintenir la collecte des sapins de Noël (inclus dans la collecte des matières organiques)	MRC	-	-	-	-	-

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier				
			2016	2017	2018	2019	2020
Services (suite)							
33	Offrir la collecte des matières organiques à tous les ICI (phase 2)	MRC	-	-	-	n/d	n/d
34	Acheminer les boues de fosses septiques à la future usine de biométhanisation	MRC	-	-	(70 000 \$)	-	-
38	Implanter un service d'écocentres sur le territoire de la MRC	MRC	-	2 000 000 \$ (infra)	500 000 \$ (opération)	500 000 \$ (opération)	500 000 \$ (opération)
41	Autoriser les ICI et CRD dans les écocentres pour des volumes comparables au secteur résidentiel	MRC	-	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
SOUS-TOTAL SERVICES			25 500 \$	1 500 000 \$	853 500 \$	1 017 500 \$	1 017 500 \$

Tableau 7.3 : Coûts et échéanciers des actions reliées à la réglementation pour la mise en œuvre du PGMR

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier				
			2016	2017	2018	2019	2020
Réglementation							
4	Modifier la réglementation afin d'interdire de mettre dans le bac à ordures le papier et le carton recyclable, le bois et les matières organiques	MRC	-	3 000 \$	-	-	-
36	Élaborer une réglementation obligeant la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois dans les contrats municipaux	MRC et Municipalités	-	-	2 000 \$	-	-
39	Proposer aux municipalités de modifier leur réglementation afin d'obliger la valorisation de résidus de CRD lors de l'émission de permis de construction, de rénovation ou de démolition aux citoyens	MRC et Municipalités	-	1 000 \$	-	-	-
SOUS-TOTAL RÉGLEMENTATION			-	1 000 \$	5 000 \$	-	-

Tableau 7.4 : Coûts et échéanciers des actions reliées aux études pour la mise en œuvre du PGMR

No	Action	Responsable	Coûts et échéancier				
			2016	2017	2018	2019	2020
Études							
3	Évaluer la pertinence de soutenir financièrement des organismes en économie sociale afin de favoriser la réutilisation des encombrants, vêtements et autres petits objets réutilisables	MRC	1 500 \$	-	-	-	-
5	Effectuer une caractérisation des bacs à ordures et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées	MRC	-	-	15 000 \$	-	-
6	Améliorer les connaissances et étudier les possibilités de diminution à la source et de valorisation des matières résiduelles provenant du secteur ICI	MRC	-	2 500 \$	2 500 \$	-	-
9	Effectuer un inventaire des déchets provenant du secteur agricole afin de trouver des alternatives à l'enfouissement	MRC	-	5 000 \$	5 000 \$	-	-
14	Étudier la possibilité d'appliquer une tarification « incitative » pour les ICI en collaboration avec les municipalités	MRC	-	-	1 500 \$	-	-
20	Réaliser un inventaire sur le mode de collecte des matières recyclables effectué par les ICI ne participant pas à la collecte municipale afin de s'assurer de la fourniture d'un service de collecte adéquat	MRC	-	10 000 \$	-	-	-
24	Développer des projets pilotes de valorisation des plastiques provenant du milieu agricole autre que les plastiques souples (ex. : tubulure)	MRC	-	10 000 \$	-	-	-
31	Effectuer une caractérisation des bacs pour les matières organiques et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées	MRC	-	-	15 000 \$	-	-
35	Élaborer un programme de suivi afin de s'assurer que les boues d'usine d'épuration sont traitées et valorisées au lieu d'être	MRC et Municipalités	-	-	2 500 \$	-	-
42	Encourager le développement de nouvelles méthodes de tri et de valorisation des résidus de CRD provenant de tous les secteurs	MRC	-	-	-	2 500 \$	-
SOUS-TOTAL ÉTUDES			34 000 \$	27 500 \$	41 500 \$	2 500 \$	-
TOTAL PGMR 2016-2020			64 500 \$	1 578 500 \$	915 000 \$	1 033 500 \$	1 028 000 \$

Tableau 7.5 : Sommaire des dépenses engagées reliées aux différentes mesures de gestion des matières résiduelles en vigueur

Mesures	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte des matières résiduelles domestiques	1 543 330 \$	1 561 610 \$	1 501 125 \$	901 125 \$ ⁽¹⁾	950 125 \$
Collecte des matières recyclables	913 130 \$	840 235 \$ ⁽²⁾	899 630 \$	908 240 \$	917 115 \$
Collecte des matières organiques	155 530 \$	157 080 \$	438 610 \$ ⁽³⁾	892 570 \$ ⁽⁴⁾	990 090 \$
Collecte des plastiques agricoles	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	75 000 \$	75 000 \$
Collecte des RDD	29 760 \$	30 060 \$	32 255 \$	34 495 \$	36 775 \$
Service de vidanges des boues de fosses septiques	206 040 \$	212 800 \$	240 100 \$	214 200 \$	241 500 \$
Programme de subvention couches lavables	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Programme de compensation pour la valorisation des matières résiduelles	150 000 \$	150 000 \$	30 000 \$ ⁽⁵⁾	30 000 \$	30 000 \$
Total des dépenses	3 020 290 \$	2 974 285 \$	3 164 220 \$	3 065 630 \$	3 250 605 \$

(1) Nouveau contrat avec une collecte par mois

(2) Nouveau contrat pour cinq ans, diminution des pour le service avec conteneurs

(3) Changement de fréquence à la collecte avec l'ouverture de l'usine de biométhanisation (39 collectes au lieu de 28 collectes) fin du contrat 31 décembre 2018

(4) Estimation des coûts avec le nouveau contrat

(5) Réduction du programme avec la mise en opération d'un service d'écocentres, compensation seulement pour les boues municipales valorisé

Tableau 7.6 : Sommaire des dépenses pour l'ensemble des mesures de gestion des matières résiduelles

Mesures	2016	2017	2018	2019	2020	Total des dépenses
Mesures proposées PGMR 2016-2020	64 500 \$	1 578 500 \$	915 000 \$	1 033 500 \$	1 028 000 \$	4 619 500 \$
Mesures en vigueur	3 020 290 \$	2 974 285 \$	3 164 220 \$	3 065 630 \$	3 250 605 \$	15 475 030 \$
Total des dépenses	3 084 790 \$	4 552 785 \$	4 079 220 \$	4 099 130 \$	4 278 605 \$	20 094 530 \$

Les sources de revenus permettant de réaliser les actions du PGMR proviendront principalement au cours des cinq prochaines années de la quote-part aux municipalités pour les différents services offerts (estimée à 13 millions), du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (estimé à plus 1,5 millions en se basant sur le montant reçu en 2015 de 300 875 \$) et du *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (estimé à plus de 3,8 millions en se basant sur le montant reçu en 2015 de 767 700 \$). Un montant de 1,6 millions provenant de la réserve financière créée pour l'implantation d'un service d'écocentres ainsi qu'un montant de 225 000 \$ de revenus divers (Arpe-Québec, ristourne sur la vente des matières recyclables) feront en sorte que la MRC aura des revenus de l'ordre de plus de 20 millions couvrant ainsi les dépenses pour les différentes mesures du PGMR 2016-2020.

Par ailleurs, le coût du projet de construction par la SÉMECS du centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation à Varennes est estimé à environ 56 millions. Le tableau 7.7 détaille les coûts et le financement que recevra la SÉMECS pour la réalisation du projet.

Tableau 7.7 : Sommaire des coûts pour la construction du centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation

Coûts du projet			Financement du projet
Développement des affaires	600 000 \$	30 500 000 \$	Subvention PTMOBC
Terrain	1 000 000 \$	2 000 000 \$	Autres ministères (gouvernement du Québec)
Centre de traitement par biométhanisation	35 000 000 \$	8 000 000 \$	3 MRC et partenaire privé (4 millions chacun)
Contingence	7 500 000 \$	2 000 000 \$	Ville de Varennes
Voie dédiée aux transports lourds	6 000 000 \$	7 500 000 \$	Fonds vert municipal
Achat bacs bruns	6 000 000 \$	750 000 \$	Subvention FVM
Frais de financement temporaire	500 000 \$	5 850 000 \$	Hypothèque commerciale pour compléter le financement
Total des dépenses	56 600 000 \$	56 600 000 \$	Total du financement

Chapitre 8 – Programme de suivi et de surveillance du PGMR

8.1 Programme de suivi et de surveillance

En vertu de la LQE, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises par la MRC visée par le plan.

Étant donné que la MRC de Rouville a obtenu la compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, c'est le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles de la MRC avec la collaboration des membres de la Commission sur l'environnement qui auront la responsabilité de s'assurer du programme de suivi du plan.

Pour mesurer la performance de différentes mesures, nous utiliseront principalement les bons de pesées mensuelles envoyés par les entrepreneurs affectés aux différentes collectes afin de faire un suivi sur l'évolution des quantités éliminées, récupérées ou valorisées sur le territoire et vérifier l'atteinte des objectifs.

Il y a diverses méthodes de calcul pouvant servir à mesurer la performance de la gestion des matières résiduelles, voici certaines qui seront utilisées dans le cadre du suivi effectué par la MRC :

1) Quantité totale des résidus générés

La quantité totale des matières résiduelles générées annuellement représente tous les résidus générés d'origine résidentielle qui ont été éliminés ou valorisés d'une façon quelconque. La formule permettant de calculer la quantité totale des résidus est la suivante :

$$\text{Quantité de résidus éliminés (t/an)} + \text{Quantité de résidus valorisés (t/an)} = \text{Quantité totale de résidus générés (t/an)}$$

2) Quantité totale des résidus valorisés

La quantité de matières résiduelles valorisées annuellement représente tous les résidus qui ont été valorisés soit par le recyclage, le compostage ou la réutilisation. La formule permettant de calculer la quantité totale des résidus valorisés est la suivante :

$$\text{Quantité de résidus recyclés (t/an)} + \text{Quantité de résidus compostés (t/an)} + \text{Quantité de résidus réutilisés (t/an)} = \text{Quantité totale de résidus valorisés (t/an)}$$

3) Quantité totale des résidus éliminés

La quantité totale des matières résiduelles éliminées annuellement représente tous les résidus éliminés par l'incinération et l'enfouissement sanitaire ainsi que tous les rejets provenant de la collecte sélective des matières recyclables. La formule permettant de calculer la quantité totale des résidus éliminés est la suivante :

$$\text{Quantité de résidus incinérés (t/an)} + \text{Quantité de résidus éliminés par l'enfouissement (t/an)} + \text{Quantité de rejets provenant du tri des matières recyclables (t/an)} = \text{Quantité totale de résidus éliminés (t/an)}$$

4) Taux annuel de diversion

Le taux annuel de diversion représente le pourcentage de matières résiduelles détournées de l'élimination. La formule permettant de calculer le taux annuel de diversion est la suivante :

$$[\text{Quantité totale annuelle de matières valorisées (t/an)} \times 100] / \text{Quantité totale annuelle de résidus générés} = \text{Taux de diversion (\%)}$$

5) Rendement de la collecte sélective

Le rendement de la collecte sélective représente la quantité de matières recyclables récupérées par personne annuellement. La formule permettant de calculer le rendement de la collecte sélective est la suivante :

$$\text{Quantité de matières recyclables collectées (excluant les rejets) (t/an)} / \text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective} = \text{Rendement moyen annuel (t/personne/an)}$$

6) Taux annuel de récupération

Le taux annuel de récupération des matières recyclables représente le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement récupérées et les quantités potentiellement disponibles. La formule permettant de calculer cet indice est la suivante :

$$[\text{Quantité de matières recyclables récupérées (t/an)} \times 100] / \text{Quantité de matières recyclables potentiellement disponible (t/an)} = \text{Taux annuel de récupération (\%)}$$

Enfin, comme la MRC le fait depuis son premier PGMR, un bilan annuel sera produit afin de présenter aux municipalités et aux citoyens les résultats des différentes actions entreprises pour atteindre les objectifs fixés dans le plan. À cela s'ajoute, depuis juin 2014, l'envoi au MDDELCC du rapport de suivi annuel des mesures de mise en œuvre du PGMR sur le territoire de la MRC pour l'attribution des redevances à l'élimination.

8.2 Plan de communication

À la suite de l'entrée en vigueur du PGMR 2016-2020, il sera incontournable pour la MRC de réaliser une campagne d'information afin d'expliquer à la population les grands enjeux reliés à la gestion des matières résiduelles et les mesures retenues afin d'atteindre les objectifs poursuivis dans le PGMR. Le secteur ICI sera aussi visée par cette démarche avec une approche plus directe avec les responsables de la gestion des matières résiduelles. L'implication et la collaboration des municipalités sera aussi importante pour la réalisation des mesures.

Bibliographie

- Agriculture, Pêcheries et Alimentation (2012), Portrait statistique agricole de la MRC de Rouville
- Agriculture, Pêche et Alimentation Québec (MAPAQ) (2014), MRC de Rouville, La transformation alimentaire
- Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) (2011), Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles
- CDAQ, IRDA, Agrinova (2009), Disposition et valorisation énergétique des matières plastiques utilisées à la ferme.
- Chamard & associés, CRIQ, Roche (2000), Caractérisation des matières résiduelles au Québec
- Chamard & associés (2014), Guide d'utilisation et d'accompagnement de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
- CLD au cœur de la Montérégie (2013), Planification stratégique
- CRÉ Montérégie Est (2012), Extrait du portrait sociodémographique des territoires de municipalité régionale de comté (MRC) de la Montérégie Est, Document complémentaire au PARSIS en Montérégie Est 2012-2015, MRC de Rouville
- Emploi-Québec Montérégie, Direction de la planification et de l'information sur le marché du travail (2014), Portrait du marché du travail, MRC de Rouville
- Industrie Canada (2014), Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
- Institut de la statistique du Québec (2014), Coup d'œil sur les régions et les MRC
- Institut de la statistique du Québec (2014) Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-203
- Inventaire des matières résiduelles d'origine autre que résidentielle de l'Estrie (2012), Les consultants S.M. Inc.
- Lajeunesse, Chistine (2014), Contact téléphonique. AgriRECUP
- MDDELCC (2013), Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles
- MDDELCC (2014), Gestion des matières résiduelles du secteur des industries, des commerces et des institutions
- MDDELCC (2014), Responsabilité élargie des producteurs.
- MRC de Rouville (2005), Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville
- MRC de la Vallée-du-Richelieu (2003), PGMR Annexe 14 - Table de conversion
- RECYC-QUÉBEC, Estimateur de quantité de matières résiduelles générées
- RECYC-QUÉBEC (2004), Fiche Bilan 2004, Facteurs de conversion
- RECYC-QUÉBEC (2004), Taux de conversion sans compactage
- RECYC-QUÉBEC, Mario Laquerre (2007), Atelier de réflexion sur la mise en valeur des plastiques d'origine agricole
- RECYC-QUÉBEC, Vachon, Jean-François L., (2010), Profils régionaux de la gestion des débris de construction, de rénovation et de démolition au Québec
- RECYC-QUÉBEC (2014), Plan de gestion des matières résiduelles, document d'aide pour la révision
- RECYC-QUÉBEC, Éco Entreprises Québec, Dessau et NI Environnement (2014), Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2010, Rapport synthèse,
- RECYC-QUÉBEC (2014), Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec
- Statistiques Canada (2011), Profil de recensement
- Ville de Québec (2014), Recyclage, conteneur de dépôts volontaires

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

No.	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
1	Implantation d'un programme de compostage domestique	Le programme consiste à fournir un composteur domestique à environ 450 ménages dans le cadre de séances de formation tenues au printemps.	MRC de Rouville	2007	Complétée.	En raison de sa popularité, le programme s'est poursuivi jusqu'en 2011. Près de 600 ménages ont acheté un composteur domestique.
2	Mise en œuvre d'un programme visant à inciter les citoyens à mettre en pratique les mesures de réduction à la source	Afin de diminuer la génération de matières résiduelles, une campagne de sensibilisation a été faite auprès des citoyens afin de pratiquer l'herbicyclage et utiliser les feuilles mortes pour l'aménagement paysager.	MRC de Rouville	2004	Complétée.	
3	Élaboration et adoption d'une politique municipale d'achat à caractère environnemental	Toujours dans le but de réduire à la source, élaboration d'une politique d'approvisionnement « vert » par les municipalités de la MRC.	MRC de Rouville	2004	Complétée.	
4	Distribution d'un certain nombre de permis de vente de garage gratuits	Dans le but de favoriser le réemploi d'objets usagés, il est proposé de faire la distribution de permis de vente de garage aux citoyens de la MRC qui ont démontré des initiatives en faveur de l'environnement.	MRC de Rouville	2004-2008	Non réalisée.	Certaines municipalités de la MRC font des ventes de garage au printemps. Le permis n'est malheureusement pas gratuit.
5	Versement d'une aide financière au Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire pour ses activités de récupération des textiles et encombrants	Le Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire projette l'établissement d'une entreprise d'économie sociale permettant la récupération des textiles, des appareils électroménagers et des meubles.	MRC de Rouville	2005	Versement d'une somme de 10 000 \$ en 2012	
6	Implantation d'une collecte des textiles par le Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire	Installation de cloche de récupération des textiles sur une partie du territoire de la MRC.		2005-2008	Complétée.	

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

7	Vente d'un deuxième bac bleu aux citoyens intéressés	Afin d'augmenter le rendement de la collecte sélective, la MRC a fait deux campagnes de sensibilisation et la vente d'un deuxième bac bleu de 64 L.	MRC de Rouville	2004	Complétée.	
8	Implantation de la collecte sélective dans les petits ICI encore non desservis	Dans la plupart des municipalités, un bon nombre de commerces participe déjà à la collecte sélective. Pourtant, il y a des secteurs où les commerces ne sont pas couverts par la collecte.	MRC de Rouville	2005	Complétée.	
9	Réalisation d'une étude en vue de modifier la collecte sélective en remplaçant les petits bacs bleus de 64 L par les bacs roulants de 360 L		MRC de Rouville	2006-2007	Complétée.	Étude réalisée en 2007 et l'implantation des bacs roulants de 360 L a eu lieu en 2008 avec le nouveau contrat de la collecte des matières recyclables.
10	Implantation d'une collecte porte-à-porte hebdomadaire des résidus verts de mai à novembre (28 semaines par an)	Dans le but d'atteindre l'objectif de valoriser 65 % des matières valorisables, il est indispensable d'implanter un programme de collecte et de valorisation des matières putrescibles.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée en partie.	La collecte des résidus verts a été implantée dans 4 municipalités en 2004 et depuis 2008 une cinquième municipalité s'est ajoutée à cette collecte. Il y a 3 municipalités qui ne veulent toujours pas adhérer au service.
11	Implantation d'une collecte des arbres de Noël	La collecte des arbres de Noël se pratique depuis longtemps dans certaines municipalités et permet d'éviter l'enfouissement d'une quantité importante de matières putrescibles.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Depuis janvier 2014, la collecte des arbres de Noël est incluse dans le contrat de la collecte des matières organiques.

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

12	Implantation d'une collecte porte-à-porte des matières putrescibles dès l'an 2008	Dans l'éventualité où les objectifs ne pourraient être atteints avec la collecte des résidus verts et la collecte des arbres de Noël, la MRC plantera une collecte des matières putrescibles dans les secteurs les plus densifiés des villes de Marieville et Saint-Césaire.	MRC de Rouville	2008	Non réalisée.	Lors de la conférence de presse du 15 juin 2015 sur l'état d'avancement de l'usine de biométhanisation par la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne sud (SÉMECS), il a été annoncé que la construction de l'usine débuterait à l'automne 2015 et la collecte porte-à-porte pour l'ensemble des municipalités de la MRC serait opérationnelle à la fin de l'année 2016 ou début 2017. Un appel d'offres pour l'acquisition de bacs bruns sera publié au cours de l'été 2015.
13	Implantation d'une collecte des RDD	Effectuer la collecte de RDD dans deux municipalités de la MRC (Marieville et Saint-Césaire) et cela, afin d'obtenir un meilleur rendement et de rendre les points de collecte facilement accessible à tous les citoyens de la MRC.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Collecte itinérante des RDD implantée de 2003 à 2008. Depuis novembre 2009, la MRC a implanté des dépôts permanents dans chacune des municipalités de son territoire.
14	Élaboration d'une politique de récupération des matériaux secs générés lors des travaux de construction et de démolition réalisés par les municipalités		MRC de Rouville et les huit municipalités de son territoire.	2005		Partie intégrante de la politique d'achat vert.
15	Valorisation de toutes les boues municipales répondant aux critères de valorisation	La MRC prévoit valoriser toutes les boues issues d'usine d'épuration ou d'étangs aérés qui répondent aux critères de valorisation. La valorisation devrait se faire principalement par le compostage	MRC de Rouville	2008	Complétée en partie.	Contrairement à ce qui avait été mentionné dans le rapport de juin 2014, les boues issues d'usine d'épuration ou d'étangs aérés ne seront pas traitées à l'usine de biométhanisation. Il est prévu dans le PGMR révisé d'établir un programme de contrôle pour la valorisation.

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

16	Mise en place d'un système régional de vidange obligatoire des fosses septiques géré par la MRC	La MRC désire uniformiser la gestion des boues de fosses septiques à l'ensemble de la MRC et de bénéficier d'économies d'échelle se répercutant sur les tarifs des vidanges, du transport et du traitement des boues d'origine résidentielle.	MRC de Rouville	2008	Complétée.	La MRC a implanté le service à l'ensemble des municipalités en 2012.
17	Dès l'an 2005, un nouveau contrat pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques	Après la réalisation en 2004-2005 des mesures de réduction à la source et de réemploi, la MRC va procéder à un appel d'offres pour un nouveau contrat pour la collecte des matières résiduelles domestiques.	MRC de Rouville	2005	Complétée.	Contrairement à ce que le PGMR prévoyait, la MRC a continué à octroyer des contrats basés sur des prix par unité d'occupation desservie au lieu de les conclure en fonction du tonnage des résidus à éliminer.
18	Publication d'un bilan annuel sur les actions entreprises dans le cadre du PGMR et sur l'état de réduction annuelle des matières résiduelles	Afin d'informer les citoyens sur l'avancement des actions entreprises par la MRC dans le cadre de son PGMR, un bilan annuel est publié à chaque année.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	
19	Diffusion d'informations sur les services existants et futurs à l'aide de moyens de communication	Prise de conscience et un changement de comportement et de mentalité des citoyens face à leur environnement.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Publication d'un guide Éco-actifs en 2010.
20	Publication d'un calendrier des différentes collectes		MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Publication à chaque année avec des éléments d'information et de sensibilisation permettant de mieux gérer les matières résiduelles.
21	Organisation de deux campagnes de sensibilisation à la collecte sélective		MRC de Rouville	2005 et 2007	Complétée.	

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

22	Création d'une mascotte de la MRC symbolisant une bonne gestion des matières résiduelles		MRC de Rouville	2005	Non réalisée.	
----	--	--	-----------------	------	---------------	--

Mesures réalisées par la MRC de Rouville et non prévues dans le PGMR 1998-2008

No.	Mesure	Description	Responsable	Année de réalisation	Commentaire
1	Implantation de la collecte sélective dans toutes les écoles sur le territoire de la MRC		MRC de Rouville	2005	L'implantation ne s'est réalisée que dans une école secondaire. Depuis 2008, chaque école a reçu des bacs de 360 L en quantité suffisante. En 2012, certaines écoles sont desservies avec un conteneur.
2	Implantation d'un programme de compostage domestique dans 6 écoles		MRC de Rouville	2008	Seulement 2 écoles primaires ont participé au programme.
3	Distribution du guide « Gestion des rebuts à la ferme » aux municipalités et organismes locaux	Guide produit par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie ayant pour objectif d'améliorer la gestion des matières résiduelles provenant du monde agricole.	MRC de Rouville	2005	
4	Projet pilote de récupération des appareils des technologies de l'information et de la communication (TIC) à Saint-Césaire	Avec la croissance accélérée des différentes technologies, les appareils deviennent rapidement désuets. La MRC souhaite récupérer les appareils au lieu qu'ils soient dirigés vers les sites enfouissements.	MRC de Rouville	2009	Bonne participation des citoyens au projet pilote.

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

5	Implantation de corbeilles de récupération des matières recyclables hors foyers dans les aires publiques de l'ensemble des municipalités de la MRC	Comme il est décrit au programme de récupération hors foyers, il s'agit d'optimiser les performances de la collecte sélective des matières recyclables hors foyers.	MRC de Rouville	2009	
6	Implantation de la collecte des appareils des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans chaque municipalité de la MRC		MRC de Rouville	Depuis 2010	La quantité récupérée augmente à chaque année depuis l'implantation de cette collecte.
7	Projet pilote de récupération des plastiques agricoles à Marieville	Les plastiques agricoles n'étant pas acceptés dans le cadre de la collecte sélective et afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement ou brûlés, la MRC a décidé de récupérer ce type de plastiques dans le cadre d'un projet pilote auprès de 50 cultivateurs en collaboration avec l'UPA.	MRC de Rouville	2011	La collecte n'est pas effectuée porte à porte. Un conteneur de 40 verges cubes est disposé sur le terrain d'une ferme et les cultivateurs doivent se déplacer à cet endroit afin de déposer leurs plastiques.
8	Implantation de la collecte des plastiques agricoles à Marieville (secteur Ouest) et à Ange-Gardien (secteur Est)		MRC de Rouville	2012	En raison du succès du projet pilote, la MRC a implanté la collecte des plastiques agricoles à l'ensemble des cultivateurs de la MRC avec deux conteneurs de 40 verges cubes dans chaque secteur.
9	Implantation de la collecte des matières recyclables avec conteneur pour les immeubles résidentiels de 12 unités et plus	Afin d'augmenter la récupération, la MRC a modifié le règlement régissant la collecte des matières recyclables en obligeant dorénavant les immeubles résidentiels de 12 unités et plus à être desservis par un conteneur.	MRC de Rouville	2012	La plupart des immeubles résidentiels de 12 unités et plus sur le territoire étaient mal desservis par les bacs roulants de 360 L. Certains propriétaires refusant même d'avoir des bacs pour leurs locataires en raison d'un problème de gestion de la collecte



Annexe 1

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

No.	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
1	Implantation d'un programme de compostage domestique	Le programme consiste à fournir un composteur domestique à environ 450 ménages dans le cadre de séances de formation tenues au printemps.	MRC de Rouville	2007	Complétée.	En raison de sa popularité, le programme s'est poursuivi jusqu'en 2011. Près de 600 ménages ont acheté un composteur domestique.
2	Mise en œuvre d'un programme visant à inciter les citoyens à mettre en pratique les mesures de réduction à la source	Afin de diminuer la génération de matières résiduelles, une campagne de sensibilisation a été faite auprès des citoyens afin de pratiquer l'herbicyclage et utiliser les feuilles mortes pour l'aménagement paysager.	MRC de Rouville	2004	Complétée.	
3	Élaboration et adoption d'une politique municipale d'achat à caractère environnemental	Toujours dans le but de réduire à la source, élaboration d'une politique d'approvisionnement « vert » par les municipalités de la MRC.	MRC de Rouville	2004	Complétée.	
4	Distribution d'un certain nombre de permis de vente de garage gratuits	Dans le but de favoriser le réemploi d'objets usagés, il est proposé de faire la distribution de permis de vente de garage aux citoyens de la MRC qui ont démontré des initiatives en faveur de l'environnement.	MRC de Rouville	2004-2008	Non réalisée.	Certaines municipalités de la MRC font des ventes de garage au printemps. Le permis n'est malheureusement pas gratuit.
5	Versement d'une aide financière au Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire pour ses activités de récupération des textiles et encombrants	Le Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire projette l'établissement d'une entreprise d'économie sociale permettant la récupération des textiles, des appareils électroménagers et des meubles.	MRC de Rouville	2005	Versement d'une somme de 10 000 \$ en 2012	
6	Implantation d'une collecte des textiles par le Centre d'aide et d'entraide de Saint-Césaire	Installation de cloche de récupération des textiles sur une partie du territoire de la MRC.		2005-2008	Complétée.	

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

7	Vente d'un deuxième bac bleu aux citoyens intéressés	Afin d'augmenter le rendement de la collecte sélective, la MRC a fait deux campagnes de sensibilisation et la vente d'un deuxième bac bleu de 64 L.	MRC de Rouville	2004	Complétée.	
8	Implantation de la collecte sélective dans les petits ICI encore non desservis	Dans la plupart des municipalités, un bon nombre de commerces participe déjà à la collecte sélective. Pourtant, il y a des secteurs où les commerces ne sont pas couverts par la collecte.	MRC de Rouville	2005	Complétée.	
9	Réalisation d'une étude en vue de modifier la collecte sélective en remplaçant les petits bacs bleus de 64 L par les bacs roulants de 360 L		MRC de Rouville	2006-2007	Complétée.	Étude réalisée en 2007 et l'implantation des bacs roulants de 360 L a eu lieu en 2008 avec le nouveau contrat de la collecte des matières recyclables.
10	Implantation d'une collecte porte-à-porte hebdomadaire des résidus verts de mai à novembre (28 semaines par an)	Dans le but d'atteindre l'objectif de valoriser 65 % des matières valorisables, il est indispensable d'implanter un programme de collecte et de valorisation des matières putrescibles.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée en partie.	La collecte des résidus verts a été implantée dans 4 municipalités en 2004 et depuis 2008 une cinquième municipalité s'est ajoutée à cette collecte. Il y a 3 municipalités qui ne veulent toujours pas adhérer au service.
11	Implantation d'une collecte des arbres de Noël	La collecte des arbres de Noël se pratique depuis longtemps dans certaines municipalités et permet d'éviter l'enfouissement d'une quantité importante de matières putrescibles.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Depuis janvier 2014, la collecte des arbres de Noël est incluse dans le contrat de la collecte des matières organiques.

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

12	Implantation d'une collecte porte-à-porte des matières putrescibles dès l'an 2008	Dans l'éventualité où les objectifs ne pourraient être atteints avec la collecte des résidus verts et la collecte des arbres de Noël, la MRC plantera une collecte des matières putrescibles dans les secteurs les plus densifiés des villes de Marieville et Saint-Césaire.	MRC de Rouville	2008	Non réalisée.	Lors de la conférence de presse du 15 juin 2015 sur l'état d'avancement de l'usine de biométhanisation par la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne sud (SÉMECS), il a été annoncé que la construction de l'usine débuterait à l'automne 2015 et la collecte porte-à-porte pour l'ensemble des municipalités de la MRC serait opérationnelle à la fin de l'année 2016 ou début 2017. Un appel d'offres pour l'acquisition de bacs bruns sera publié au cours de l'été 2015.
13	Implantation d'une collecte des RDD	Effectuer la collecte de RDD dans deux municipalités de la MRC (Marieville et Saint-Césaire) et cela, afin d'obtenir un meilleur rendement et de rendre les points de collecte facilement accessible à tous les citoyens de la MRC.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Collecte itinérante des RDD implantée de 2003 à 2008. Depuis novembre 2009, la MRC a implanté des dépôts permanents dans chacune des municipalités de son territoire.
14	Élaboration d'une politique de récupération des matériaux secs générés lors des travaux de construction et de démolition réalisés par les municipalités		MRC de Rouville et les huit municipalités de son territoire.	2005		Partie intégrante de la politique d'achat vert.
15	Valorisation de toutes les boues municipales répondant aux critères de valorisation	La MRC prévoit valoriser toutes les boues issues d'usine d'épuration ou d'étangs aérés qui répondent aux critères de valorisation. La valorisation devrait se faire principalement par le compostage	MRC de Rouville	2008	Complétée en partie.	Contrairement à ce qui avait été mentionné dans le rapport de juin 2014, les boues issues d'usine d'épuration ou d'étangs aérés ne seront pas traitées à l'usine de biométhanisation. Il est prévu dans le PGMR révisé d'établir un programme de contrôle pour la valorisation.

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

16	Mise en place d'un système régional de vidange obligatoire des fosses septiques géré par la MRC	La MRC désire uniformiser la gestion des boues de fosses septiques à l'ensemble de la MRC et de bénéficier d'économies d'échelle se répercutant sur les tarifs des vidanges, du transport et du traitement des boues d'origine résidentielle.	MRC de Rouville	2008	Complétée.	La MRC a implanté le service à l'ensemble des municipalités en 2012.
17	Dès l'an 2005, un nouveau contrat pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques	Après la réalisation en 2004-2005 des mesures de réduction à la source et de réemploi, la MRC va procéder à un appel d'offres pour un nouveau contrat pour la collecte des matières résiduelles domestiques.	MRC de Rouville	2005	Complétée.	Contrairement à ce que le PGMR prévoyait, la MRC a continué à octroyer des contrats basés sur des prix par unité d'occupation desservie au lieu de les conclure en fonction du tonnage des résidus à éliminer.
18	Publication d'un bilan annuel sur les actions entreprises dans le cadre du PGMR et sur l'état de réduction annuelle des matières résiduelles	Afin d'informer les citoyens sur l'avancement des actions entreprises par la MRC dans le cadre de son PGMR, un bilan annuel est publié à chaque année.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	
19	Diffusion d'informations sur les services existants et futurs à l'aide de moyens de communication	Prise de conscience et un changement de comportement et de mentalité des citoyens face à leur environnement.	MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Publication d'un guide Éco-actifs en 2010.
20	Publication d'un calendrier des différentes collectes		MRC de Rouville	2004-2008	Complétée.	Publication à chaque année avec des éléments d'information et de sensibilisation permettant de mieux gérer les matières résiduelles.
21	Organisation de deux campagnes de sensibilisation à la collecte sélective		MRC de Rouville	2005 et 2007	Complétée.	

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

22	Création d'une mascotte de la MRC symbolisant une bonne gestion des matières résiduelles		MRC de Rouville	2005	Non réalisée.	
----	--	--	-----------------	------	---------------	--

Mesures réalisées par la MRC de Rouville et non prévues dans le PGMR 1998-2008

No.	Mesure	Description	Responsable	Année de réalisation	Commentaire
1	Implantation de la collecte sélective dans toutes les écoles sur le territoire de la MRC		MRC de Rouville	2005	L'implantation ne s'est réalisée que dans une école secondaire. Depuis 2008, chaque école a reçu des bacs de 360 L en quantité suffisante. En 2012, certaines écoles sont desservies avec un conteneur.
2	Implantation d'un programme de compostage domestique dans 6 écoles		MRC de Rouville	2008	Seulement 2 écoles primaires ont participé au programme.
3	Distribution du guide « Gestion des rebuts à la ferme » aux municipalités et organismes locaux	Guide produit par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie ayant pour objectif d'améliorer la gestion des matières résiduelles provenant du monde agricole.	MRC de Rouville	2005	
4	Projet pilote de récupération des appareils des technologies de l'information et de la communication (TIC) à Saint-Césaire	Avec la croissance accélérée des différentes technologies, les appareils deviennent rapidement désuets. La MRC souhaite récupérer les appareils au lieu qu'ils soient dirigés vers les sites enfouissements.	MRC de Rouville	2009	Bonne participation des citoyens au projet pilote.

ANNEXE 1 - RAPPORT ANNUEL SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR 1998-2008 DE LA MRC DE ROUVILLE

5	Implantation de corbeilles de récupération des matières recyclables hors foyers dans les aires publiques de l'ensemble des municipalités de la MRC	Comme il est décrit au programme de récupération hors foyers, il s'agit d'optimiser les performances de la collecte sélective des matières recyclables hors foyers.	MRC de Rouville	2009	
6	Implantation de la collecte des appareils des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans chaque municipalité de la MRC		MRC de Rouville	Depuis 2010	La quantité récupérée augmente à chaque année depuis l'implantation de cette collecte.
7	Projet pilote de récupération des plastiques agricoles à Marieville	Les plastiques agricoles n'étant pas acceptés dans le cadre de la collecte sélective et afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement ou brûlés, la MRC a décidé de récupérer ce type de plastiques dans le cadre d'un projet pilote auprès de 50 cultivateurs en collaboration avec l'UPA.	MRC de Rouville	2011	La collecte n'est pas effectuée porte à porte. Un conteneur de 40 verges cubes est disposé sur le terrain d'une ferme et les cultivateurs doivent se déplacer à cet endroit afin de déposer leurs plastiques.
8	Implantation de la collecte des plastiques agricoles à Marieville (secteur Ouest) et à Ange-Gardien (secteur Est)		MRC de Rouville	2012	En raison du succès du projet pilote, la MRC a implanté la collecte des plastiques agricoles à l'ensemble des cultivateurs de la MRC avec deux conteneurs de 40 verges cubes dans chaque secteur.
9	Implantation de la collecte des matières recyclables avec conteneur pour les immeubles résidentiels de 12 unités et plus	Afin d'augmenter la récupération, la MRC a modifié le règlement régissant la collecte des matières recyclables en obligeant dorénavant les immeubles résidentiels de 12 unités et plus à être desservis par un conteneur.	MRC de Rouville	2012	La plupart des immeubles résidentiels de 12 unités et plus sur le territoire étaient mal desservis par les bacs roulants de 360 L. Certains propriétaires refusant même d'avoir des bacs pour leurs locataires en raison d'un problème de gestion de la collecte



Annexe 2

***Règlement numéro 179-03 créant la Commission
sur l’environnement de la MRC de Rouville***

Considérant que le conseil d’une municipalité régie par le *Code municipal*, ce qui inclut le conseil d’une municipalité régionale de comté, « ...peut nommer des comités, composés d’autant de ses membres qu’il juge convenable, avec pouvoir d’examiner et d’étudier une question quelconque... », conformément à l’article 82 de ce Code;

Considérant que le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville, adopté par la résolution numéro 02-12-5150 du Conseil de la MRC, doit être soumis à la consultation publique par l’intermédiaire d’une commission constituée par le Conseil de la MRC, conformément à l’article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*;

Considérant qu’il y a lieu de constituer une commission sur l’environnement et de lui confier, en plus des tâches relatives à la consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles, des mandats d’examen et d’étude sur toute question concernant la qualité de l’environnement;

Considérant qu’un avis de motion du présent règlement numéro 179-03 a été donné lors de la session ordinaire du 15 janvier 2003, conformément à l’article 445 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Marchand, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** que la Municipalité régionale de comté de Rouville décrète ce qui suit:

TITRE

1. Le règlement porte le titre de *Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l’environnement de la MRC de Rouville*.

TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les sigles, mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après:

« Commission »: la Commission sur l’environnement de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

« Conseil »: le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

« MRC »: la Municipalité régionale de comté de Rouville;

« secrétaire »: le secrétaire de la Commission sur l’environnement de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION

3. Une Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville est constituée par le présent règlement.

NOMBRE DE MEMBRES

4. La Commission se compose de dix membres, soit six représentants du Conseil de la MRC, un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant des groupes de protection de l'environnement et un représentant du milieu socio-communautaire.

SUBSTITUT

5. Le Conseil de la MRC de Rouville peut désigner, parmi ses membres, deux substituts aux représentants du Conseil au sein de la Commission, lesquels substituts ont les mêmes droits que les membres qu'ils remplacent.

NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

6. Les membres de la Commission et son président, choisi parmi ces derniers, ainsi que les substituts des représentants du Conseil sont nommés par résolution du Conseil adoptée lors de la session ordinaire se tenant le quatrième mercredi du mois de novembre.

Les membres de la Commission et les substituts sont nommés pour un mandat, renouvelable à son échéance, d'une durée de deux (2) ans, à l'exception du premier mandat débutant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se terminant le quatrième mercredi de novembre 2004.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE VOTANT OU SUBSTITUT

7. Le Conseil de la MRC procède à la nomination, selon le cas, d'un nouveau membre de la Commission ou d'un nouveau substitut dès la session qui suit la survenance d'un ou l'autre des cas suivants :

- 1⁰ lors de la démission d'un membre;
- 2⁰ lors de la démission d'un substitut;
- 3⁰ lorsqu'un membre s'est absenté de trois (3) réunions consécutives sans motif valable de l'avis de la Commission;
- 4⁰ lorsqu'un membre représentant le Conseil cesse d'être membre de celui-ci;
- 5⁰ lorsqu'un substitut à un membre représentant le Conseil cesse d'être membre de celui-ci.

Le membre ou substitut ainsi nommé complète la durée du mandat du membre ou substitut qu'il remplace.

La démission d'un membre ou d'un substitut prend effet à la date de réception à la MRC d'un avis écrit à cet effet.

TÂCHES DE LA COMMISSION

8. La Commission a pour mandat de tenir la consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville. À cet effet, elle doit tenir au moins deux assemblées publiques dans le territoire d'application du plan et déterminer la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée. Elle doit également définir ses modalités de fonctionnement et de consultation.

À la demande du Conseil, la Commission doit examiner et étudier toute question concernant la qualité de l'environnement et, le cas échéant, elle doit suivre toutes les directives données par le Conseil pour la réalisation de ses mandats.

RAPPORT AU CONSEIL

9. Les recommandations au Conseil formulées par la Commission sont consignées dans un procès-verbal signé par le président de la Commission ou la majorité de ses membres, lequel doit être déposé au Conseil dans les meilleurs délais.

SECRÉTAIRE

10. Le chargé de projet en environnement de la MRC agit à titre de secrétaire de la Commission. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, la Commission peut nommer, par résolution, toute autre personne pour agir à titre de secrétaire de la Commission.

Le secrétaire assiste aux assemblées de la Commission, rédige les procès-verbaux dans un livre des délibérations et dépose copie de ces procès-verbaux au Conseil dans les meilleurs délais. Il prépare, en concertation avec le président de la Commission, l'avis de convocation des assemblées de la Commission ainsi que l'ordre du jour qui l'accompagne, et transmet ces documents aux membres de la Commission conformément aux modalités prévues à l'article 9.

LIEU ET CONVOCATION DES ASSEMBLÉES

11. La Commission peut tenir des assemblées, aux dates, heures et lieux fixés par cette dernière, aussi souvent que le requiert l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

À moins que tous les membres de la Commission soient présents et renoncent à l'avis de convocation, les assemblées de la Commission sont convoquées par le secrétaire au moyen d'un avis écrit transmis à chaque membre, par courrier, télécopieur ou courrier électronique, au moins 24 heures avant l'heure de l'assemblée.

QUORUM

12. La présence de la majorité des membres de la Commission constitue le quorum des assemblées de la Commission.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

13. Dans le cadre de leurs fonctions, les membres de la Commission sont rémunérés et leurs dépenses sont remboursées, le cas échéant, conformément aux règlements de la MRC en vigueur en cette matière.

ENTRÉE EN VIGUEUR

14. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 15 janvier 2003
Adopté le 5 février 2003
Publié et entré en vigueur le _____

***Règlement numéro 245-08 sur la collecte
des résidus verts***

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville a compétence à l'égard de certaines municipalités de son territoire pour la fourniture d'un service régional de collecte des résidus verts, conformément au *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.03 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté, qui exerce une telle compétence à l'égard des municipalités de son territoire possède, à cette fin, tous les pouvoirs d'une municipalité dont celui de faire des règlements, à l'exception du pouvoir de prélever des taxes;

Considérant que la MRC de Rouville a demandé des soumissions, par voie d'appel d'offres public, pour l'enlèvement, le transport et le compostage des résidus verts et, à cette fin, a octroyé en octobre 2007 un contrat à RCM Environnement inc. pour la fourniture de ce service;

Considérant, afin d'assurer la bonne exécution de ce contrat, qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour établir, de façon uniforme sur le territoire couvert par le service régional de collecte des résidus verts, des règles visant à faciliter les travaux d'enlèvement, de transport et de compostage des résidus verts;

Considérant qu'un avis de motion du présent *Règlement numéro 245-08 sur la collecte des résidus verts* a été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2007, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Réal Picotte, appuyé par Mme Jo-Ann Quérel et **résolu** que la Municipalité régionale de comté de Rouville décrète ce qui suit :

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

BUT

1.1 Le *Règlement numéro 245-08 sur la collecte des résidus verts*, ci-après appelé « le règlement », a pour but de faciliter les travaux d'enlèvement des résidus verts. À cette fin, il établit des règles relatives à l'enlèvement des résidus verts et vise les usagers du service régional de collecte des résidus verts.

TERRITOIRE TOUCHÉ

1.2 Le règlement s'applique au territoire des municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC de Rouville relative à la fourniture du service régional de collecte des résidus verts. Plus précisément, il vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rougemont et les secteurs urbains des municipalités de Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire et Saint-Mathias-sur-Richelieu, lesquels secteurs sont identifiés aux plans de l'annexe 1, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

PERSONNES TOUCHÉES

1.3 Le règlement s'applique à tout occupant d'une unité desservie située sur le territoire décrit à l'article 1.2.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

DÉFINITIONS

2.1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1⁰ « collecte des résidus verts » : opération permettant l'enlèvement des résidus verts d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé;
- 2⁰ « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 3⁰ « occupant » : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité desservie;
- 4⁰ « résidus verts » : matière végétale provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement paysager, de désherbage et d'autres activités connexes;
- 5⁰ « unité desservie » : chaque immeuble sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu'il contient, de même que tout immeuble sur lequel se retrouve un bâtiment municipal, commercial ou industriel.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 L'application du règlement est sous la responsabilité de l'officier désigné par le conseil de la MRC.

RESPONSABLE RÉGIONAL

3.2 L'officier désigné porte le titre de « responsable régional » et est nommé par résolution du conseil de la MRC.

RESPONSABLE MUNICIPAL

3.3 Le conseil de chacune des municipalités locales visées par le présent règlement doit, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, nommer par résolution un « responsable municipal ».

TÂCHES DU RESPONSABLE MUNICIPAL

3.4 Le responsable municipal doit soutenir le responsable régional dans l'application du règlement. Cette responsabilité consiste, notamment, aux tâches suivantes :

- 1⁰ répondre à toute demande d'information des citoyens relativement aux dispositions du règlement;

- 2⁰ informer l'entrepreneur de même que le responsable régional de toute plainte et de tout commentaire pertinent relativement au service régional d'enlèvement des résidus verts, ainsi que leur acheminer les coordonnées des citoyens qui adressent ces plaintes ou commentaires;
- 3⁰ informer le responsable régional de toute infraction au règlement.

DÉMARCHE À SUIVRE PAR LE RESPONSABLE RÉGIONAL

3.5 Si le responsable régional constate que les prescriptions du présent règlement ne sont pas respectées, il fait parvenir un avis écrit à l'occupant de l'unité desservie où a été constatée l'infraction et transmet une copie de cet avis au responsable municipal. S'il n'est pas tenu compte de cet avis lors de la collecte subséquente, le responsable régional pourra transmettre un constat d'infraction au contrevenant. Copie de ce constat doit être déposée au conseil de la MRC et transmis au responsable municipal.

4. MODALITÉS DE LA COLLECTE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

4.1 Le paiement du service de collecte des résidus verts sur le territoire des municipalités assujetties est obligatoire pour toutes les unités desservies.

RÉSIDUS VERTS ADMISSIBLES

4.2 Les résidus verts admissibles comprennent les matières suivantes : les feuilles, l'herbe, la tourbe, les résidus de jardinage, les copeaux de bois et les tailles de haies, à l'exception de toute branche.

RÉSIDUS PROHIBÉS POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

4.3 Le fait pour tout occupant d'une unité desservie de déposer au point de collecte toute autre matière que des résidus verts admissibles le jour prévu pour l'enlèvement de ces derniers est prohibé.

POIDS DES RÉSIDUS VERTS

4.4 Dans tous les cas où l'enlèvement des résidus verts s'effectue manuellement, le poids maximal de tout contenant admissible destiné à la collecte des résidus verts ne doit jamais excéder 25 kilogrammes. Plusieurs contenants admissibles dont le poids individuel ne dépasse pas ce maximum peuvent toutefois être déposés au point de collecte d'une unité desservie.

CONTENANTS ADMISSIBLES

4.5 Les résidus verts destinés à la collecte doivent être placés exclusivement dans des contenants admissibles, soit des sacs de plastique de couleur orange ou transparent ou des sacs de papier biodégradable qui ne laissent échapper aucun résidu. Tout autre contenant est prohibé et ne sera pas enlevé du point de collecte.

Le fait par tout occupant d'une unité desservie de permettre que des résidus s'échappent d'un contenant admissible constitue une infraction.

POINT DE COLLECTE

4.6 Les résidus verts destinés à la collecte doivent être déposés en face de l'unité desservie, près de la bordure inférieure du trottoir, près de la bordure de rue ou en bordure de l'accotement.

DÉPÔT DES RÉSIDUS VERTS AU POINT DE COLLECTE

4.7 Les résidus verts doivent être déposés au point de collecte au plus tôt à 19 h le jour précédant celui déterminé pour la collecte. Le fait pour tout occupant d'une unité desservie de déposer au point de collecte des contenants admissibles à la collecte des résidus verts avant ce moment est prohibé.

FRÉQUENCE DE L'ENLÈVEMENT

4.8 L'enlèvement des résidus verts s'effectue une fois par semaine de la 2^{ième} semaine de mai à la 3^{ième} semaine de novembre inclusivement de chaque année ou à toute autre période déterminée par le conseil de la MRC de Rouville.

JOURS DE COLLECTE

4.9 Les jours de collecte sont déterminés par résolution du conseil de la MRC.

HEURES DE L'ENLÈVEMENT

4.10 L'enlèvement des résidus verts se fait entre 7 h et 19 h.

5. DISPOSITIONS FINALES

POURSUITE JUDICIAIRE

5.1 Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de 50 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 \$ s'il est une personne morale. Les amendes maximales pouvant être imposées sont de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale. Pour toute récidive, l'amende minimum est portée à 100 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 200 \$ s'il est une personne morale. Les amendes maximales sont pour leur part fixées respectivement à 200 \$ pour une personne physique et à 400 \$ pour une personne morale lors d'une récidive.

5.2 Le conseil autorise de façon générale le responsable régional à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ce dernier à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

5.3 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 décembre 2007
Adopté le 6 février 2008
Publié et entré en vigueur le 27 février 2008

PROJET

***Règlement numéro 245-08 sur la collecte
des résidus verts***

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville a compétence à l'égard de certaines municipalités de son territoire pour la fourniture d'un service régional de collecte des résidus verts, conformément au *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.03 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté, qui exerce une telle compétence à l'égard des municipalités de son territoire possède, à cette fin, tous les pouvoirs d'une municipalité dont celui de faire des règlements, à l'exception du pouvoir de prélever des taxes;

Considérant que la MRC de Rouville a demandé des soumissions, par voie d'appel d'offres public, pour l'enlèvement, le transport et le compostage des résidus verts et, à cette fin, a octroyé en octobre 2007 un contrat à RCM Environnement inc. pour la fourniture de ce service;

Considérant, afin d'assurer la bonne exécution de ce contrat, qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour établir, de façon uniforme sur le territoire couvert par le service régional de collecte des résidus verts, des règles visant à faciliter les travaux d'enlèvement, de transport et de compostage des résidus verts;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement numéro 245-08 a été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2007, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et **résolu** que la Municipalité régionale de comté de Rouville décrète ce qui suit :

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

BUT

1.1 Le *Règlement numéro 245-08 sur la collecte des résidus verts*, ci-après appelé « le règlement », a pour but de faciliter les travaux d'enlèvement des résidus verts. À cette fin, il établit des règles relatives à l'enlèvement des résidus verts et vise les usagers du service régional de collecte des résidus verts.

TERRITOIRE TOUCHÉ

1.2 Le règlement s'applique au territoire des municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC de Rouville relative à la fourniture du service régional de collecte des résidus verts. Plus précisément, il vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rougemont et les secteurs urbains des municipalités de Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire et Saint-Mathias-sur-Richelieu, lesquels secteurs sont identifiés aux plans de l'annexe 1, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

PERSONNES TOUCHÉES

1.3 Le règlement s'applique à tout occupant d'une unité desservie située sur le territoire décrit à l'article 1.2.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

DÉFINITIONS

2.1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1⁰ « collecte des résidus verts » : opération permettant l'enlèvement des résidus verts d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé;
- 2⁰ « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 3⁰ « occupant » : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité desservie;
- 4⁰ « résidus verts » : matière végétale provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement paysager, de désherbage et d'autres activités connexes;
- 5⁰ « unité desservie » : chaque immeuble sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu'il contient, de même que tout immeuble sur lequel se retrouve un bâtiment municipal, commercial ou industriel.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 L'application du règlement est sous la responsabilité de l'officier désigné par le conseil de la MRC.

RESPONSABLE RÉGIONAL

3.3 L'officier désigné porte le titre de « responsable régional » et est nommé par résolution du conseil de la MRC.

RESPONSABLE MUNICIPAL

3.3 Le conseil de chacune des municipalités locales visées par le présent règlement doit, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, nommer par résolution un « responsable municipal ».

TÂCHES DU RESPONSABLE MUNICIPAL

3.4 Le responsable municipal doit soutenir le responsable régional dans l'application du règlement. Cette responsabilité consiste, notamment, aux tâches suivantes :

- 1⁰ répondre à toute demande d'information des citoyens relativement aux dispositions du règlement;

2⁰ informer l'entrepreneur de même que le responsable régional de toute plainte et de tout commentaire pertinent relativement au service régional d'enlèvement des résidus verts, ainsi que leur acheminer les coordonnées des citoyens qui adressent ces plaintes ou commentaires;

3⁰ informer le responsable régional de toute infraction au règlement.

DÉMARCHE À SUIVRE PAR LE RESPONSABLE RÉGIONAL

3.6 Si le responsable régional constate que les prescriptions du présent règlement ne sont pas respectées, il fait parvenir un avis écrit à l'occupant de l'unité desservie où a été constatée l'infraction. S'il n'est pas tenu compte de cet avis lors de la collecte subséquente, le responsable régional pourra transmettre un constat d'infraction au contrevenant. Copie de ce constat doit être déposée au conseil de la MRC.

4. MODALITÉS DE LA COLLECTE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

4.1 Le paiement du service de collecte des résidus verts sur le territoire des municipalités assujetties est obligatoire pour toutes les unités desservies.

RÉSIDUS VERTS ADMISSIBLES

4.2 Les résidus verts admissibles comprennent les matières suivantes : les feuilles, l'herbe, la tourbe, les résidus de jardinage, les copeaux de bois et les tailles de haies, à l'exception de toute branche.

RÉSIDUS PROHIBÉS POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

4.4 Le fait par tout occupant d'une unité desservie de déposer au point de collecte toute autre matière que des résidus verts admissibles le jour prévu pour l'enlèvement de ces derniers est prohibé.

POIDS DES RÉSIDUS VERTS

4.4 Dans tous les cas où l'enlèvement des résidus verts s'effectue manuellement, le poids maximal de tout contenant admissible destiné à la collecte des résidus verts ne doit jamais excéder 25 kilogrammes. Plusieurs contenants admissibles dont le poids individuel ne dépasse pas ce maximum peuvent toutefois être déposés au point de collecte d'une unité desservie.

CONTENANTS ADMISSIBLES

4.5 Les résidus verts destinés à la collecte doivent être placés exclusivement dans des contenants admissibles, soit des sacs de plastique de couleur orange ou transparent ou des sacs de papier biodégradable qui ne laissent échapper aucun résidu. Tout autre contenant est prohibé et ne sera pas enlevé du point de collecte.

Le fait par tout occupant d'une unité desservie de permettre que des résidus s'échappent d'un contenant admissible constitue une infraction.

POINT DE COLLECTE

4.6 Les résidus verts destinés à la collecte doivent être déposés en face de l'unité desservie, près de la bordure inférieure du trottoir, près de la bordure de rue ou en bordure de l'accotement.

DÉPÔT DES RÉSIDUS VERTS AU POINT DE COLLECTE

4.7 Les résidus verts doivent être déposés au point de collecte au plus tôt à 19 h le jour précédant celui déterminé pour la collecte. Le fait pour tout occupant d'une unité desservie de déposer au point de collecte des contenants admissibles à la collecte des résidus verts avant ce moment est prohibé.

FRÉQUENCE DE L'ENLÈVEMENT

4.8 L'enlèvement des résidus verts s'effectue une fois par semaine de la 2^{ième} semaine de mai à la 3^{ième} semaine de novembre inclusivement de chaque année ou à toute autre période déterminée par le conseil de la MRC de Rouville.

JOURS DE COLLECTE

4.9 Les jours de collecte sont déterminés par résolution du conseil de la MRC.

HEURES DE L'ENLÈVEMENT

4.10 L'enlèvement des résidus verts s'effectue entre 7 h et 19 h.

5. DISPOSITIONS FINALES

POURSUITE JUDICIAIRE

5.1 Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de 50 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 \$ s'il est une personne morale. Les amendes maximales pouvant être imposées sont de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale. Pour toute récidive, l'amende minimum est portée à 100 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 200 \$ s'il est une personne morale. Les amendes maximales sont pour leur part fixées respectivement à 200 \$ pour une personne physique et à 400\$ pour une personne morale lors d'une récidive.

5.2 Le conseil autorise de façon générale le responsable régional à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ce dernier à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

5.3 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou

devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 décembre 2007

Adopté le 6 février 2008

Publié et entré en vigueur le _____ 2008

***Règlement numéro 257-09 sur la déclaration
de la compétence de la MRC de Rouville à
tout le domaine de la gestion des matières
résiduelles***

TITRE

1. Le règlement porte le titre de *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*.

TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, expressions et acronymes qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

« Coûts d'exploitation » : tous les frais se rapportant à l'exploitation, en régie interne ou externe, de l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, notamment le coût des contrats d'enlèvement, de transport, de valorisation et d'élimination des ces matières, les salaires, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien, les réparations mineures aux biens meubles et immeubles, les frais juridiques ainsi que les frais d'administration du service;

« Coûts d'immobilisation » : les coûts d'acquisition et de réparation majeure des biens meubles et immeubles ainsi que les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et à l'exploitation de l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles;

« Matières recyclables » : matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production ou de consommation;

« Matières résiduelles » : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, à l'exception des matières dangereuses provenant des industries, commerces et institutions, des déchets biomédicaux et autres déchets spéciaux ainsi que des boues de fosses septiques ou d'usines d'épuration des eaux usées;

« Matières résiduelles domestiques » : les ordures ménagères incluant, notamment, les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation ou consommation de nourriture ou de l'entreposage ou de la vente de marchandises périssables, les détritrus, les matières de rebuts, les balayures, les papiers, les journaux, les rognures de gazon, les herbes, les feuilles d'arbre et d'arbuste, les boîtes de conserve, les vitres, les poteries, les copeaux de bois, les rognures de métal, les cendres froides, les branches d'arbre d'un diamètre n'excédant pas 5 centimètres et coupées en longueur maximale de 1,5 mètre, les arbustes, les arbres de Noël et tout autre rebut similaire, à l'exception de la terre, du béton, des rebuts solides d'opération industrielle ou manufacturière, des matières en putréfaction, des matières inflammables ou explosives, des gravas, des plâtras, des résidus d'incinération de déchets et des déchets domestiques dangereux;

« MRC ou MRC de Rouville » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;

« Municipalité » : toute municipalité locale incluant les villes dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

« Résidus domestiques dangereux » : tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse telle que définie dans le *Règlement sur les matières dangereuses* (matière comburante, corrosive, explosive, inflammable, lixiviable, radioactive ou toxique) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse;

« Résidus verts » : résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics ou privés comprenant l'herbe, les feuilles, la tourbe, les résidus de jardinage, les copeaux de bois, les tailles de haies, les branches d'un diamètre inférieur à 5 centimètres et dont les ballots ficelés ont une circonférence maximale de 40 centimètres et les arbres de Noël en sections n'excédant pas 2 mètres;

« Résidus volumineux » : résidu d'origine domestique excédant 1,5 mètre de longueur ou d'un poids supérieur à 25 kilogrammes comprenant, de façon non limitative, le mobilier et les objets et appareils ménagers usagés (ex.: tapis, meuble de patio, évier, bain, cuisinière, réfrigérateur, réservoir d'eau chaude, barbecue au gaz propane sans la bonbonne, téléviseur, etc.);

« Richesse foncière uniformisée » : la richesse foncière uniformisée, au sens des articles 261.1 à 261.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'exercice financier visé par les prévisions budgétaires de la MRC, calculée à partir des valeurs apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation pour ce même exercice transmis à la municipalité entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année;

« Services régionaux de gestion des matières résiduelles » : certaines fonctions et activités administratives et techniques menées par la MRC en vue d'assurer d'une manière rationnelle, sur tout ou partie de son territoire :

- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles domestiques, aussi appelés au présent règlement la collecte des matières résiduelles domestiques;
- l'enlèvement des matières recyclables au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé, aussi appelés au présent règlement la collecte des matières recyclables;
- l'enlèvement des résidus verts au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de compostage, aussi appelé au présent règlement la collecte des résidus verts;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des résidus domestiques dangereux, aussi appelés au présent règlement la collecte des résidus domestiques dangereux;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination de toute autre matière résiduelle;

« Unité d'occupation desservie » : toute unité d'occupation utilisant ou devant utiliser l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, comptabilisée dans les formulaires de déclaration annuelle signés par le secrétaire-trésorier, greffier ou directeur général de chaque municipalité de la MRC. À titre indicatif, une unité d'occupation desservie correspond :

- pour la collecte des matières résiduelles domestiques, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping;
- pour la collecte des matières recyclables, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l'exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping, et à chaque entreprise ou place d'affaires, incluant le lieu d'affaires de toute institution ou tout organisme à but lucratif ou non lucratif, située dans un bâtiment résidentiel, industriel, commercial ou institutionnel;

- pour la collecte des résidus verts, à chaque terrain sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu'il contient, un bâtiment à usages mixtes ou un bâtiment industriel, commercial ou institutionnel.

OBJET

3. Le présent règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Rouville à l'égard de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles. Plus précisément, la déclaration de compétence vise présentement les services régionaux de gestion des matières résiduelles suivants :

- 1^o la collecte des matières résiduelles domestiques;
- 2^o la collecte sélective des matières recyclables;
- 3^o la collecte des résidus domestiques dangereux;
- 4^o la collecte des résidus verts, sauf pour le territoire des municipalités de Ange-Gardien, Marieville et Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 5^o toute autre collecte ou activité de gestion des matières résiduelles dont la mise en place est autorisée par le conseil de la MRC de Rouville.

Quant à l'exercice de cette compétence, les pouvoirs de la MRC sont exclusifs de ceux des municipalités, la MRC étant substituée aux droits et obligations de celles-ci, à l'exception du pouvoir de prélever des taxes, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipale du Québec*.

RESPONSABILITÉS DE LA MRC

4. Dans l'exercice de sa compétence relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, la MRC a, notamment, les responsabilités suivantes :

- 1^o établir, exploiter et administrer des services régionaux de gestion des matières résiduelles et, à cette fin, demander des soumissions et accorder des contrats;
- 2^o acheter, entretenir et réparer les biens meubles et immeubles nécessaires à l'établissement et à l'exploitation des services régionaux de gestion des matières résiduelles;
- 3^o exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'établissement et à l'exploitation de ces différents services.

ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS

5. Les municipalités de la MRC de Rouville doivent utiliser en exclusivité les services régionaux de gestion des matières résiduelles fournis par la MRC et elles bénéficient d'un droit strict de priorité quant à l'usage de ces services.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

6. Pour les fins de l'exercice par la MRC de la compétence relative à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, dont en ce qui a trait à la fourniture à l'ensemble ou à une partie des municipalités de la MRC de l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, toute question soumise au conseil de la MRC est décidée à la majorité des voix des membres du conseil présents et de la population des municipalités qu'ils représentent.

MODALITÉS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

7. Les coûts d'exploitation, incluant les frais d'administration pouvant être directement imputés à l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, et les coûts d'immobilisation de ces services, une fois déduites les subventions applicables aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles provenant, le cas échéant, des gouvernements ou d'autres sources, sont répartis au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies entre les municipalités de la MRC bénéficiant des services. À ces fins, le greffier ou le directeur général de chacune des municipalités doit, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, établir et transmettre à la MRC une déclaration assermentée et signée portant sur le nombre d'unités d'occupation desservies sur le territoire de sa municipalité pour chaque service régional.

Les frais d'administration ne pouvant être directement imputés à l'un ou l'autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles sont répartis entre les municipalités de la MRC en proportion de leur richesse foncière uniformisée.

DROIT DE RETRAIT

8. Conformément à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

9. Si la MRC cesse d'exercer sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis de la manière suivante :

- 1° tous les biens meubles et immeubles sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata de leur contribution financière aux coûts d'immobilisation;
- 2° tout surplus ou tout passif d'exploitation est réparti entre les municipalités de la MRC au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies dans ces municipalités durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice de la compétence.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

10. Le *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* remplace et abroge les règlements suivants ainsi que tous leurs amendements:

- le *Règlement numéro 194-04 sur la déclaration de compétence de la MRC de Rouville relativement à la fourniture d'un service régional de collecte et de compostage des résidus verts, de collecte des arbres de Noël et de collecte des résidus domestiques dangereux*;
- le *Règlement numéro 90-95 concernant l'exercice de la compétence relativement à la fourniture d'un service municipal de collecte sélective des matières recyclables provenant des déchets domestiques*;
- le *Règlement numéro 73-92 relatif à l'exercice de la compétence en matière d'enlèvement et d'élimination des déchets*.

Les actes accomplis par la MRC sous l'un ou l'autres de ces règlements demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement, révocation ou accomplissement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- 11.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 août 2009

Adopté le 2 septembre 2009

Publié et entré en vigueur le 23 septembre 2009

PROJET DE RÉSOLUTION

Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, adoption

Considérant qu'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (*Code*);

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a adopté, lors de la séance du 4 mars 2009, la résolution numéro 09-03-7629 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code*;

Considérant qu'une copie vidimée de cette résolution a été transmise par courrier recommandé, le 3 avril 2009, à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville, conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code*;

Considérant que la MRC de Rouville peut adopter et mettre en vigueur le règlement sur la déclaration de compétence prévu à l'article 678.0.2.1 du *Code* entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la signification de la résolution prévue à l'article 678.0.2.2 de ce *Code* et ce, dans la mesure où les municipalités visées par cette résolution n'ont n'identifié, en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code*, aucun équipement ou matériel qui deviendrait inutile pour le motif qu'elles perdent leur compétence;

Considérant, dans les soixante jours qui ont suivi la signification de la résolution prévue à l'article 678.0.2.2 de ce *Code*, que les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville n'ont identifié aucun équipement ou matériel qui deviendrait inutile pour le motif qu'elles perdent leur compétence relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 août 2009, conformément à l'article 445 du *Code*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 257-09 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code*;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* reproduit ci-après.

—

***Règlement numéro 258-10 créant le Comité
de gestion des matières résiduelles***

—

TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles* et a pour objet de prévoir les modalités relatives à la mise en place par la MRC de Rouville d’un Comité de gestion des matières résiduelles.

TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les sigles, mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après:
- 1^o « Comité » : le Comité de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Rouville;
 - 2^o « conseil » : le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville;
 - 3^o « matières résiduelles » : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon, à l’exception des matières dangereuses provenant des industries, commerces et institutions, des déchets biomédicaux et autres déchets spéciaux ainsi que des boues de fosses septiques ou d’usines d’épuration des eaux usées;
 - 4^o « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
 - 5^o « secrétaire » : le secrétaire du Comité de gestion des matières résiduelles.

CONSTITUTION DU COMITÉ

3. Un Comité de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Rouville est constitué par le présent règlement.

NOMBRE DE MEMBRES

4. Le Comité se compose de quatre membres et de deux substituts. Ce dernier a les mêmes droits que celui qu’il remplace.

PRÉSIDENTE, NOMINATION DES MEMBRES ET DURÉE DU MANDAT

5. Le préfet de la MRC est d’office membre et président du Comité. Les trois autres membres du Comité et les substituts sont nommés, par résolution du conseil, parmi les autres membres du conseil.

La durée du mandat des membres et des substituts est de 2 ans. Lorsque le mandat d’un membre du comité ou d’un substitut se termine, il peut être reconduit.

Nonobstant l'alinéa précédant, le premier mandat des membres et des substituts nommés en vertu du présent règlement se termine le quatrième mercredi de novembre 2011.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE OU SUBSTITUT

6. Le conseil de la MRC procède à la nomination, selon le cas, d'un nouveau membre du Comité ou d'un nouveau substitut dès la session qui suit la survenance d'un ou l'autre des cas suivants :

- 1⁰ lors de la démission d'un membre du Comité;
- 2⁰ lors de la démission d'un substitut à un membre du Comité;
- 3⁰ lorsqu'un membre du Comité cesse d'être un membre du conseil;
- 4⁰ lorsqu'un substitut à un membre du Comité cesse d'être un membre du conseil.

Le membre ou le substitut ainsi nommé complète la durée du mandat du membre ou substitut qu'il remplace.

MANDATS DU COMITÉ

7. Le Comité a pour mandats :

- 1⁰ d'assurer le suivi du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville;
- 2⁰ d'étudier les dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles, les rapports produits par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles ou par tout consultant retenu dans un dossier;
- 3⁰ de faciliter et de simplifier le rôle du conseil dans sa prise de décision relative à l'implantation de nouveaux services ou l'amélioration de services existants pour la gestion des matières résiduelles;
- 4⁰ de développer des méthodes de gestion des matières résiduelles qui s'inscrivent selon l'approche hiérarchique des 3RV et dans une perspective de développement durable;
- 5⁰ de réévaluer, au besoin, le rôle des différents intervenants (MRC, municipalités, entreprises, consultants) dans la gestion des matières résiduelles;
- 6⁰ de formuler des recommandations aux membres du conseil relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles.

À la demande du conseil, le Comité doit examiner et étudier toute question concernant la gestion des matières résiduelles et, le cas échéant, il doit suivre toutes les directives données par le conseil pour la réalisation de ses mandats.

RAPPORT AU CONSEIL

8. Les recommandations formulées par le Comité au conseil sont consignées dans un procès-verbal, lequel doit lui être déposé dans les meilleurs délais.

SECRÉTAIRE

9. Le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles de la MRC agit à titre de secrétaire du Comité. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, le Comité peut nommer toute autre personne pour agir à titre de secrétaire du Comité.

Le secrétaire assiste aux réunions du Comité, rédige les procès-verbaux dans un livre des délibérations et dépose copie de ces procès-verbaux au conseil dans les meilleurs délais. Il prépare, en concertation avec le président du Comité, l'avis de convocation des réunions ainsi que l'ordre du jour qui l'accompagne, et transmet ces documents aux membres du Comité conformément aux modalités prévues à l'article 11.

SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER

10. Aux fins de l'accomplissement des mandats du Comité, la MRC peut, par résolution de son conseil, lui adjoindre des personnes ressources et lui attribuer des sommes. Les personnes ressources adjointes au Comité n'ont pas droit de vote.

LIEU ET CONVOCATION DES RÉUNIONS

11. Le comité peut tenir des réunions aux dates, heures et lieux fixés par ce dernier, aussi souvent que le requiert l'exercice des mandats qui lui sont attribués par le présent règlement.

À moins que tous les membres du Comité soient présents et renoncent à l'avis de convocation, les réunions du Comité sont convoquées par le secrétaire au moyen d'un avis écrit transmis à chaque membre, par courrier, télécopieur ou courrier électronique, au moins 24 heures avant l'heure de la réunion.

QUORUM

12. La présence de la majorité des membres du Comité constitue le quorum des réunions du Comité.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

13. Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité sont rémunérés et leurs dépenses sont remboursées, le cas échéant, conformément aux règlements de la MRC en vigueur en ces matières.

ENTRÉE EN VIGUEUR

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 9 décembre 2009
Adopté le 20 janvier 2010
Publié et entré en vigueur le 19 février 2010

***Règlement numéro 262-10 sur la collecte des
matières résiduelles domestiques***

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

BUT

1.1 Le *Règlement numéro 262-10 sur la collecte des matières résiduelles domestiques*, ci-après appelé « le règlement », a pour but de faciliter le service de collecte des matières résiduelles domestiques. À cette fin, il établit des règles relatives à la collecte des matières résiduelles domestiques.

TERRITOIRE TOUCHÉ

1.2 Le règlement s'applique au territoire des municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC de Rouville relative à la fourniture du service de collecte des matières résiduelles domestiques. Plus précisément, il vise l'ensemble du territoire des municipalités de Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford.

PERSONNES TOUCHÉES

1.3 Le règlement s'applique à tout occupant d'une unité d'occupation desservie située sur le territoire décrit à l'article 1.2.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

UNITÉS DE MESURE

2.1 Toutes les unités de poids et mesures utilisées dans le règlement ont pour base le système métrique (S.I.).

DÉFINITIONS

2.2 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- ¹⁰ « collecte des matières résiduelles domestiques » : opération permettant la collecte des matières résiduelles domestiques au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre d'élimination autorisé;

- 2⁰ « matières résiduelles domestiques » : les ordures ménagères incluant, notamment, les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation ou consommation de nourriture ou de l’entreposage ou de la vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières de rebuts, les balayures, les papiers, les journaux, les rognures de gazon, les herbes, les feuilles d’arbre et d’arbuste, les boîtes de conserve, les vitres, les poteries, les copeaux de bois, les rognures de métal, les cendres froides, les branches d’arbre d’un diamètre n’excédant pas 5 centimètres et coupées en longueur maximale de 1 mètre, les arbustes, les arbres de Noël en sections n’excédant pas 1 mètre de longueur et tout autre rebut similaire, à l’exception de la terre, la tourbe, du béton, des rebuts solides d’opération industrielle ou manufacturière, des matières en putréfaction, des matières inflammables ou explosives, des gravats, des plâtras, des résidus d’incinération de déchets et des déchets domestiques dangereux;
- 3⁰ « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 4⁰ « occupant » : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité desservie;
- 5⁰ « résidus domestiques dangereux » : tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d’une matière dangereuse telle que définie dans le *Règlement sur les matières dangereuses* (matière comburante, corrosive, explosive, inflammable, lixiviable, radioactive ou toxique) ou qui est contaminé par une telle matière, qu’il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse;
- 6⁰ « résidus verts » : résidu de nature végétale associé à l’entretien des terrains publics ou privés comprenant l’herbe, les feuilles, la tourbe, les résidus de jardinage, les copeaux de bois, les tailles de haies, les branches d’un diamètre inférieur à 5 centimètres coupées en longueur maximale de 1 mètre et dont les ballots ficelés ont une circonférence maximale de 40 centimètres et les arbres de Noël en sections n’excédant pas 1 mètre de longueur;
- 7⁰ « résidus volumineux » : résidu d’origine domestique excédant 1,5 mètre de longueur ou d’un poids supérieur à 25 kilogrammes comprenant, de façon non limitative, le mobilier et les objets et appareils ménagers usagés (ex.: tapis, meuble de patio, évier, bain, cuisinière, réfrigérateur, réservoir d’eau chaude, barbecue au gaz propane sans la bonbonne, etc.);
- 8⁰ « unité d’occupation desservie » : chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, situé sur le territoire à desservir, de même que chaque commerce, industrie et institution desservie par le service de collecte régi par le présent règlement à l’exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 L’application du règlement est sous la responsabilité de l’officier désigné par le conseil de la MRC.

RESPONSABLE RÉGIONAL

3.2 L’officier désigné porte le titre de « responsable régional » et est nommé par résolution du conseil de la MRC.

RESPONSABLE MUNICIPAL

3.3 Le conseil de chacune des municipalités locales visées par le présent règlement doit, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, nommer par résolution un « responsable municipal ».

TÂCHES DU RESPONSABLE MUNICIPAL

3.4 Le responsable municipal doit soutenir le responsable régional dans l'application du règlement. Cette responsabilité consiste, notamment, aux tâches suivantes :

- 1^o répondre à toute demande d'information des citoyens relativement aux dispositions du règlement;
- 2^o informer la MRC ou le responsable régional de toute plainte et de tout commentaire pertinent relativement au service de collecte des matières résiduelles domestiques ainsi qu'acheminer les coordonnées des citoyens qui adressent ces plaintes ou commentaires;
- 3^o informer la MRC ou le responsable régional de toute infraction au règlement.

DÉMARCHE À SUIVRE PAR LE RESPONSABLE RÉGIONAL

3.5 Si le responsable régional constate que les prescriptions du présent règlement ne sont pas respectées, il fait parvenir un avis écrit à l'occupant de l'unité desservie où a été constatée l'infraction et transmet une copie de cet avis au responsable municipal. S'il n'est pas tenu compte de cet avis lors de la collecte subséquente, le responsable régional pourra transmettre un constat d'infraction au contrevenant. Copie de ce constat doit être déposée au conseil de la MRC et transmis au responsable municipal.

4. MODALITÉS DE LA COLLECTE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES

4.1 Le paiement du service de collecte des matières résiduelles domestiques sur le territoire de la MRC est obligatoire pour toutes les unités d'occupation desservies.

MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES ADMISSIBLES

4.2 Les matières résiduelles domestiques admissibles à la collecte comprennent les produits résiduaires solides à 20° C, combustibles ou non, provenant de l'activité des ménages et des établissements commerciaux, industriels et institutionnels, soient les ordures ménagères et les résidus volumineux, plus précisément et d'une manière non limitative :

- 1^o les ordures comprenant les résidus de cuisine, les déchets de denrées consommables, les objets brisés et les emballages;
- 2^o les déchets de jardinage comprenant les feuilles, l'herbe, les branches d'un diamètre inférieur à 5 centimètres et coupées en longueur maximale de 1 mètre, les arbustes, les arbres de Noël en sections n'excédant pas 1 mètre de longueur;
- 3^o les cendres et mâchefers éteints et refroidis comprenant les produits de combustion du charbon et de bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage domestique et les résidus d'incinération des ordures ménagères;

- 4⁰ les résidus volumineux (seulement dans le cadre des collectes prévues à cet effet tel qu'indiqué au 2^e alinéa de l'article 4.14);
- 5⁰ les déchets commerciaux constitués des résidus de l'activité des différents circuits de distribution et de vente de biens ou de services et qui sont assimilables aux résidus définis aux paragraphes 1⁰ et 2⁰ du présent alinéa;
- 6⁰ les déchets des établissements industriels et institutionnels provenant des activités administratives et de gestion et qui sont assimilables aux résidus définis aux paragraphes 1⁰ et 2⁰ du présent alinéa;
- 7⁰ les déchets agricoles qui sont assimilables aux résidus définis aux paragraphes 1⁰ et 2⁰ du présent alinéa;
- 8⁰ les déchets provenant des corbeilles des parcs, rues et places publiques, les balayures des rues et tous les autres déchets provenant des activités publiques et municipales (ex.: fêtes, festivals), qui sont déposés dans les conteneurs à déchets des municipalités locales.

MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES NON ADMISSIBLES

4.3 D'une manière non limitative, les matières résiduelles domestiques non admissibles sont:

- 1⁰ les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie de même que les morceaux de pavage, la terre, la tourbe et la poussière;
- 2⁰ les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*;
- 3⁰ les appareils domestiques visés par le *Règlement sur les halocarbures*, à moins de porter une étiquette indiquant que l'appareil a été vidangé et ne renferme pas d'halocarbure;
- 4⁰ les boues;
- 5⁰ les carcasses d'animaux;
- 6⁰ les déchets biomédicaux au sens du *Règlement sur les déchets biomédicaux*;
- 7⁰ les pièces automobiles, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles et les pneus;
- 8⁰ les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures;
- 9⁰ les branches en section de plus de 1 mètre de longueur;
- 10⁰ les arbustes et les arbres de Noël en section de plus de 1 mètre de longueur;
- 11⁰ les déchets liquides de quelque nature que ce soit, sauf si déposés dans un contenant hermétique et sous réserve du paragraphe 2⁰;
- 12⁰ les déchets résultant des activités de production industrielle ou commerciale (transformation, traitement, assemblage, etc.);
- 13⁰ les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les munitions et les grenades;
- 14⁰ les contenants pressurisés contenant des matières dangereuses, tels que les bonbonnes au gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc;

- 15⁰ les appareils électroniques, électriques, informatiques et de communication, ainsi que les métaux ferreux et non ferreux pouvant être recyclés.

POIDS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES

4.4 Le poids maximal de tout bac roulant rempli d'ordures ménagères destiné au service de collecte des matières résiduelles domestiques ne doit jamais excéder 135 kilogrammes. Un contenant d'un poids supérieur pourrait ne pas être ramassé.

VOLUME DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES ADMISSIBLES

4.5 Chaque unité d'occupation desservie par le service de collecte des matières résiduelles domestiques est limitée à chaque collecte à 720 litres de matières résiduelles domestiques déposées dans un ou plusieurs contenants admissibles. Les contenants excédentaires ne sont pas ramassés.

CONTENANTS ADMISSIBLES

4.6 Les matières résiduelles domestiques admissibles destinées à la collecte doivent être déposées exclusivement dans un bac roulant réutilisable, muni d'un couvercle, étanche, fabriqué de matière plastique, adapté à l'équipement de la collecte mécanisée et dont la capacité est de 240 ou 360 litres. Le bac roulant ne doit pas être d'une couleur assimilable à la collecte des matières recyclables (bleu) ou à la collecte prévue des matières organiques putrescibles (brun).

PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES

4.7 Toutes les matières résiduelles domestiques admissibles à l'article 4.2 doivent être déposées dans les contenants admissibles, à défaut de quoi, celles-ci ne sont pas recueillies par le service de collecte matières résiduelles domestiques.

Les matières résiduelles domestiques admissibles doivent être disposées dans les contenants admissibles de telle sorte qu'ils ne peuvent s'en échapper et être dispersés (couvercle fermé).

ENTRETIEN DES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES

4.8 L'utilisateur du service de collecte des matières résiduelles domestiques est responsable de la fourniture, de la mise en place et de l'entretien de tout contenant admissible utilisé lors de la collecte des matières résiduelles domestiques.

Tous les contenants admissibles destinés au service de collecte des matières résiduelles domestiques doivent être maintenus en bon état afin de faciliter la collecte des matières résiduelles domestiques par l'entrepreneur.

Il est défendu de briser ou d'endommager les contenants placés au point de collecte et destinés au service de collecte des matières résiduelles domestiques. Il est également défendu d'y fouiller, d'en renverser le contenu et de les répandre sur le sol.

PANIER DE RUE

4.9 Les paniers de rues municipaux doivent servir uniquement pour les menus rebuts ou déchets de citoyens utilisant les trottoirs, sentiers, rues ou parcs publics.

POINT DE COLLECTE

4.10 Les matières résiduelles domestiques destinées à la collecte doivent être déposées en face de la propriété, ou de l'immeuble desservi, en bordure de la rue ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci et du côté ne donnant pas sur la rue. Toutefois, lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation à desservir, celui-ci peut être situé sur la propriété à un endroit accessible à l'équipement de collecte.

POSITIONNEMENT DES CONTENANTS AU POINT DE COLLECTE

4.11 Les poignées et les roues des contenants admissibles doivent être dirigées en direction de la propriété. Un espace libre d'au moins 1 mètre entre un objet qui ne peut être déplacé et les contenants admissibles doit être respecté lors de la collecte.

DÉPÔT DES CONTENANTS AU POINT DE COLLECTE

4.12 Les contenants destinés au service de collecte des matières résiduelles domestiques doivent être déposés au point de collecte au plus tôt à 19 h le jour précédant celui déterminé pour la collecte.

RETRAIT DES CONTENANTS DU POINT DE COLLECTE

4.13 Les contenants doivent être retirés du point de collecte au plus tard 12 heures après la collecte des matières résiduelles domestiques.

FRÉQUENCE DE LA COLLECTE

4.14 La collecte des matières résiduelles domestiques s'effectue aux 2 semaines du mois d'octobre à avril inclusivement et à chaque semaine du mois de mai à septembre inclusivement, pour un total de 37 collectes annuellement.

La collecte des résidus volumineux s'effectue la première semaine des mois d'avril, juin, juillet et septembre pour un total de 4 collectes annuellement. La MRC identifiera la date exacte des collectes à chaque début d'année par la transmission d'un avis écrit à l'entrepreneur. Un service sur appel devra être aussi fourni par l'entrepreneur pour desservir sur demande de la MRC une ou des unités d'occupation à l'extérieur des dates prévues aux 4 collectes des résidus volumineux.

HORAIRE DE LA COLLECTE

4.15 La collecte des matières résiduelles domestiques se fait entre 7 h et 19 h, à l'exception des lundis où l'heure de la collecte ne doit pas débuter avant 9 h sur les artères commerciales d'une municipalité où est effectuée la collecte.

CALENDRIER DE COLLECTE

4.16 Le calendrier de collecte des matières résiduelles domestiques est soumis par l'entrepreneur et son acceptation est à l'entière discrétion de la MRC qui en informe les municipalités desservies et les usagers du service.

5. DISPOSITIONS FINALES

POURSUITE JUDICIAIRE

5.1 Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Pour une première infraction, cette amende est de 100 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, cette amende est de 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 400 \$ s'il est une personne morale.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

5.2 Aucun article du règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

5.3 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être remise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

5.4 Le *Règlement numéro 262-10 sur la collecte des matières résiduelles domestiques* remplace et abroge le règlement suivant ainsi que ses amendements:

- le *Règlement numéro 80-94 sur l'enlèvement des déchets domestiques*.

Les actes accomplis par la MRC sous ce règlement demeurent en vigueur jusqu'à son remplacement, révocation ou accomplissement. De même, les infractions commises à l'encontre de ce règlement, et les amendes perçues, sont maintenues.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5.5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 8 décembre 2010
Adopté le 19 janvier 2011
Publié et entré en vigueur le 11 février 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Règlement numéro 264-11 modifiant le règlement numéro 257-09 sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement sur la déclaration de la compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles* :

Article 1 : Ce règlement est modifié par le remplacement à l'article 2, des définitions « Matières résiduelles », « Services régionaux de gestion des matières résiduelles » et « Unité d'occupation desservie », par les définitions suivantes :

« Matières résiduelles » : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, incluant des boues de fosses septiques, tout matériau ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, à l'exception des matières dangereuses provenant des industries, commerces et institutions, des déchets biomédicaux et autres déchets spéciaux ou des boues d'usines d'épuration des eaux usées;

« Services régionaux de gestion des matières résiduelles » : certaines fonctions et activités administratives et techniques menées par la MRC en vue d'assurer d'une manière rationnelle, sur tout ou partie de son territoire :

- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles domestiques, aussi appelés au présent règlement la collecte des matières résiduelles domestiques;
- l'enlèvement des matières recyclables au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé, aussi appelés au présent règlement la collecte des matières recyclables;
- l'enlèvement des résidus verts au point de collecte d'une unité desservie pour les transporter vers un centre de compostage, aussi appelé au présent règlement la collecte des résidus verts;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination des résidus domestiques dangereux, aussi appelés au présent règlement la collecte des résidus domestiques dangereux;
- la vidange, le transport, le traitement des boues de fosses septiques, aussi appelés au présent règlement la vidange périodique des boues de fosses septiques;
- l'enlèvement, le transport, la valorisation et l'élimination de toute autre matière résiduelle;

« Unité d’occupation desservie » : toute unité d’occupation utilisant ou devant utiliser l’un ou l’autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, comptabilisée dans les formulaires de déclaration annuelle signés par le secrétaire-trésorier, greffier ou directeur général de chaque municipalité de la MRC. À titre indicatif, une unité d’occupation desservie correspond :

- pour la collecte des matières résiduelles domestiques, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l’exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping;
- pour la collecte des matières recyclables, à chaque logement compris dans un bâtiment résidentiel ou à usages mixtes, permanent ou saisonnier, à l’exception des habitations saisonnières situées sur un terrain de camping, et à chaque entreprise ou place d’affaires, incluant le lieu d’affaires de toute institution ou tout organisme à but lucratif ou non lucratif, située dans un bâtiment résidentiel, industriel, commercial ou institutionnel;
- pour la collecte des résidus verts, à chaque terrain sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, peu importe le nombre de logements qu’il contient, un bâtiment à usages mixtes ou un bâtiment industriel, commercial ou institutionnel.
- pour la vidange périodique des boues de fosses septiques, à tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, qui n’est pas raccordé à un système d’égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs en vertu de l’article 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, logement faisant partie d’un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) sont considérés comme une résidence isolée; »

Article 2 : Ce règlement est modifié par l’insertion, après le 3^e paragraphe du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4⁰ la vidange périodique des boues de fosses septiques; »

Article 3 : Ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l’article 7, par le suivant :

« Les coûts d’exploitation, incluant les frais d’administration pouvant être directement imputés à l’un ou l’autre des services régionaux de gestion des matières résiduelles, et les coûts d’immobilisation de ces services, une fois déduites les subventions applicables aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles provenant, le cas échéant, des gouvernements ou d’autres sources, sont répartis au prorata du nombre d’unités d’occupation desservies entre les municipalités de la MRC bénéficiant des services. À ces fins, le greffier ou le directeur général de chacune des municipalités doit, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, établir et transmettre à la MRC une déclaration assermentée et signée portant sur le nombre d’unités d’occupation desservies sur le territoire de sa municipalité pour chaque service régional. De plus, il doit indiquer le nombre et l’adresse des nouvelles résidences isolées

construites sur le territoire de sa municipalité pour le service de vidange périodique des boues de fosses septiques. »

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le _____ 2011 conformément à la loi et prend effet à cette même date.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 7 septembre 2011
Adopté le 5 octobre 2011
Publié et entré en vigueur le 29 novembre 2011

*Règlement numéro 266-11 sur la collecte
sélective des matières recyclables*

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

BUT

1.1 Le *Règlement numéro 266-11 sur la collecte sélective des matières recyclables*, ci-après appelé « le règlement », a pour but de faciliter les travaux de collecte des matières recyclables. À cette fin, il établit des règles relatives à la collecte des matières recyclables et vise les usagers du service régional de collecte sélective.

TERRITOIRE TOUCHÉ

1.2 Le règlement s’applique au territoire des municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC de Rouville relative à la fourniture du service régional de collecte sélective des matières recyclables. Plus précisément, il vise l’ensemble du territoire des municipalités de Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d’Abbotsford.

PERSONNES TOUCHÉES

1.3 Le règlement s’applique à tout occupant d’une unité desservie située sur le territoire décrit à l’article 1.2.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

DÉFINITIONS

2.1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1⁰ « collecte sélective » : opération permettant la collecte des matières recyclables au point de collecte d’une unité d’occupation desservie pour les transporter vers un centre de traitement autorisé;
- 2⁰ « ICI » : unités à desservir comprenant celles où s’exercent des usages de nature industrielle, commerciale ou institutionnelle;
- 3⁰ « matières recyclables » : matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production;
- 4⁰ « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 5⁰ « occupant » : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d’occupation desservie;
- 6⁰ « unité d’occupation desservie » : chaque habitation unifamiliale, quel qu’en soit le mode de tenure, chaque logement d’un immeuble à logements, chaque place d’affaires, institution, commerce, édifice public ou industrie, situé sur le territoire à desservir.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 L'application du règlement est sous la responsabilité de l'officier désigné par le conseil de la MRC.

RESPONSABLE RÉGIONAL

3.2 L'officier désigné porte le titre de « responsable régional » et est nommé par résolution du conseil de la MRC.

RESPONSABLE MUNICIPAL

3.3 Le conseil de chacune des municipalités locales visées par le présent règlement doit, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, nommer par résolution un « responsable municipal ».

TÂCHES DU RESPONSABLE MUNICIPAL

3.4 Le responsable municipal doit soutenir le responsable régional dans l'application du règlement. Cette responsabilité consiste, notamment, aux tâches suivantes :

- 1^o répondre à toute demande d'information des citoyens relativement aux dispositions du règlement;
- 2^o informer l'entrepreneur de même que le responsable régional de toute plainte et de tout commentaire pertinent relativement au service régional de collecte des matières recyclables, ainsi que leur acheminer les coordonnées des citoyens qui adressent ces plaintes ou commentaires;
- 3^o informer le responsable régional de toute infraction au règlement.

DÉMARCHE À SUIVRE PAR LE RESPONSABLE RÉGIONAL

3.5 Si le responsable régional constate que les prescriptions du présent règlement ne sont pas respectées, il fait parvenir un avis écrit à l'occupant de l'unité desservie où a été constatée l'infraction et transmet une copie de cet avis au responsable municipal. S'il n'est pas tenu compte de cet avis lors de la collecte subséquente, le responsable régional pourra transmettre un constat d'infraction au contrevenant. Copie de ce constat doit être déposée au conseil de la MRC et transmis au responsable municipal.

4. MODALITÉS DE LA COLLECTE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PAIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

4.1 Le paiement du service de collecte sélective des matières recyclables sur le territoire de la MRC est obligatoire pour toutes les unités d'occupation desservies.

COLLECTE AVEC CONTENEURS

4.2 Le service de collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs est obligatoire pour un immeuble à logements comprenant 12 unités et plus. Il est toutefois facultatif en ce qui concerne une industrie, un commerce ou une institution (ICI).

MATIÈRES RECYCLABLES ADMISSIBLES

4.3 Les matières recyclables admissibles sont celles identifiées dans la *Charte des matières recyclables de la collecte sélective* élaborée par Recyc-Québec et le *Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective*, comité constitué des intervenants jouant un rôle en matière de récupération et de recyclage au Québec.

La Charte indique les matières recyclables que les citoyens peuvent déposer dans leur contenant de récupération, soit les matières suivantes :

- 1⁰ le papier et le carton, ce qui inclut les journaux, les circulaires, les revues, les feuilles, les enveloppes, les sacs de papier, les livres, les annuaires téléphoniques, les rouleaux de carton, les boîtes de carton, les boîtes d'œufs, les contenants aseptiques (type Tetra Pak^{MD}), les cartons de lait et de jus à pignon;
- 2⁰ le plastique, ce qui inclut les bouteilles, les contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



ainsi que les bouchons et les couvercles, les sacs et les pellicules d'emballage;

- 3⁰ le verre, ce qui inclut les bouteilles et les pots, peu importe la couleur;
- 4⁰ le métal, ce qui inclut les papiers et les contenants d'aluminium, les bouteilles et les cannettes d'aluminium, les boîtes de conserve, les bouchons et couvercles.

La Charte est évolutive et pourra éventuellement inclure d'autres matières recyclables.

MATIÈRES RECYCLABLES PROHIBÉES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

4.4 Toutes matières non incluses dans la Charte décrites à l'article 4.2 sont prohibées aux fins de la collecte sélective. Sont également prohibées à ces fins les matières recyclables énumérées ci-après :

- 1⁰ les types de papiers suivants : les sacs de farine et de sucre, les papiers cirés, les papiers mouchoirs, les serviettes de table, les essuie-tout, les couches, les serviettes sanitaires, les papiers souillés d'huile ou d'aliments, les papiers buvard, le papier carbone et le papier thermique pour télécopieur;
- 2⁰ les types de cartons suivants : les cartons cirés, les cartons de crème glacée, les cartons enduit d'aluminium, les cartons souillés d'huile et les boîtes à pizza;
- 3⁰ les types de verres suivants : la vaisselle, le miroir, le verre plat (la vitre), les ampoules électriques, les bouchons de liège, le cristal, la poterie, la porcelaine et les tubes de néon;

- 4^o les types de plastiques suivants : les contenants d'huile à moteur, le polystyrène (styrofoam), les briquets et rasoirs jetables, les contenants de produits dangereux tels la térébenthine et le solvant, les jouets et les outils en plastique;
- 5^o les types de métaux suivants : les aérosols, les contenants de peinture, de décapant ou de solvant, les contenants multicouches, les batteries de véhicules moteurs et les piles tout usage.

Le fait par tout occupant d'une unité d'occupation desservie de déposer au point de collecte toutes autres matières que des matières recyclables admissibles le jour prévu pour la collecte de ces dernières est prohibé.

POIDS DES MATIÈRES RECYCLABLES

4.5 Le poids maximal de tout bac roulant constituant un contenant admissible à la collecte sélective ne doit jamais excéder 135 kilogrammes lors de la collecte.

Pour tout autre contenant admissible utilisé pour la collecte des matières recyclables, à l'exception des conteneurs, le poids de chacun ne doit jamais excéder 25 kilogrammes. Plusieurs contenants admissibles dont le poids individuel ne dépasse pas ce maximum peuvent être déposés au point de collecte d'une unité d'occupation desservie.

CONTENANTS ADMISSIBLES

4.6 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la MRC de Rouville, soit les bacs roulants de couleur bleue d'une capacité de 360 litres et les conteneurs de couleur bleue d'une capacité de 4, 6 ou 8 verges cubes. Sur le territoire de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Césaire sont également admissibles les bacs roulants de couleur bleu d'une capacité de 240 litres fournis par la Ville de Saint-Césaire. Occasionnellement, les matières recyclables peuvent être déposées à côté du bac roulant dans les bacs bleus de 64 litres, des sacs de papier ou des boîtes de carton dont la longueur, la largeur et la hauteur ne dépassent pas 60 centimètres. Les résidus doivent être disposés dans les contenants de telle sorte qu'ils ne peuvent s'en échapper et être dispersés. Le fait par tout occupant d'une unité desservie de permettre que des résidus s'échappent d'un contenant admissible constitue une infraction.

Le fait par tout occupant d'une unité d'occupation desservie de déposer pour la collecte des matières recyclables dans des contenants autres que ceux décrits au paragraphe précédent ou suivant une méthode ne respectant pas les modalités qui y sont décrites constitue une infraction.

Tous les bacs de 360 litres fournis par la MRC et les bacs de 240 litres fournis par la Ville de Saint-Césaire demeurent en tout temps la propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle se situe l'unité d'occupation desservie.

ENTRETIEN DES CONTENANTS

4.7 Tous les contenants admissibles réutilisables destinés au service régional de collecte sélective doivent être maintenus en bon état afin de faciliter la collecte des matières recyclables par l'entrepreneur.

Il est défendu de briser ou d'endommager ces contenants. Il est également défendu d'y fouiller, de prendre des matières recyclables ou de les répandre sur le sol.

PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

4.8 Toutes les matières recyclables doivent être déposées pêle-mêle dans les contenants admissibles de récupération autorisés, à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte.

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes. Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur. Le papier et le carton doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans les contenants admissibles.

POINT DE COLLECTE

4.9 Les bacs roulants servant à la collecte sélective doivent être déposés en face de la propriété, en bordure de la rue, les roues près de la bordure et les poignées en direction du bâtiment principal. Lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation desservie, les bacs roulant peuvent être déposés à tout autre endroit situé sur la propriété privée à condition qu'il soit facilement accessible pour l'équipement de collecte.

DÉPÔT DES CONTENANTS AU POINT DE COLLECTE

4.10 Les contenants admissibles à la collecte des matières recyclables doivent être déposés au point de collecte au plus tôt à 19 h le jour précédant celui déterminé pour la collecte. Le fait pour tout occupant d'une unité desservie de déposer au point de collecte des contenants admissibles à la collecte sélective avant ce moment est prohibé.

RETRAIT DES CONTENANTS DU POINT DE COLLECTE

4.11 Les contenants admissibles à la collecte des matières recyclables doivent être retirés du point de collecte au plus tard 12 heures après la collecte des matières recyclables.

FRÉQUENCE DE COLLECTE

4.12 La collecte des matières recyclables s'effectue une fois aux deux semaines tout au cours de l'année.

JOURS DE COLLECTE

4.13 Les jours de collecte sont déterminés par résolution du conseil de la MRC. Cependant, aucune collecte n'est effectuée le vendredi sur le territoire d'une municipalité à moins qu'un secteur ait été oublié le jeudi lors de la collecte dans une municipalité où est effectuée la collecte cette journée et que l'entrepreneur doit y retourner le lendemain.

HEURES DE COLLECTE

4.14 La collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, à l'exception des lundis où l'heure de la collecte ne doit pas débuter avant 9 h sur les artères commerciales d'une municipalité où est effectuée la collecte.

5. DISPOSITIONS FINALES

POURSUITE JUDICIAIRE

5.1 Toute personne qui contrevient à l’une ou l’autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende minimum de 50 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 \$ s’il est une personne morale. Les amendes maximales pouvant être imposées sont de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale. Pour toute récidive, l’amende minimum est portée à 100 \$ si le contrevenant est une personne physique et à 200 \$ s’il est une personne morale. Les amendes maximales sont pour leur part fixées respectivement à 200 \$ pour une personne physique et à 400 \$ pour une personne morale lors d’une récidive.

5.2 Le conseil autorise de façon générale le responsable régional à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ce dernier à délivrer les constats d’infractions utiles à cette fin.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

5.3 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s’appliquer autant que faire se peut.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

5.4 Le *Règlement numéro 244-08 sur la collecte sélective des matières recyclables* et tout autre règlement en cette matière sont abrogés et remplacés par le *Règlement numéro 266-11 sur la collecte sélective des matières recyclables*. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

5.5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 2 novembre 2011
Adopté le 23 novembre 2011
Publié et entré en vigueur le 15 décembre 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

***Règlement numéro 267-12 sur la vidange
périodique des boues de fosses septiques***

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

BUT

1.1 Le *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques*, ci-après appelé « le règlement », a pour but de faciliter les travaux de vidange des boues de fosses septiques. À ces fins, il établit les normes relatives à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées et vise les usagers du service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques.

1.2 Le règlement s'applique au territoire des municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC de Rouville relative à la fourniture du service régional de vidange périodique des boues de fosses septiques. Plus précisément, il vise l'ensemble du territoire des municipalités d'Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford.

PERSONNES TOUCHÉES

1.3 Le règlement s'applique à tout occupant d'une résidence isolée et non raccordée à un réseau d'égout municipal située sur le territoire de la MRC de Rouville et ce, indépendamment que ces installations septiques soient conformes ou non au *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et ses modifications subséquentes.

Le fait que l'occupant d'une résidence isolée fasse vidanger une fosse septique par l'entrepreneur ou par un tiers habilité à cet effet n'a pas pour effet de conférer à l'occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ou de tous règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement, mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer à l'occupant quelque droit acquis que ce soit.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

UNITÉS DE MESURE

2.1 Toutes les unités de poids et mesures utilisées dans le règlement ont pour base le système métrique (S.I.).

DÉFINITIONS

2.2 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1⁰ « aire de service » : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des boues de fosses septiques;
- 2⁰ « boues » : dépôts solides, écumes, liquides ainsi que toute matière pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;
- 3⁰ « eaux ménagères » : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;
- 4⁰ « eaux usées » : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées ou non aux eaux ménagères;
- 5⁰ « entrepreneur » : personne, entreprise ou société à qui la MRC de Rouville confie l'exécution du contrat relatif à la fourniture du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques;
- 6⁰ « fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention, les puisards et les puits absorbants;
- 7⁰ « fonctionnaire désigné » : le préposé à la vidange des boues de fosses septiques ou, en l'absence de ce dernier, son adjoint, désignés par résolution du conseil de la MRC pour appliquer le présent règlement;
- 8⁰ « MRC » : la Municipalité régionale de comté de Rouville;
- 9⁰ « municipalité locale » : toute municipalité locale comprise à l'intérieur des limites du territoire de la MRC de Rouville;
- 10⁰ « obstruction » : tout matériel, matière, objet ou construction recouvrant tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture d'une fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, pavé, mobilier, etc.;
- 11⁰ « occupant » : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une résidence isolée;
- 12⁰ « période de vidange systématique » : période durant laquelle l'entrepreneur vide toutes les fosses septiques d'une municipalité;
- 13⁰ « propriétaire » : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée;
- 14⁰ « résidence isolée » : tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout chalet, résidence, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée;
- 15⁰ « vidange » : opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides, que cette vidange soit totale ou sélective;

- 16⁰ « vidange totale » : représente l'action du pompage complet de tous les liquides, les boues, les écumes et les solides présents dans une fosse septique non reliée à un élément épurateur;
- 17⁰ « vidange sélective » : représente l'action de pompage complet de tous les liquides, les boues, les écumes et les solides présents dans une fosse septique reliée à un élément épurateur. Le liquide épuré est retourné dans la fosse septique;
- 18⁰ « unité d'occupation desservie » : voir définition de résidence isolée.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 L'application du règlement est sous la responsabilité du fonctionnaire désigné par le conseil de la MRC.

POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

3.2 Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 8 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, toute propriété et, si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée afin de constater si le présent règlement est appliqué.

Le service de vidange des boues de fosses septiques ne peut être fourni les samedis et dimanches sans une autorisation spéciale du fonctionnaire désigné. Cette autorisation est donnée que si le fonctionnaire désigné juge que, dans l'intérêt de la MRC, il y a urgence ou nécessité. Aucune surcharge ne peut être formulée de la part de l'entrepreneur pour les services rendus les samedis et dimanches.

POUVOIRS DE L'ENTREPRENEUR

3.3 L'entrepreneur est autorisé à accéder à toute propriété, entre 8 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, afin de procéder à la vidange des boues de fosses septiques.

DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

3.4 En tenant compte des travaux effectués par l'entrepreneur, le fonctionnaire désigné remplit une fiche d'exécution contenant le nom et l'adresse de l'occupant de la résidence isolée, la date de la vidange et le mode de pompage. La fiche d'exécution est signée par l'entrepreneur et une copie est laissée sur place à l'attention de l'occupant de la résidence isolée. Une copie est aussi transmise à la municipalité où la résidence isolée est située à des fins d'information.

Si le fonctionnaire désigné constate que les travaux préalables pour rendre accessible la fosse n'ont pas été effectués par l'occupant, l'entrepreneur est aussitôt avisé de poursuivre son chemin et de desservir la résidence suivante. Le fonctionnaire désigné laisse un premier avis indiquant l'impossibilité de procéder à la vidange et se charge de contacter l'occupant afin de fixer un autre rendez-vous. L'entrepreneur est tenu d'intégrer les vidanges pour ces rendez-vous au fur et à mesure dans sa cédule, dans la mesure où le fonctionnaire désigné a rejoint rapidement les occupants concernés et que des résidences isolées à desservir se situent encore dans le secteur qu'il dessert à ce moment.

RETOURS

3.5 Toutes les résidences isolées qui n'ont pu être vidangées font l'objet d'une seconde tournée à la fin du calendrier de vidange. Le fonctionnaire désigné transmet à l'occupant un deuxième avis l'informant de la période à laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés. L'exécution de ces vidanges doit s'effectuer au prix soumissionné au bordereau des prix.

ACCÈS

3.6 Tout occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès à l'entrepreneur afin de procéder à la vidange des boues de fosses septiques

4. DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE RÉGIONAL DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

OBLIGATION DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

4.1 Une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans par l'entrepreneur selon la période de vidange déterminée dans le contrat signé entre l'entrepreneur et la MRC.

Une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans par l'entrepreneur selon la période de vidange déterminée dans le contrat signé entre l'entrepreneur et la MRC.

Toute vidange additionnelle d'une fosse septique, devant être exécutée afin de respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou de tout certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, demeure sous la responsabilité et à la charge de l'occupant.

PÉRIODE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE

4.2 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux de vidange systématique, un avis sera transmis à l'occupant d'une résidence isolée l'informant de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis.

VIDANGE NON EFFECTUÉE

4.3 Si la vidange d'une fosse septique d'une résidence isolée n'a pas été effectuée malgré la transmission d'un deuxième avis à l'occupant par le fonctionnaire désigné, la MRC en informera la municipalité, par l'entremise de la fiche d'exécution, afin que cette dernière puisse faire les démarches auprès de l'occupant pour connaître les raisons qui ont empêché l'entrepreneur de procéder à la vidange.

Si l'entrepreneur peut finalement effectuer la vidange à la suite des vérifications de la municipalité à l'intérieur du calendrier des travaux, la copie de la fiche d'exécution transmise à la municipalité mentionnera que l'occupant concerné devra payer une majoration de 25 % du coût associé à la vidange, peu importe le mode de vidange.

CALENDRIER DE VIDANGE

4.4 Le calendrier de vidange des installations septiques commence la première semaine du mois de mai et se termine la première semaine du mois de novembre de chaque année. La MRC fournit à l'entrepreneur le parcours et le calendrier de vidange annuelle à respecter pour le territoire de chaque municipalité selon les années paires et impaires. L'occupant qui désire faire vidanger sa fosse septique en dehors du calendrier de vidange peut en faire la demande à la MRC ou à l'entrepreneur de son choix.

PREMIÈRE VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE

4.5 Lors de la première année d'opération du service de vidange périodique des boues de fosses septiques sur le territoire d'une municipalité locale, le fait pour l'occupant d'une résidence isolée d'avoir procédé par un tiers ou autrement à la vidange de sa fosse septique, quel que soit le moment de la dernière vidange, ne l'exempte pas de l'obligation de faire vidanger à nouveau sa fosse septique par l'entrepreneur au moment déterminé par le fonctionnaire désigné de la MRC et ce, malgré l'application de l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DE L'OCCUPANT

4.6 À la suite de la réception de l'avis, l'occupant de la résidence isolée doit permettre à l'entrepreneur de vidanger sa fosse septique en :

¹ donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé sur le terrain, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,20 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,20 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire d'accès dans la mesure où elle est conforme aux normes de largeur, de dégagement et de localisation;

² dégageant tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de la fosse septique et, le cas échéant, excavant la terre, les objets ou autres matériaux qui les recouvrent, de façon à laisser un espace libre de 15 centimètres tout autour de ce capuchon, couvercle ou autre élément. Ce faisant, l'occupant doit identifier, de manière visible pour l'entrepreneur, l'emplacement de l'ouverture de la fosse septique et prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, l'occupant est tenu de défrayer les frais supplémentaires pour tous les services et équipements nécessaires à la vidange malgré cette distance excédentaire, tels que sections additionnelles de boyaux, pompes supplémentaires, crics hydrauliques, etc. Ces services et équipements doivent être préalablement approuvés par le fonctionnaire désigné.

MATIÈRES NON PERMISES

4.7 Si lors de la vidange d'une fosse septique, le fonctionnaire désigné ou l'entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières telles que des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, l'occupant est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise, par le fonctionnaire désigné, de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

NON-RESPONSABILITÉ

4.8 La MRC et la municipalité locale ne peuvent être tenues responsables de dommages survenant aux lieux, aux biens ou aux personnes provenant d'un bris, d'une défectuosité ou d'un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

5. DISPOSITIONS FINALES

POURSUITE JUDICIAIRE

5.1 Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Pour une première infraction, cette amende est de 300 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 600 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, cette amende est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

5.2 Aucun article du règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

5.3 Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être remise mise en doute.

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 1^{er} février 2012

Adopté le 7 mars 2012

Publié et entré en vigueur le 2 avril 2012

***Règlement numéro 272-12 modifiant le
Règlement numéro 262-10 sur la collecte des
matières résiduelles domestiques***

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement sur la collecte des matières résiduelles domestiques* :

Article 1 : Ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.2, par le suivant :

« matières résiduelles domestiques » : les ordures ménagères incluant, notamment, les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation ou consommation de nourriture ou de l'entreposage ou de la vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières de rebuts, les balayures, les papiers souillés, les cartons souillés, les rognures de gazon, les herbes, les feuilles d'arbre et d'arbuste, les boîtes de conserve, les vitres, les poteries, les copeaux de bois, les rognures de métal, les cendres froides, les branches d'arbre d'un diamètre n'excédant pas 5 centimètres et coupées en longueur maximale de 1 mètre, les arbustes, les arbres de Noël en sections n'excédant pas 1 mètre de longueur et tout autre rebut similaire, à l'exception de la terre, la tourbe, du béton, des rebuts solides d'opération industrielle ou manufacturière, des matières en putréfaction, des matières inflammables ou explosives, des gravats, des plâtras, des résidus d'incinération de déchets et des déchets domestiques dangereux;»

Article 2 : Ce règlement est modifié par l'insertion, après le 15^e paragraphe du premier alinéa de l'article 4.3, du paragraphe suivant :

« 16⁰ les cartons et les papiers non souillés. »

Article 3 : Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 4.4, par le suivant :

« Le poids maximal de tout bac roulant rempli d'ordures ménagères destiné au service de collecte des matières résiduelles domestiques ne doit jamais excéder 100 kilogrammes. Un contenant d'un poids supérieur pourrait rendre sa manipulation difficile et son levage mécanisé impossible.»

Article 4 : Ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 4.14, par le suivant :

« La collecte des résidus volumineux s'effectue la première semaine des mois de février, avril, juin, juillet, septembre et novembre pour un total de 6 collectes annuellement. La MRC identifiera la date exacte des collectes à chaque début d'année par la transmission d'un avis écrit à l'entrepreneur. Un service sur appel devra être aussi fourni par l'entrepreneur pour desservir sur demande de la MRC une ou des unités d'occupation à l'extérieur des dates prévues aux 6 collectes des résidus volumineux.»

Article 5 : Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 4.16, par le suivant :

« JOURS DE COLLECTE

4.16 Les jours de collecte sont déterminés par résolution du conseil de la MRC. Cependant, aucune collecte n'est effectuée le vendredi sur le territoire d'une municipalité à moins qu'un secteur ait été oublié le jeudi lors de la collecte dans une municipalité où est effectuée la collecte cette journée et que l'entrepreneur doit y retourner le lendemain.»

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le _____ 2012 conformément à la loi et prend effet à cette même date.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 7 novembre 2012
Adopté le 28 novembre 2012
Publié et entré en vigueur le décembre 2012

***Règlement numéro 284-15 modifiant le
Règlement numéro 267-12 sur la vidange
périodique des boues de fosses septiques***

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* :

Article 1 : Ce règlement est modifié par le remplacement du 7^e paragraphe de l'article 2.2, par le suivant :

« fonctionnaire désigné » : le technicien en environnement ou, en l'absence de ce dernier, son adjoint, désignés par résolution du conseil de la MRC pour appliquer le présent règlement;»

Article 2 : Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 3.4, par le suivant :

« En tenant compte des travaux effectués par l'entrepreneur, le fonctionnaire désigné remplit une fiche d'exécution contenant l'adresse de l'occupant de la résidence isolée, la date de la vidange et le mode de pompage. La fiche d'exécution est signée par l'entrepreneur et une copie est laissée sur place à l'attention de l'occupant de la résidence isolée. Une copie est aussi transmise à la municipalité où la résidence isolée est située à des fins d'information.

Si le fonctionnaire désigné constate que les travaux préalables pour rendre accessible la fosse n'ont pas été effectués par l'occupant, l'entrepreneur est aussitôt avisé de poursuivre son chemin et de desservir la résidence suivante. Le fonctionnaire désigné laisse un deuxième avis (accroche-porte) indiquant l'impossibilité de procéder à la vidange. Il est de la responsabilité de l'occupant de communiquer par la suite avec la MRC afin de fixer un autre rendez-vous et de procéder à la vidange si l'entrepreneur se situe encore dans le secteur qu'il dessert à ce moment.»

Article 3 : Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 3.5, par le suivant :

« Toutes les résidences isolées qui n'ont pu être vidangées dans le cadre du calendrier de vidange font l'objet d'une seconde tournée à la fin du calendrier. L'exécution de ces vidanges doit s'effectuer au prix soumissionné au bordereau des prix. »

Article 4 : Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 4.3, par le suivant :

« Si la vidange d'une fosse septique d'une résidence isolée n'a pas été effectuée malgré la transmission d'un deuxième avis à l'occupant par le fonctionnaire désigné, la MRC en informera par écrit la municipalité afin que cette dernière puisse faire les démarches auprès de l'occupant pour connaître les raisons qui ont empêché l'entrepreneur de procéder à la vidange.

À la fin du calendrier de vidange, l'entrepreneur procèdera à la vidange seulement après que la MRC aura reçu la confirmation de la municipalité que les couvercles de la fosse septique d'une résidence isolée ont bel et bien été dégagés par l'occupant.

L'entrepreneur peut refuser la vidange d'une fosse septique d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) s'il juge qu'il y a un risque de présence de matières non permises dans la fosse telles qu'énumérées à l'article 4.7.»

Article 5 : Ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 4.6, par le suivant :

« À la suite de la réception du premier avis, l'occupant de la résidence isolée doit permettre à l'entrepreneur de vidanger sa fosse septique (...).»

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 14 janvier 2015
Adopté le 4 mars 2015
Publié et entré en vigueur le 11 mars 2015

copie certifiée conforme
ce 11 mars 2015

Rosaire Marcil
Directeur général et
secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

***Règlement numéro 289-15
modifiant le Règlement numéro
179-03 créant la Commission
sur l'environnement de la MRC
de Rouville***

Article 1

Le Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville est modifié par le remplacement de l'article 4 par le suivant :

« NOMBRE DE MEMBRES

4. La Commission se compose de sept (7) membres, soit le préfet de la MRC, qui est d'office membre de cette Commission, deux (2) autres représentants du Conseil de la MRC provenant du territoire d'application du plan de gestion des matières résiduelles, un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant des groupes de protection de l'environnement et un représentant du milieu socio-communautaire. »

Article 2

Le règlement numéro 179-03 est modifié par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa de l'article 6, du nombre « 2004 » par le nombre « 2017 ».

Article 3

Le règlement numéro 179-03 est modifié par le remplacement de l'article 8 par le suivant :

« TÂCHES DE LA COMMISSION

8. La Commission a pour mandat de tenir la consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville, sur tout projet de révision de ce plan et sur tout projet de modification du plan ayant un impact sur l'économie régionale de la MRC. À cet effet, la Commission doit tenir au moins deux assemblées publiques dans le territoire

d'application du plan et déterminer la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée. Elle doit également définir ses modalités de fonctionnement et de consultation. »

Article 4

Le règlement numéro 179-03 est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l'article 10, de l'expression « chargé de projet en environnement » par l'expression « coordonnateur à la gestion des matières résiduelles ».

Article 5

Le règlement numéro 179-03 est modifié par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa de l'article 10, du nombre « 9 » par le nombre « 11 ».

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet

Le secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 2 septembre 2015
Adopté le 7 octobre 2015
Publié et entré en vigueur le 19 octobre 2015

copie certifiée conforme
ce 19 octobre 2015

Rosaire Marcil
Directeur général et
secrétaire-trésorier



Annexe 3

ACTION n° 1	Réduire la fréquence de la collecte des matières résiduelles domestiques à une collecte par mois dans le cadre du prochain appel d'offres
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Le contrat de la collecte des matières résiduelles domestique vient à échéance le 31 décembre 2018. Lorsque débutera la collecte des matières organiques, une clause prévoit de réduire la fréquence de la collecte des matières résiduelles domestiques aux 2 semaines (26 collectes annuellement). En regard des volumes de matières qui seront plus faibles, la diminution de la fréquence des collectes dans le cadre du prochain appel d'offres est la meilleure façon d'inciter les citoyens à un meilleur tri de leurs matières résiduelles et ainsi diminuer les quantités de matières dirigées à l'enfouissement.
Type d'action	Service
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel d'ici 2020
Secteurs visés	Résidentiel et petits ICI dont les matières s'apparentent au secteur résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	En raison d'une possible réticence de la population à ce changement, une campagne d'information devra bien expliquer les raisons de cette modification
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2019
Année de réalisation	2019
Année où l'action sera finalisée	2019
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	n/a
Revenus potentiels	Diminution du coût de la collecte d'environ 600 000 \$ par année à compter de 2019
Sources de financement	Quote-part des municipalités
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Baisse de la quantité de matières enfouies permettant d'atteindre un niveau égal ou inférieur à 200 kg/pers
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage des matières résiduelles domestiques

ACTION n° 2	Réduire la fréquence de la collecte des résidus volumineux à deux par année dans le cadre du prochain appel d'offres distinct et préconisant la valorisation
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Le contrat de la collecte des matières résiduelles domestique vient à échéance le 31 décembre 2018. La collecte des résidus volumineux est incluse dans ce contrat avec 6 collectes annuelles. Le prochain appel d'offres sera distinct et axé sur une collecte qui exigera de la part de l'entrepreneur d'avoir une structure permettant de récupérer et favoriser le réemploi des encombrants ayant un potentiel de valorisation ou de réutilisation ou lieu d'être éliminés comme c'est le cas présentement. Par ailleurs, avec son action no. 38, la MRC de Rouville prévoit implanter un service d'écocentres sur son territoire qui permettra aux citoyens de se départir de leurs encombrants autrement que par l'élimination (valorisation ou seconde vie à certains encombrants). Possibilité d'association avec un organisme en économie sociale afin d'implanter un service de ressourcerie à même les écocentres.
Type d'action	Service
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Campagne d'information afin d'expliquer à la population les raisons de cette modification. Bien identifier les encombrants ayant un potentiel de réemploi. Risque de dépôts sauvages.
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2019
Année de réalisation	2019
Année où l'action sera finalisée	2019
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	Difficile d'estimer les coûts étant donné que ce service était intégré à la collecte des matières résiduelles domestiques.
Revenus potentiels	Vente des encombrants (à déterminer) à l'écocentre.
Sources de financement	Quote-part des municipalités
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Diminuer la quantité d'encombrants valorisables ou réutilisables dirigée à l'enfouissement.
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage des encombrants valorisés ou réutilisés versus le tonnage des encombrants éliminés.

ACTION n° 3	Évaluer la pertinence de soutenir financièrement des organismes en économie sociale afin de favoriser la réutilisation des encombrants, vêtements et autres petits objets réutilisables
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Quelques organismes en économie sociale sont présents sur le territoire de la MRC de Rouville. En raison d'un budget limité et d'un manque d'espaces, ils doivent refuser certaines matières, plus particulièrement des encombrants qui pourraient avoir une seconde vie (petits et gros appareils ménagers). L'étude permettra d'établir un lien avec les organismes afin de mieux cibler leurs besoins.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Permettre une meilleure collaboration avec les organismes en économie sociale et la MRC afin de mettre à profit l'expertise et le développement de l'un grâce à une source de financement de l'autre.
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Organismes en économie sociale
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017
Année où l'action sera finalisée	2017
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	1 500 \$ - étude à l'interne
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Meilleure utilisation des services offerts par les organismes en économie sociale présents sur le territoire
Indicateur de suivi	S/O

ACTION n° 4	Modifier la réglementation afin d'interdire de mettre dans le bac à ordures le papier et le carton recyclable, le bois et les matières organiques
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Le gouvernement du Québec a annoncé le bannissement de la matière organique de l'enfouissement, soit le papier et le carton en 2013, le bois en 2014 et toute matière organique d'ici 2020. Une réglementation applicable aux différentes collectes permettra d'augmenter la récupération des matières recyclables, de détourner le bois et les matières organiques de l'enfouissement.
Type d'action	Réglementation
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	S'assurer de l'application de la réglementation avec les ressources humaines nécessaires et la collaboration des différents entrepreneurs.
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	3 000 \$ - modification à l'interne et avis public
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Baisse de la quantité de matières enfouies permettant d'atteindre un niveau égal ou inférieur à 200 kg/pers
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage des matières résiduelles domestiques et des matières recyclables

ACTION n° 5	Effectuer une caractérisation des bacs à ordures et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Avec l'implantation prochaine de la collecte des matières organiques, la MRC veut s'assurer que les citoyens mettront les bonnes matières dans les bons bacs. La caractérisation permettra ainsi un contact direct avec les citoyens afin de les sensibiliser à opter pour de bonnes habitudes de tri de leurs matières résiduelles.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Établir un lien de confiance avec les citoyens sur les bienfaits d'une bonne gestion des matières résiduelles afin de réduire les quantités dirigées à l'enfouissement
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	15 000 \$ - ressources humaines
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Diminution des matières prohibées dans les bacs à ordures
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage des matières résiduelles domestiques et des matières organiques

ACTION n° 6	Améliorer les connaissances et étudier les possibilités de diminution à la source et de valorisation des matières résiduelles provenant du secteur ICI
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La MRC a réalisé un inventaire détaillé des matières résiduelles générées par les ICI dans le cadre d'un mandat à Nature Action Québec et cela nous a permis de constater certaines méconnaissances de la part des gestionnaires d'entreprises en ce qui concerne la gestion de leurs matières résiduelles. Le but de l'étude est donc de mieux connaître la façon dont les ICI gèrent leurs matières résiduelles et de corriger les lacunes reliées à leur traitement afin de diminuer les quantités de matières envoyées à l'enfouissement. La MRC développera éventuellement des outils d'ISÉ en lien avec les meilleures solutions de traitement des matières résiduelles.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 185 kg/pers pour le secteur ICI
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Obtenir la collaboration des ICI sur leur mode de gestion des matières résiduelles
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017-2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 500 \$ annuellement – ressources humaines
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Diminution des quantités de matières résiduelles provenant du secteur ICI
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage et données sur les quantités éliminées par le secteur ICI du MDDELCC

ACTION n° 7	Maintenir la collecte des plastiques agricoles pour la valorisation énergétique dans les cimenteries
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Depuis 2011, la MRC offre une collecte de plastiques agricoles à l'ensemble des agriculteurs de son territoire. Cette collecte est très appréciée et permet de valoriser une matière qui autrement était brûlée ou enfouie.
Type d'action	Service
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 185 kg/pers pour le secteur ICI
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation des agriculteurs
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	UPA et autres organismes du milieu agricole
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	12 500 \$ annuellement (2016-2018) et 75 000 \$ annuellement (2019-2020) si modification au type de collecte
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmenter la quantité de plastiques agricoles valorisés
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage de l'entrepreneur

ACTION n° 8	Maintenir le programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Le programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables est offert à la population de la MRC depuis 2010. Ce sont 187 subventions qui ont été données à des parents au cours des dernières années.
Type d'action	Service
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Faire connaître aux futurs parents les avantages environnementaux et économiques de l'utilisation des couches lavables
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	10 000 \$ annuellement (2016-2020) - subvention
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Diminuer la quantité de couches envoyées à l'enfouissement
Indicateur de suivi	Nombre de subventions accordées annuellement par la MRC

ACTION n° 9	Effectuer un inventaire des déchets provenant du secteur agricole afin de trouver des alternatives à l'enfouissement
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Le secteur agricole est très important sur le territoire de la MRC de Rouville. Certaines actions ont été réalisées afin de diminuer la quantité de matières envoyées à l'enfouissement (récupération des plastiques agricoles). Toutefois, il est important de mieux connaître le type de déchets générés par ce secteur afin de vérifier les possibilités de récupération ou de valorisation.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 185 kg/pers pour le secteur ICI
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des agriculteurs afin de réaliser un inventaire représentatif du secteur agricole
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Agriculteurs
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017-2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	5 000 \$ annuellement – ressources humaines + externes
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Avoir un bon portrait des matières générées par le secteur agricole et trouver des alternatives à l'enfouissement
Indicateur de suivi	S/O

ACTION n° 10	Augmenter le nombre de points de dépôts permettant la récupération des vêtements et textiles par des organismes reconnus par la MRC ou les municipalités
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Plusieurs organismes de l'extérieur de la MRC offrent présentement un service de collecte de vêtements et de textiles sur le territoire de la MRC. Par contre, les organismes en économie sociale provenant de la MRC considèrent que ce service est de plus en plus dirigé vers des fins lucratives et non communautaires. En effet, on recherche ici davantage le profit au lieu de retourner les vêtements récupérés à la population locale dans le besoin. En appliquant une réglementation municipale où seulement les organismes présents sur le territoire de la MRC pourront implanter des points de dépôts, la MRC souhaite restreindre les entreprises de l'extérieur du territoire et implanter de nouveaux points de dépôts sous la supervision de l'autorité municipale.
Type d'action	Service
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Informar les municipalités et les inciter à appliquer une réglementation
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Organismes d'économie sociale
Année d'implantation	n/d
Année de réalisation	n/d
Année où l'action sera finalisée	n/d
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	S/O
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	S/O
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmenter et améliorer le service de points de dépôts avec l'application d'une réglementation municipale
Indicateur de suivi	Nombre de points de dépôt réparti sur le territoire de la MRC. Statistiques sur le tonnage de vêtements et de textile récupérés par les organismes d'économie sociale présents sur le territoire.

ACTION n° 11	Sensibiliser les citoyens à la problématique lors de l'achat, de l'utilisation et de l'élimination des biens de consommation
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Il est important de continuer de faire de la sensibilisation auprès des citoyens et de leur expliquer le principe des 3RV afin de diminuer l'élimination sans raison des biens de consommation souvent recyclables et qui se retrouvent encore dans le bac à ordures.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 200 kg/pers pour le secteur résidentiel
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Développer de bons outils de communication afin de renouveler le message concernant les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 000 \$ annuellement
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Diminution des quantités de matières envoyées à l'enfouissement et augmentation des quantités de matières recyclables récupérées
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage des entrepreneurs

ACTION n° 12	Intégrer les ICI à la collecte municipale lorsque les quantités et le type de matières résiduelles sont comparables au secteur résidentiel
DESCRIPTION	
Mise en contexte	L'inventaire réalisé dans le cadre du projet de PGMR a permis de mieux connaître les matières résiduelles générées par le secteur ICI. Plusieurs ICI sont déjà intégrées à la collecte municipale. Toutefois, un grand nombre de ICI dont les matières sont comparables au secteur résidentiel sont collectées par l'entreprise privée sans aucun tri des matières (recyclage ou résidus organiques).
Type d'action	Service
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 185 kg/pers pour le secteur ICI
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Faire connaître les différentes collectes de la MRC aux ICI assimilables à la collecte municipale et les avantages économiques reliés à un tri des matières
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	ICI
Année d'implantation	n/d
Année de réalisation	n/d
Année où l'action sera finalisée	n/d
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	À déterminer selon le nombre de ICI à intégrer à la collecte
Revenus potentiels	S/0
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmenter la quantité de matières valorisées et recyclées provenant des ICI
Indicateur de suivi	Nombre de ICI desservis par les différentes collectes de la MRC

ACTION n° 13	Offrir les services d'une personne ressource auprès des ICI afin de leur faire connaître les objectifs de la Politique et du PGMR
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Plus de 40 % des matières résiduelles du Québec sont générées par les ICI. Près de la moitié de ces matières a été dirigée vers des lieux d'élimination en 2006. Il faut donc apporter des corrections majeures à cette situation afin d'atteindre les objectifs de la Politique. Les services d'une personne ressource qualifiée dans le domaine de la gestion des matières résiduelles permettra de mieux informer ce secteur d'adopter une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.
Type d'action	Service
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 185 kg/pers pour le secteur ICI
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Stimuler les ICI à participer à la réduction des matières résiduelles dirigées à l'enfouissement
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Gestionnaires des ICI
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2020
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 000 \$ par année (le coût pourrait être plus élevé si ressource externe)
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Faciliter et améliorer la performance des ICI dans leur gestion des matières résiduelles
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage et données sur les quantités éliminées par le secteur ICI du MDDELCC

ACTION n° 14	Étudier la possibilité d'appliquer une tarification (incitative) pour les ICI en collaboration avec les municipalités
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La tarification incitative a pour objectif d'inciter les utilisateurs à mieux trier leurs matières résiduelles et ainsi réduire les quantités dirigées à l'enfouissement tout en réduisant leurs coûts affectés à la collecte.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 185 kg/pers pour le secteur ICI
Secteurs visés	RICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Proposer un mode de fonctionnement uniforme à toutes les municipalités si une tarification devenait applicable.
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités (service de la taxation)
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	1 500 \$ - étude à l'interne
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Mode de tarification adapté au contexte de la MRC
Indicateur de suivi	S/O

ACTION n° 15	Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des secteurs sur l'importance du principe des 3RV afin que soit éliminée une seule matière résiduelle, le résidu ultime
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Il est important que l'ensemble des secteurs soit bien informé et sensibilisé sur l'objectif que la MRC s'est fixé en ce qui concerne la réduction de la quantité de matières résiduelles éliminées. Il faut que chaque secteur améliore ses résultats et que seul le résidu ultime soit éliminé. Un volet spécifique sera développé pour les gouvernements locaux et régionaux (ex : encourager l'adoption d'une politique d'achat écoresponsable ou en gestion des matières résiduelles; promo conseil sans papier; etc.).
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Réduire l'élimination des matières résiduelles provenant de l'ensemble des secteurs
Objectifs visés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 420 kg/pers par année
Secteurs visés	Résidentiel – ICI – CRD – municipal
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Campagne d'information bien ciblée selon la clientèle
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	3 500 \$ par année
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage de l'entrepreneur + données sur les quantités éliminées par les différents secteurs du MDDELCC

ACTION n° 16	Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation concernant les matières recyclables à l'intention des citoyens et des ICI
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Depuis quelques années, les statistiques de tonnage pour les matières recyclables stagnent ou diminuent sur le territoire de la MRC. La crise du verre et parfois la mauvaise publicité sur le recyclage n'aident en rien à améliorer la situation auprès de la population.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	Résidentiel + ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Renouveler le message afin d'inciter les citoyens et les ICI à participer activement à la collecte des matières recyclables
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	3 500 \$ annuellement
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage pour la collecte des matières recyclables

ACTION n° 17	Sensibiliser la population et les ICI à l'utilisation de produits recyclés
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La MRC veut faire de la sensibilisation auprès de la population et des ICI afin qu'ils adoptent une consommation plus responsable et éviter le gaspillage des ressources. Il faut réduire la consommation de biens, choisir des produits qui durent plus longtemps ou qui sont moins nocifs, faire réparer plutôt qu'acheter, utiliser des sacs réutilisables et recyclables
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	Résidentiel + ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Faire part à la population et les ICI d'une information complète afin qu'ils soient bien concernés par la gestion des matières résiduelles
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2016
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2020
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	1 000 \$ par année durant 3 ans
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage pour la collecte des matières recyclables

ACTION n° 18	Faciliter le secteur agricole à l'adhésion de différents programmes de récupération (ex. : Agrirécup)
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La MRC de Rouville est caractérisée par la présence de nombreuses fermes sur son territoire. Afin que les matières résiduelles provenant de ce secteur soient davantage récupérées, la MRC souhaite établir une collaboration avec les organismes actifs dans ce milieu pour diffuser l'information afin de gérer de façon responsable les déchets générés par les fermes.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Établir un bon lien de communication avec l'UPA et l'organisme Agrirécup
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	UPA et Agrirécup
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	3 000 \$ sur 2 ans
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	S/O

ACTION n° 19	Offrir à coût réduit des bacs de récupération supplémentaires aux citoyens
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Le contrat actuel permet, occasionnellement, que les citoyens déposent à côté du bac de récupération leur surplus de matières recyclables dans des sacs de papier ou de plastiques dans des bacs de recyclage de 64 litres ou dans des boîtes de carton. Toutefois, certains citoyens jettent encore leurs surplus au lieu de les déposer à côté du bac comme il est permis. Afin d'augmenter la quantité de matières recyclables, la vente de bacs à coût réduit pourrait permettre de faciliter la tâche aux citoyens.
Type d'action	Service
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	S'assurer d'avoir un coût uniforme entre les municipalités.
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	5 000 \$ par année
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	Nombre de bacs vendus aux citoyens annuellement

ACTION n° 20	Réaliser un inventaire sur le mode de collecte des matières recyclables effectué par les ICI ne participant pas à la collecte municipale afin de s'assurer de la fourniture d'un service de collecte adéquat
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Depuis 2013, la quantité de matières recyclables récupérées est en déclin, passant de 3 917 tonnes à 3 517 tonnes, une baisse de 11 %. Il faut donc regarder attentivement le mode de collecte des matières recyclables utilisé par les ICI ne participant pas à la collecte municipale et améliorer le cas échéant le service que pourrait offrir la MRC aux ICI.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des ICI
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017
Année où l'action sera finalisée	2017
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	10 000 \$ - ressource externe
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Avoir un bon portrait de la situation afin de recommander certaines modifications contractuelles dans le but d'améliorer les résultats de la collecte
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage de l'entrepreneur et nombre de ICI adhérents à la collecte municipale

ACTION n° 21	Encourager les ICI à participer au programme <i>ICI ON RECYCLE!</i> ainsi qu'aux autres programmes offerts par RECYC-QUÉBEC
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Il a été constaté lors de l'inventaire que plusieurs ICI ne connaissaient pas le programme ICI on recycle ou les autres programmes offerts par RECYC-QUÉBEC. Dans l'objectif d'optimiser les résultats de la récupération, il est donc à l'avantage de la MRC de faire la promotion auprès des ICI des différents programmes leur permettant d'améliorer la gestion de leurs matières résiduelles.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation et adhésion des ICI aux différents programmes
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	6 000\$ sur deux ans
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	Nombre d'ICI ayant obtenu l'attestation ICI ON RECYCLE et/ou ayant adhérer à un programme de RECYC-QUÉBEC

ACTION n° 22	Rendre disponibles des équipements identifiés pour la collecte des matières résiduelles lors d'événements
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Plusieurs évènements ont lieu dans les municipalités. Ceux-ci sont parfois gérés par les municipalités ou par des organismes ne relevant pas de l'autorité municipale. Afin de s'assurer que les organismes ainsi que les municipalités gèrent efficacement la gestion de leurs matières résiduelles, la MRC informera les organisateurs d'évènements sur les bonnes pratiques en termes de récupération des matières résiduelles (Politique de gestion des matières résiduelles lors d'évènements).
Type d'action	Service
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	Municipal
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Faire connaître aux organisateurs d'évènements les avantages d'une meilleure gestion des matières résiduelles et de mise en application d'une politique.
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	n/d
Année de réalisation	n/d
Année où l'action sera finalisée	n/d
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	S/O
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective et Table pour la récupération hors foyer
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Avoir des évènements zéro déchets sur le territoire de la MRC
Indicateur de suivi	Nombre d'évènements où des équipements de récupération sont présents

ACTION n° 23	Modifier au besoin les équipements de récupération dans les lieux publics afin d'augmenter les quantités et diminuer le taux de rejet
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La MRC, par l'entremise du programme de la Table de récupération hors foyer, a implanté sur le territoire des huit municipalités 25 équipements de récupération en 2009. Plusieurs de ceux-ci sont détériorés et ne sont pas très performants avec un taux de rejet assez élevé selon les employés municipaux.
Type d'action	Service
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Limite financière pour le remplacement des équipements et date limite du programme
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	10 000 \$ sur deux ans
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Table de récupération hors foyer et compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmenter les quantités de matières recyclables récupérées et diminuer le taux de rejet
Indicateur de suivi	S/O

ACTION n° 24	Développer des projets pilotes de valorisation des plastiques provenant du milieu agricole autre que les plastiques souples (ex. : tubulure)
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Depuis 2011, la MRC offre aux agriculteurs de son territoire la possibilité de se départir de façon responsable de leurs plastiques souples. Toutefois, plusieurs agriculteurs ont fait part de certaines difficultés à se débarrasser d'autres types de plastiques.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Trouver les débouchés pour les matières visées dans les projets pilotes
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités et Agrirécup
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017
Année où l'action sera finalisée	2017
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	10 000 \$
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Compensation collecte sélective
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Ententes avec des entreprises de recyclage
Indicateur de suivi	S/O

ACTION n° 25	Modifier le prochain appel d'offres afin de fournir un service plus avantageux pour les ICI en matière d'équipements (conteneurs)
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La MRC a obtenu de bons prix pour le service de conteneurs lors de son dernier appel d'offres (en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018). Actuellement, seulement 3 ICI sont desservis par le service de la MRC. Il est donc primordial de faire connaître le service auprès des ICI en leur expliquant que ce n'est pas seulement le carton qui est collecté comme c'est souvent le cas dans les contrats privés; le plastique, le papier, le verre et le métal sont aussi autorisés dans la collecte.
Type d'action	Service
Orientation visée	Améliorer le service de collecte des matières recyclables afin d'optimiser les résultats de la récupération
Objectifs visés	Récupérer 100 % du papier et du carton recyclables et récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal recyclables provenant de tous les secteurs
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Campagne d'information bien ciblée avec une approche de collaboration
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	1 000 \$
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Budget interne de la MRC
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmentation des quantités de matières recyclables récupérées
Indicateur de suivi	Nombre de ICI desservis par conteneur

ACTION n° 26	Offrir la collecte des matières organiques porte-à-porte à toutes les unités résidentielles (phase 1)
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La collecte des matières organiques sera en opération pour toutes les unités résidentielles présentes sur le territoire de la MRC de Rouville dans le cadre du projet de la SÉMECS avec son usine de traitement des matières organiques par le procédé de biométhanisation. L'implantation de la collecte des matières organiques est prévue pour la fin de l'année 2017 et la livraison des bacs va se faire à l'automne avec une campagne d'information (journaux, sites web, etc.) au préalable. Lors de la distribution, un dépliant sera inclus dans le bac avec toutes les informations utiles pour la collecte. Une ligne-info sera aussi en service pour les 3 premiers mois de la collecte.
Type d'action	Service
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Campagne d'information + taux de participation des citoyens
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017
Année où l'action sera finalisée	2017
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2017 et 2018 (280 000 \$ annuellement) et 2019 et 2020 (450 000 \$ annuellement)
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Quote-part des municipalités + PTMOBC pour les bacs
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Valoriser 70 % des matières organiques
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage de l'entrepreneur + taux de participation vérifié à l'aide des puces intégrées au bac

ACTION n° 27	Offrir une collecte spéciale des résidus verts au printemps (chaume) et à l'automne (feuilles) afin de valoriser ces matières par compostage
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Le traitement des résidus verts en grande quantité ne se fait pas de préférence par le procédé de biométhanisation en raison de la présence de la lignine dans les feuilles plus particulièrement. En effet, ce type de matière organique donne de faible rendement au niveau de la production de gaz. Son traitement par compostage est donc plus efficace et la SÉMECS ira en sous-traitance pour le traitement de cette matière.
Type d'action	Service
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation des citoyens et production d'un compost de qualité
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	50 000 \$ annuellement
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Quote-part des municipalités
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Valoriser 70 % des matières organiques
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage de l'entrepreneur

ACTION n° 28	Évaluer la faisabilité d'implanter des collectes de branches au printemps et à l'automne
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Avec la problématique engendrée par l'agile du frêne présent sur le territoire de la MRC, aucune branche n'est acceptée dans le cadre de la collecte des matières résiduelles domestiques et non plus dans la collecte des résidus verts. Certaines municipalités acceptent les branches dans leur site de matériaux secs.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Coûts engendrés pour la collecte selon le scénario retenu
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	n/d
Année où l'action sera finalisée	n/d
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 500 \$
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Retenir une solution économique et environnementale
Indicateur de suivi	S/O

ACTION n° 29	Maintenir la collecte des sapins de Noël
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La MRC a implanté la collecte des sapins de Noël en 2013 à l'ensemble des municipalités de son territoire, ce qui a permis de valoriser plus de 3 500 kg de matières organiques.
Type d'action	Service
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Augmenter la participation des citoyens à la collecte, car il y a encore trop de sapins qui se retrouvent dans les ordures
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	S/O – inclus dans la collecte des matières organiques
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Quote-part
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmenter la valorisation des sapins
Indicateur de suivi	Statistiques de tonnage de l'entrepreneur

ACTION n° 30	Encourager la pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Dans l'optique de bannir les matières organiques de l'enfouissement d'ici 2020, la réduction à la source est une bonne mesure à encourager et l'herbicyclage ainsi que le compostage domestique sont des solutions à privilégier.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Expliquer les avantages des deux pratiques – suivi auprès de la population
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	En continu
Année de réalisation	En continu
Année où l'action sera finalisée	En continu
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	500 \$ par année
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Budget interne de la MRC
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmentation du taux de participation pour les 2 pratiques
Indicateur de suivi	Nombre de composteurs vendus Présence de rognures de gazon dans la collecte des matières résiduelles domestiques

ACTION n° 31	Effectuer une caractérisation des bacs pour les matières organiques et émettre des billets de courtoisie en cas de présence de matières prohibées
DESCRIPTION	
Mise en contexte	L'implantation de la collecte des matières organiques sera un grand changement dans la gestion des matières résiduelles des citoyens. Afin de s'assurer de la qualité de la matière qui sera envoyée à l'usine de biométhanisation, une caractérisation des bacs s'avère une bonne solution pour encourager les bonnes pratiques.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Établir un lien de confiance avec les citoyens lors des caractérisations
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2019
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	30 000 \$ sur deux ans
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Diminution des matières prohibées dans les bacs destinés à collecte des matières organiques
Indicateur de suivi	Taux de rejet à l'usine de biométhanisation

ACTION n° 32	Offrir des ateliers de formation sur la biométhanisation en milieu scolaire
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Afin de mieux connaître le procédé de biométhanisation qui sera utilisé dans le traitement des matières organiques, la MRC offrira des ateliers de formation en milieu scolaire. La SÉMECS a fait l'acquisition d'un mini digesteur qui reproduit exactement le procédé de celui qui sera en opération dans le futur centre à Varennes. Par ailleurs, les enfants sont reconnus d'excellents ambassadeurs et seront en mesure de transmettre l'information à leurs parents sur l'importance de bien gérer les matières organiques.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	S/O
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Commission scolaire des Hautes Rivières
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017- 2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 000 \$ par année
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	Nombre d'ateliers offerts par la MRC

ACTION n° 33	Offrir la collecte des matières organiques à tous les ICI (phase 2)
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Après l'implantation de la collecte porte-à-porte des matières organiques pour les unités résidentielles en 2017, la MRC souhaite offrir cette collecte à tous les ICI présents sur son territoire. Ce secteur comprend de grands générateurs de matières organiques (restaurant, épicerie, industrie agroalimentaire, etc.) et la SÉMECS est intéressée de traiter ce gisement.
Type d'action	Service
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 70 % des matières organiques provenant de l'ensemble des secteurs
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Participation des ICI à un meilleur coût possible
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2019
Année de réalisation	2019
Année où l'action sera finalisée	2019
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	Selon le nombre de ICI à desservir
Revenus potentiels	À déterminer le selon mode de tarification retenue
Sources de financement	À déterminer le selon le nombre de ICI
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Valorisation les matières organiques provenant des ICI
Indicateur de suivi	Nombre de ICI participant à la collecte des matières organiques

ACTION n° 34	Acheminer les boues de fosses septiques à la future usine de biométhanisation
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Les boues de fosses septiques sont présentement dirigées vers un centre de traitement par compostage. Lorsque le centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation sera en service, l'entrepreneur affecté à la collecte des boues aura l'obligation de se rendre au centre en vertu du contrat.
Type d'action	Service
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 100 % des boues de fosses septiques
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	S/O
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	Diminution d'environ 70 000 \$ au contrat de collecte pour le traitement. Coût estimé à 45 \$ la tonne au centre de traitement intégré par biométhanisation
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Quote-part des municipalités
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	Quantité de boues traitées au centre de traitement

ACTION n° 35	Élaborer un programme de suivi afin de s'assurer que les boues d'usine d'épuration sont traitées et valorisées au lieu d'être dirigées à l'enfouissement
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La plupart des municipalités de la MRC vont traiter et valoriser les boues provenant de leur usine d'épuration. Toutefois, il y a encore une quantité non négligeable qui se retrouve à l'enfouissement. Les municipalités font des efforts, mais l'élaboration d'un programme de suivi permettra de mieux connaître la façon dont seront traitées les boues.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Bannir les matières organiques putrescibles de l'enfouissement
Objectifs visés	Valoriser 100 % des boues des stations d'épurations lorsqu'elles respectent les normes environnementales
Secteurs visés	Municipal
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des municipalités dans l'élaboration du programme de suivi
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 500 \$
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Mise en place d'un programme de suivi pour l'ensemble des municipalités
Indicateur de suivi	Quantité de boues traitées et valorisées sur la quantité de boues générées (taux de valorisation)

ACTION n° 36	Élaborer une réglementation obligeant la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois dans les contrats municipaux
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Il est important que les municipalités puissent donner l'exemple en ayant de bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.
Type d'action	Réglementation
Orientation visée	Bannir les résidus de béton, brique, asphalte ainsi que le bois de l'enfouissement
Objectifs visés	Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte Bannissement du bois des sites d'enfouissement
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des municipalités et application de la réglementation à l'ensemble des municipalités
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2018
Année de réalisation	2018
Année où l'action sera finalisée	2018
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 000 \$
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Acheminer les résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois issu des contrats municipaux vers des installations de tri et de valorisation.
Indicateur de suivi	Nombre de devis municipaux de construction des infrastructures incluant une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que le bois.

ACTION n° 37	Établir un lien avec les grands générateurs de résidus de béton, de brique et d'asphalte afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de valorisation
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La MRC n'a pas beaucoup d'information sur les modes de gestion des matières résiduelles choisis par les entrepreneurs du secteur CRD. Il serait donc intéressant de connaître leur façon de procéder et de s'assurer d'avoir les meilleures pratiques en matière de valorisation de résidus de béton, de brique et d'asphalte.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Bannir les résidus de béton, brique, asphalte de l'enfouissement
Objectifs visés	Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
Secteurs visés	CRD
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Collaboration des entrepreneurs dans l'obtention des informations
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Entrepreneurs
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2019
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	1 000 \$ par année pendant 3 ans
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Budget interne de la MRC
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Plus d'information possible sur les modes de gestion des matières résiduelles choisis par les entrepreneurs du secteur CRD
Indicateur de suivi	n/a

ACTION n° 38	Implanter un service d'écocentres sur le territoire de la MRC
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Certaines municipalités de la MRC offrent à leurs citoyens un service de dépôt de matériaux secs utilisé durant la saison estivale. En raison d'une faible desserte, une quantité importante de résidus de CRD est envoyée à l'élimination au lieu d'être en partie valorisée.
Type d'action	Service
Orientation visée	Améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de construction
Objectifs visés	Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Coûts reliés à la construction d'un service d'écocentres
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017
Année où l'action sera finalisée	2017
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	1 200 000 \$ pour la construction et environ 500 000 \$ par année pour la gestion
Revenus potentiels	n/d
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Diminuer la quantité de résidus de CRD éliminée
Indicateur de suivi	Taux de valorisation dans les écocentres

ACTION n° 39	Proposer aux municipalités de modifier leur réglementation afin d'obliger la valorisation de résidus de CRD lors de l'émission de permis de construction, de rénovation ou de démolition aux citoyens
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Afin d'améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de CRD, la MRC proposera l'application d'un règlement municipal rendant obligatoire l'acheminement vers un écocentre des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis de construction, de rénovation ou de démolition.
Type d'action	Réglementation
Orientation visée	Améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de construction
Objectifs visés	Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Application uniforme de la réglementation par les municipalités (mesures de suivi auprès des citoyens après l'émission du permis)
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	2017
Année où l'action sera finalisée	2017
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	1 000 \$
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Budget interne des municipalités
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités qui ont adopté une réglementation

ACTION n° 40	Campagne d'information auprès des citoyens pour une saine gestion des résidus de CRD lors de la planification de projets de construction, de rénovation ou de démolition
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Avec l'ouverture prochaine d'un service d'écocentres sur le territoire de la MRC, il sera important d'élaborer une campagne d'information auprès des citoyens afin de leur offrir de nouvelles alternatives dans la gestion de leurs résidus de CRD.
Type d'action	ISÉ
Orientation visée	Améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de construction
Objectifs visés	Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre
Secteurs visés	Résidentiel
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Développer des outils de communication qui permettront de rejoindre facilement les citoyens
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2019
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	6 000 \$ sur 2 ans
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Amener les citoyens à changer leurs habitudes dans le traitement de leurs résidus de CRD
Indicateur de suivi	Taux de d'achalandage aux écocentres

ACTION n° 41	Autoriser les ICI dans les écocentres pour des volumes comparables au secteur résidentiel
DESCRIPTION	
Mise en contexte	Lorsque le service d'écocentres sera en opération, il sera avantageux pour la MRC d'accepter les résidus de CRD provenant des entrepreneurs pour des volumes comparables au secteur résidentiel. Toutefois, selon le type résidus de CRD et le volume, la MRC ne fermerait pas totalement la porte aux entrepreneurs et ICI générant des quantités plus importantes.
Type d'action	Service
Orientation visée	Améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de construction
Objectifs visés	Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre
Secteurs visés	ICI
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	Mesures de contrôle (tarification et inspection des résidus) afin de limiter les abus
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Municipalités
Année d'implantation	2017
Année de réalisation	-
Année où l'action sera finalisée	2017
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	n/d
Revenus potentiels	Selon la tarification applicable (à déterminer éventuellement)
Sources de financement	S/O
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	Augmenter la quantité de résidus de CRD valorisés à l'écocentre
Indicateur de suivi	Nombre d'entrepreneurs utilisant l'écocentre par année + statistiques de tonnage

ACTION n° 42	Encourager le développement de nouvelles méthodes de tri et de valorisation des résidus de CRD provenant de tous les secteurs
DESCRIPTION	
Mise en contexte	La mesure vise à mieux connaître le savoir-faire des acteurs concernés par la mise en valeur des résidus de CRD. La MRC souhaite ainsi obtenir de l'information provenant des organismes, associations ou entreprises privées oeuvrant directement dans la gestion des résidus de CRD (ex. : 3RCMDQ) afin de mieux comprendre les différentes méthodes de tri et de valorisation des résidus de CRD.
Type d'action	Étude
Orientation visée	Améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des résidus de construction
Objectifs visés	Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un écocentre
Secteurs visés	Résidentiel – ICI – CRD
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	
Enjeu associé à la mise en œuvre de l'action	S/O
Responsable envisagé	MRC de Rouville
Collaborateur envisagé	Organismes dans le secteur des résidus de CRD
Année d'implantation	2019
Année de réalisation	2019
Année où l'action sera finalisée	2019
ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts reliés à l'action	2 500 \$
Revenus potentiels	S/O
Sources de financement	Programme de redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles
RÉSULTATS ATTENDUS	
Résultats escomptés	S/O
Indicateur de suivi	Taux de valorisation des résidus de CRD